



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX  
PUBLICS**

---

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU  
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE KIN-PALAIS  
R+18 SUR BOULEVARD COLONEL TSHATSHI N°55, DANS LA  
COMMUNE DE GOMBE/ VILLE PROVINCE DE KINSHASA,  
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.**

**VERSION PROVISOIRE**



**Février 2026**

## TABLE DES MATIERES

Liste des abréviations .....	viii
Liste des tableaux .....	ix
Liste des figures .....	ix
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	xvii
1.1. Contexte et justification .....	1
1.2. Les objectifs de l'étude.....	1
1.3. Présentation du promoteur et du consultant.....	2
1.3.1. Présentation du Promoteur .....	2
1.3.2. Présentation du Consultant .....	2
1.4. Méthodologie de l'étude.....	3
2.1.1.1. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) .....	7
2.1.1.2. Agence Congolaise de la Transition Écologique et du Développement Durable...7	7
2.1.1.3. L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) .....	8
2.1.1.4. Direction des Etablissements Humains et de Protection de l'Environnement (DEHPE).....	8
2.1.2. Autres ministères concernés.....	8
2.1.3. Acteurs Non Gouvernementaux.....	9
2.1.4. Autres Intervenants .....	9
2.2. Politiques et programmes en rapport avec le projet .....	9
2.2.1. Politique et programmes environnementaux .....	9
2.2.1.1. Plan National d'Action Environnementale (PNAE) .....	9
2.2.1.2. Stratégie nationale et Plan d'action de la Diversité biologique.....	10
2.2.1.3. Plan d'Action Nationale d'Adaptation aux changements climatiques.....	10
2.2.1.4. Politique et programmes économiques et sociaux .....	10
2.2.1.5. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu.....	10
2.3. Cadre juridique .....	11
2.3.1. Cadre Juridique National.....	11
2.3.1.1. La constitution .....	11
2.3.1.2. Législation relative à la conservation de la nature.....	12
2.3.1.3. Quelques programmes du Gouvernement en rapport avec l'Environnement .....	13
2.3.2. Cadre Juridique International.....	15
2.3.2.1. Conventions et traités Signés et/ou ratifiés par la RDC en liens avec le projet. ....	15

2.3.2.2. <i>Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque</i> .....	16
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET .....	22
3.1. Plan de situation .....	22
3.2. Ouverture de voies et installations de chantiers .....	22
3.3. Consistance des travaux .....	23
3.3.1. Travaux préparatoires .....	23
3.3.2. Ossatures (structures) de l'immeuble .....	23
3.3.3. Le second œuvre .....	24
3.3.4. La signalisation .....	24
3.3.5. Prescriptions sur la gestion technique et environnementale .....	25
4. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR .....	25
4.1. Délimitation des zones d'influence directe et indirecte .....	25
4.2. Localisation géographique .....	26
4.3. Environnement physique, social et économique de la Gombe .....	26
4.4. Profil biophysique de la Gombe .....	28
4.4.1. Climat .....	28
4.4.2. Topographie de la Commune de Gombe .....	28
4.4.3. Hydro-climatologie .....	28
4.4.4. Humidité Relative .....	29
4.4.5. Températures .....	29
4.4.6. Insolation .....	30
4.4.7. Vitesse des vents .....	30
4.4.8. Précipitations .....	30
4.4.9. Milieu biologique .....	30
4.4.9.1. <i>Flore</i> .....	30
4.4.9.2. <i>Faune</i> .....	31
4.5. Profil biophysique de Kinshasa .....	32
4.5.1. Climat .....	32
4.5.2. Sols .....	33
4.5.4. Tectonique .....	33
4.5.5. Végétation .....	34
4.5.6. Hydrologie .....	34
5. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET .....	35
5.1. Evaluation des options et sélection du projet .....	35

5.1.2. Situation « avec projet ».....	36
5.2. Analyse des solutions de rechange du projet.....	36
5.3. Autres moyens de réaliser le projet.....	36
6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS.....	37
6.1. Introduction.....	37
6.2. Indicateurs de qualité environnementale et sociale.....	37
6.3. Identification des activités sources d'impacts potentiels.....	38
6.4. Analyse des impacts potentiels.....	40
6.4.1. Nature de l'impact.....	40
6.4.2. Valeur de la composante touchée par l'impact.....	40
6.4.2.1. <i>L'intensité de la perturbation</i> .....	41
6.4.2.2. <i>Étendue de l'impact</i> .....	41
6.4.2.3. <i>Durée de l'impact</i> .....	41
6.4.2.4. <i>Importance de l'impact</i> .....	41
6.5. Evaluation des risques et impacts potentiels.....	42
7. ETUDE DE DANGERS ET RISQUES.....	71
7.1. Méthodologie de l'analyse des dangers et risques.....	71
7.2. Types d'exposition aux risques dans un chantier de construction.....	72
7.2.1. Risque de chute.....	72
7.2.2. Risque lié à la manutention manuelle.....	72
7.2.3. Risque lié à la manutention mécanisée.....	72
7.2.4. Risque lié aux circulations et aux déplacements.....	73
7.2.5. Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets.....	73
7.2.6. Risque toxique.....	74
7.2.7. Risque d'incendie, d'explosion.....	74
7.2.8. Risque biologique.....	74
7.2.9. Risque lié au manque d'hygiène.....	74
7.2.10. Risque lié à l'électricité.....	75
➤ Identifier et baliser les lignes électriques au-dessus des zones de travail.....	75
7.2.12. Risque lié aux vibrations.....	75
7.2.13. Risque lié aux bruits.....	76
7.2.14. Risque lié aux ambiances thermiques.....	76
7.2.15. Risque lié aux rayonnements.....	76
7.2.16. Risque lié aux ambiances lumineuses.....	76

7.2.17. Risque lié à l'organisation du travail .....	76
7.3. La démarche de prévention des risques.....	77
7.3.1. Mesures de prévention contre le risque de chute.....	78
7.3.3. Mesures de prévention contre le risque lié à la manutention mécanisée.....	78
7.3.5. Mesures de prévention contre le risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets .....	79
7.3.6. Mesures de prévention contre le risque toxique .....	79
7.3.7. Mesures de prévention contre le risque d'incendie, d'explosion .....	80
7.3.8. Mesures de prévention contre le risque biologique .....	80
7.3.9. Mesures de prévention contre le risque lié au manque d'hygiène .....	80
7.3.10. Mesures de prévention contre le risque lié à l'électricité .....	81
7.3.11. Mesures de prévention contre le risque lié aux machines et aux outils .....	81
7.3.12. Mesures de prévention contre le risque lié aux vibrations.....	81
7.3.13. Mesures de prévention contre le risque lié aux bruits .....	81
7.3.14. Mesures de prévention contre le risque lié aux ambiances thermiques.....	81
7.3.15. Mesures de prévention contre le risque lié aux rayonnements .....	82
7.3.16. Mesures de prévention contre le risque lié aux ambiances lumineuses .....	82
7.3.17. Mesures de prévention contre le risque lié à l'organisation du travail.....	82
8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	83
8.1. But et objectifs du PGES.....	83
8.2. Organisation du Management HSSE.....	84
8.2.1. Management HSSE .....	84
8.2.2. Les supports de mise en œuvre à développer .....	85
8.3. Programme des mesures de protection de l'environnement .....	89
8.3.1. Synthèse des mesures de bonification des impacts positifs des activités du projet .....	89
8.3.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet .....	89
8.3.2.1. <i>En phases des travaux préparatoires et de Construction</i> .....	89
8.3.2.2. <i>En phase de fermeture du chantier et de réhabilitation du site</i> .....	92
8.3.2.3. <i>En phase de l'exploitation de l'immeuble construit</i> .....	93
8.3.3. Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités.....	93
du projet.....	93
8.4. Plan de gestion environnementale et social et son système de contrôle .....	108
8.4.1. Plan d'information et de sensibilisation environnementale et sociale .....	108

8.4.2. Programme de suivi et surveillance environnemental et social.....	109
8.4.2.1. <i>Les parties prenantes et responsabilités respectives</i> .....	109
8.4.2.2. <i>Responsabilité des différentes parties prenantes</i> .....	110
8.4.2.3. <i>Les supports de suivi à développer par la mission de contrôle</i> .....	110
8.4.2.4. <i>Programme de suivi</i> .....	111
8.5. Dispositions institutionnelles et besoin en renforcement des capacités.....	113
8.5.1. Du point de vue institutionnel.....	113
8.5.2. Du point de vue technique .....	114
8.5.3. Plan de renforcement des capacités institutionnelles.....	114
8.5.3.1. <i>Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale</i> .....	114
8.5.3.2. <i>Renforcement des capacités des acteurs de suivi et de surveillance</i> .....	114
8.5.3.3. <i>Renforcement des exploitants/entrepreneurs utilisateurs</i> .....	115
8.5.3.4. <i>Information et sensibilisation pour tous</i> .....	115
8.6. Plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation .....	115
8.7. Application des mesures préconisées par l'EIES .....	118
8.7.1. Phase d'installation et du repli chantier .....	118
8.7.2. Phase d'exécution des travaux .....	118
8.7.3. Phase d'exploitation des infrastructures .....	119
9. COÛT DES MESURES DU PGES .....	126
10. Chronogramme de la mise en œuvre du PGES .....	127
11. AUTRES OUTILS CLES DE SUPPORT À LA MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	129
11.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	129
11.2. Plan d'urgence, d'hygiène et sécurité.....	135
11.2.1. Plan de mesures d'urgence .....	135
11.2.2. Plan d'hygiène et sécurité .....	136
11.3. Plan de Restauration des Moyens d'Existence .....	138
11.4. Plan de Gestion des déchets (Gestion et collecte des déchets) .....	138
11.4.1. Types de déchets.....	139
11.4.2. Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets.....	141
11.4.3. Modalité de collecte et de gestion.....	141
11.4.3.1. <i>Démolition des infrastructures existantes</i> .....	143
11.4.3.2. <i>Exécution des travaux de fouille</i> .....	143
11.4.3.3. <i>Exécution des travaux de gros œuvre</i> .....	144
11.4.3.4. <i>Exécution des travaux de finition</i> .....	145

11.4.4. Modalité de suivi des déchets et traçabilité .....	145
11.4.5. Transport des déchets .....	146
11.4.6. Déchets « ménagers » .....	146
11.5. Plan de prévention et de contrôle de la pollution.....	146
11.5.1. Pollutions accidentelles.....	147
11.5.2. Les odeurs.....	147
11.5.3. Les voies de circulation.....	147
11.5.4. Émissions diffuses et envols de poussières .....	147
11.6. Stockage des produits dangereux .....	148
11.7. Protection des végétaux.....	148
11.8. Plan de gestion du trafic et de sécurité routière .....	148
11.8.1. Circulation des engins de chantier.....	149
11.8.2. Stationnement des véhicules du personnel de chantier .....	149
11.8.3. Accès des véhicules de livraison .....	149
11.9. Programme d’audit environnemental .....	150
11.10. Plan de démantèlement et de réhabilitation .....	150
11.11. La surveillance de la mise en œuvre du PGES .....	151
11.12. Evaluation de la sécurité .....	151
11.13. Code de bonne conduite .....	152
11.14. Mécanisme de sanction (grille des pénalités pour l’entreprise).....	152
11.15. Engagement du promoteur .....	153
12. PROCESSUS DE CONSULTATION DU PUBLIC .....	154
12.1. Information et consultation .....	154
12.2. Approche méthodologique et résultats de l’enquête.....	154
13. CONCLUSION .....	156
Références Bibliographiques .....	157

## Liste des abréviations

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
APD	Appel d'Offre
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CNE	Commission Nationale de l'Energie
CSMOD	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
COCODEV	Conseil Congolais pour l'Environnement et Développement Durable
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DSCRCP	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuel
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FEM	Fonds d'Environnement Mondial
HS	Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène Santé et Environnement
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IRA	Infection Respiratoire Aiguë
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MdC	Mission de Contrôle
MDR	Ministère du Développement Rural
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANA	Plan d'Action Nationale d'Adaptation au changement climatique
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSE	Plan Hygiène Santé et Environnement
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNMLS	Programme National Multisectoriel de Lutte contre le SIDA
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	Politique Opérationnelle
PPES	Plan de Protection Environnementale et Sociale
PPES	Plans de Protection Environnementale Spécifique
PSE	Plan de Suivi Environnemental
PV	Procès Verbal
RDC	République Démocratique du Congo
RGC	Responsable de Gestion des Conflits
SENEN	Service National des Énergies Nouvelles
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquis
SNEL	Société Nationale d'Electricité
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre l'Enfant
VIH	Virus d'Immunodéficience Humain

## Liste des tableaux

<u>Tableau 1. Présentation du Bureau d'Etudes</u> .....	3
<u>Tableau 2. Présentation des Experts</u> .....	5
<u>Tableau 3 : Conventions et traités Signés et/ou ratifiés par la RDC en liens avec le projet</u> .....	15
<u>Tableau 4 : Politiques Opérationnelle applicables au sous-projet et comparaison à la législation nationale applicable</u> .....	17
<u>Tableau 5 : Données de la Commune de la Gombe</u> .....	27
<u>Tableau 6 : Température moyenne, Température extrême et pluviométrie</u> .....	29
<u>Tableau 7 : Liste des espèces floristiques inventoriées dans la commune de la Gombe</u> .....	30
<u>Tableau 8 : Liste des espèces fauniques de la commune de la Gombe</u> .....	31
<u>Tableau 9 : Température et précipitation de Kinshasa</u> .....	33
<u>Tableau 10 : Indicateurs de qualité environnementale et sociale</u> .....	37
<u>Tableau 11 : Identification des risques/Impacts potentiels</u> .....	38
<u>Tableau 12 : Matrice d'impacts du projet dans toutes les phases</u> .....	67
<u>Tableau 13 : Base Plan Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)</u> .....	87
<u>Tableau 14 : Synthèse des mesures de bonification des impacts positifs du projet</u> ..	89
<u>Tableau 15 : Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs : Pendant les phases des travaux préparatoires et construction</u> .....	94
<u>Tableau 16 : Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs : Pendant la phase d'exploitation</u> .....	102
<u>Tableau 17 : Arrangement institutionnel</u> .....	110
<u>Tableau 18 : Indicateurs de suivi</u> .....	112
<u>Tableau 19 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation</u>	116
<u>Tableau 20 : Plan de gestion environnementale et suivi-contrôle</u> .....	120
<u>Tableau 21 : Coût de mise en œuvre du PGES</u> .....	126
<u>Tableau 22 : Chronogramme de la mise en œuvre du PGES</u> .....	128
<u>Tableau 23 : Délai de réponse au plaignant</u> .....	134

## Liste des figures

<u>Figure 1: Carte du site du projet</u> .....	27
<u>Figure 2 : CARTE DE LOCALISATION DU CHANTIER</u> .....	28
<u>Figure 3: Cycle de vie d'une infrastructure</u> .....	71

## **0. RESUME NON TECHNIQUE**

### **A. Contexte et justification du projet**

Au cours de la mise en œuvre de son projet d'infrastructures, la Société « **CASPTONE SARL** » souhaite construire un immeuble R+18 dans sa parcelle située sur boulevard TSHATSHI au numéro 55, dans la commune de la Gombe. Avec tous les aménagements à réaliser, l'immeuble offrira aux opérateurs économiques un bon cadre d'affaires.

Pour se conformer à la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et du Décret n°13/019 du 29 mai 2013 portant réglementation des Installations Classées, le promoteur de ce projet a recruté le Bureau d'études « Cocodev Sarl », pour réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avant le début des travaux.

### **B. Objectifs de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**

D'une manière générale, les principaux objectifs de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sont d'identifier, d'analyser et d'évaluer les impacts potentiels positifs/négatifs, directs/indirects environnementaux et sociaux des activités du projet sur l'environnement afin d'en proposer les mesures de bonification/d'atténuation ou de mitigation dans le but de garantir un développement durable.

Cette partie de l'étude traite de l'environnement et du social du projet de construction d'immeuble Kin-palais. Elle décrit les aspects méthodologiques, les enjeux environnementaux, socio-économico-culturels, politiques, etc. et elle fait une analyse des éléments qui peuvent donner lieu au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dudit projet.

C'est donc un outil d'aide à la décision dans la mesure où il favorise l'étude de diverses manières de mener un projet à bien et d'arriver à une solution préférable.

### **Présentation du promoteur**

**CASPTONE SARL**, située au 55, du boulevard Tshatshi dans la Commune de la Gombe, est une société de droit congolais enregistré au Ministère de l'Economie sous le Numéro RCCM/24-B-03848 et identifiée au numéro ID. Nat. : 01-F4300-N67339J.

### **C. Méthodologie de l'étude**

La méthodologie appliquée par le Consultant est une méthode standard reconnue au niveau international. Elle s'intéresse premièrement aux opérations de terrain, qui consistent essentiellement à identifier et à définir les éléments des milieux (biophysique et humain) sensibles ou non qui pourraient être perturbés de façon significative par toutes les activités du projet et à la consultation des parties prenantes et du public. Deuxièmement, une évaluation est faite sur l'importance des

incidences que les éléments identifiés pourraient avoir sur ces milieux ; et enfin proposer des solutions de gestion de ces incidences.

Ainsi donc, les principales étapes de l'étude sont les suivantes :

- Analyse des documents du projet, des études similaires et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national et local ;
- Visites du site et de ses environs ;
- Analyse technique du milieu récepteur (topographie, pédologie, hydrographie, etc.), pour apprécier les enjeux environnementaux, socio- économiques et culturels de la zone du projet ;
- Enquêtes auprès des riverains et autres occupants des bâtiments attenants au site, en vue de recueillir leurs avis et préoccupations par rapport au projet ;
- Rencontres avec les acteurs essentiels principalement concernés par le projet, notamment au niveau local ;
- Analyse des informations et rédaction du rapport d'EIES.

#### ***D. Milieu d'insertion et zone d'influence du projet***

Le site où se déroulent les activités du projet se trouve dans la commune de la Gombe sur Boulevard Tshatshi au numéro 55, non loin de Pullman hotel situé sur batetela, et des plusieurs autres bâtiments des services commerciaux, organismes et des particuliers. Il s'agit d'un milieu fortement urbanisé, qui présente un aspect touristique et stratégique pour le développement de la ville province de Kinshasa.

Le milieu étant fortement urbanisé, il ne contient presque pas une flore ou une faune particulière dont les espèces seraient menacées par les travaux de construction de l'immeuble.

Du point de vue climatique, la zone du projet connaît deux saisons. La saison sèche qui s'étend de Juin à Octobre, pendant laquelle deux ou trois orages amènent un peu de pluie ; la saison humide s'étend de novembre à mai. Les températures moyennes atteignent parfois des valeurs de près de 27°C en saison pluvieuse et de 23,5°C en saison sèche.

#### ***E. Différentes Phases et activités du projet***

Le projet « Kin-palais » comporte un ensemble des locaux afin de faciliter la mise en place d'activités économiques, offrant un meilleur cadre d'affaires. Les travaux à exécuter consisteront en la construction d'un immeuble « R+18 » et dont les phases importantes sont :

- La construction d'un immeuble à dix-huit étages + le rez-de-chaussée;
- L'aménagement d'un parking moderne d'une capacité minimale des véhicules pour les visiteurs et les occupants de l'immeuble ;
- Les aménagements extérieurs (aires en jardins et en béton).

Ces activités du projet vont nécessiter des travaux tels que :

- Démolition des ouvrages en maçonnerie, en béton armé ou non et des ouvrages métalliques ;
- Nettoyage et aménagement du chantier des travaux ;
- Excavation et décapage du terrain naturel ;
- Remblai provenant des sols d'emprunts (des carrières) ;
- Régalage et compactage de la plateforme ;
- Travaux de bétonnage ;
- Travaux d'électricité et de plomberie ;
- Installations des équipements et divers matériels ;
- Aménagement des espaces et parkings.

#### ***F. Présentation des solutions de rechange et solutions retenues***

En ce qui concerne le présent projet, plusieurs solutions de rechange de construction de l'immeuble pourront être envisagées. La solution « sans projet » d'une part et de l'autre, la solution « avec projet ». Vue le contexte actuel dans le domaine de l'infrastructure et le besoin du pays, la solution « avec projet » est l'option retenue.

#### ***G. Portrait de conformité et de non-conformité sur le site du projet***

La présence de nombreux immeubles et habitations à proximité du site invite à mettre en place des dispositions particulières de gestion des travaux pour éviter ou réduire les gênes et nuisances sur le cadre de vie et la libre circulation des biens et des personnes. La sécurité et la santé (la qualité de l'environnement ou le calme) des riverains durant les travaux et en phase d'exploitation devront être bien prises en compte.

#### ***H. Cadre institutionnel et juridique de mise en œuvre du projet***

Sur le plan juridique, le texte qui encadre la nécessité d'effectuer la présente EIES est la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement.

Le décret n° 14/019 du 02 aout 2014 fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement. En plus, d'autres textes nationaux sont aussi concernés, dont le Code du travail, le Code forestier, le Code minier et la réglementation minière, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et la Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 portant sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier.

Cette EIES est aussi rendu obligatoire par l'OP/PB 4.01 sur l'Evaluation Environnementale de la Banque mondiale ainsi que certaines conventions à caractère environnemental et social ratifiées par la RDC.

Du point de vue institutionnel, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) est la structure chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale nationale, particulièrement de la conduite des évaluations

environnementales et sociales, à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

### ***I. Brève énumération des impacts potentiels du projet***

Les impacts potentiels du projet sont générés par les activités réalisées lors de la phase de préparation, construction et d'exploitation.

Les impacts et les mesures liés à la mise en œuvre de ce projet sont résumés comme suit :

<b><i>Brève énumération des impacts potentiels du projet</i></b>		
<b>N°</b>	<b>Impacts</b>	<b>Mesures d'atténuation / d'élimination</b>
<b>I. Impacts positives</b>		
1.1.	Amélioration du pouvoir d'achat des populations riveraines et de leurs conditions de vie à travers les opportunités d'emplois.	- Recrutement des travailleurs ressortissants des quartiers riverains d'immeubles.
1.2.	Renforcement de l'activité économique, du commerce et de l'artisanat avec pour effet augmentation des volumes d'activités de même que le chiffre d'affaires des opérateurs économiques.	- L'embauche locale lors des travaux et la sous-traitance aux entreprises locales (extraction de sable, des graviers, petits ouvrages, etc.).
1.3.	Amélioration de cadre de travail des opérateurs économiques par des appartements décents.	- Le fonctionnement d'immeubles donnera l'opportunité de bureaux aux opérateurs économiques qui, à leur tour, recruteront une main d'œuvre locale dont les retombés seront l'amélioration des conditions de vie des leurs familles.
<b>II. Impacts et risques potentiels négatifs</b>		
2.1.	Dégradation de la qualité de l'air (essentiellement les poussières et autres aérosols).	- L'information préalable et la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion des déchets, lutte contre la pollution, respects des procédures de sécurité et de sureté et la bonne signalisation (sous forme de clauses environnementales et sociales).

2.2.	Santé et sécurité au travail et sécurité des riverains.	- Installer les panneaux indicateurs (Exemple : interdiction de fumer, port obligatoire d'EPI, etc.), éclairer le chantier, signaler et clôturer si possible les zones des travaux, mettre en place des zones de passage pour piétons, plans de circulation, évaluation des risques à la tâche, les formations, l'emploi du personnel qualifié, le monitoring HSE, les visites médicales d'embauche, fourniture des kits de premier secours accessibles en cas d'accident, fourniture des EPI. Informer la population sur les risques liés au chantier et le déroulement des travaux.
2.3.	Risque de développement des tensions sociales liées aux questions de	- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
	Recrutement et d'empiétement des biens.	- Une bonne méthode de recrutement de la main d'œuvre.
2.4.	Risque de prolifération des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH / SIDA ainsi que la contamination au Coronavirus (COVID-19).	- Fourniture des équipements de protection et la sensibilisation des ouvriers et de la population sur les IST-HIV/SIDA, COVID-19 et incidents / accidents routiers, l'accompagnement sociale des populations dans la zone affectée notamment les plus vulnérables.
2.5.	L'exploitation des mineurs et les Violences Basées sur le Genre	- La mise en place d'un Plan d'Action sur les Violences Basées sur le Genre y compris l'EAS et le HS ainsi qu'un protocole de réponse aux cas d'EAS/HS.

### **Opportunité de développement :**

La construction de l'immeuble favorisera l'insertion professionnelle d'un certain nombre des personnes. Le projet est à l'origine de la création de plusieurs emplois et aura un impact positif en termes d'attractivité dans cet espace ; il ne peut que favoriser le développement économique de ce milieu. Le Projet et les aménagements qu'il implique seront définis de façon à limiter au maximum les emprises foncières. Ainsi, la validation de ce rapport permettra aux responsables d'immeuble de s'assurer que les activités de l'immeuble seront surveillées par tous les acteurs impliqués, de sorte à contribuer au maintien écologique de la Commune de la Gombe.

L'entreprise disposera d'un expert en Sauvegarde environnementale et sociale qui aura la responsabilité de la planification et de la mise en œuvre du PGES, en collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'ACE. Le suivi environnemental du projet lui sera confié. Il est recruté par le responsable de l'immeuble ou par l'entreprise en charge de l'exécution du projet. Le responsable de l'immeuble à travers ses ingénieurs

en construction jouera le rôle de surveillance et contrôle d'exécution des travaux sur le terrain.

### ***J. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)***

La présente EIES prévoit la mise en œuvre du MGP. En effet, la mise en œuvre des activités susdites pourrait engendrer des impacts sur des personnes qui se sentiront lésées. Grâce à la mise en œuvre de ce Mécanisme de Gestion des plaintes, elles auront la possibilité de se plaindre en vue de trouver réparation auprès du projet ou des acteurs associés à sa réalisation.

C'est dans cette optique que l'EIES a prévu un MGP dans le but de :

- Gérer les risques et les éventuels conflits ;
- Diffuser les informations;
- Permettre l'alerte précoce;
- Augmenter la responsabilisation.

Le MGP est rendu opérationnel par la mise en place des Comités de Gestion des Plaintes et conflits (en abrégé CGP) au chantier, géré par l'entreprise et le responsable de l'immeuble.

Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes a aussi prévu des dispositions particulières pour la prise en compte des questions liées au genre notamment les VBG.

### ***Prise en compte des questions relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG) et de la Violence Contre les Enfants (VCE)***

Les VBG et la VCE sont des problèmes cruciaux que cette EIES a pris en compte. En effet, en Afrique, plus particulièrement en RDC, le problème des déplacés des multiples guerres que connaissent le continent a fragilisé la situation sociale en aggravant les mauvaises conditions de la femme et en exposant l'enfant à toute espèce d'exploitation. Et, si les aspects VBG et VCE ne sont pas correctement gérés, le projet est susceptible d'exacerber les risques contextuels VBG et VCE.

Aussi, les mesures qui se rapportent au MGP sont prêts à recevoir et traiter des plaintes liées aux VBG et au protocole de réponses, y compris le référencement aux services. Ces mesures englobent également la sensibilisation des acteurs communautaires et la formation du personnel, etc. sur la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS.

### ***K. Plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation***

Pour une mise en œuvre efficace du PGES, un renforcement des capacités des acteurs impliqués est proposé. Ceci leur permettra de remplir correctement leur mission, par un programme de renforcement des capacités consistant à des séances d'information, formation et de sensibilisation de différents acteurs. Des thèmes tels que la formation sur les sauvegardes environnementales et sociales, la surveillance environnementale des travaux, la Gestion environnementale et sociale pour la pérennité de l'Ouvrage, les VBG, y compris l'EAS et le HS, les abus et exploitation

des enfants, le Mécanisme de Gestion des Plaintes, l'Information sur la sécurité routière, Les risques de Santé et Sécurité au Travail et le Code de de bonne conduite, la prévention des IST, VIH/SIDA, Mpox et COVID-19 seront abordés.

#### **L. Le coût de mise en œuvre du PGES**

<b>Le Coût de mise en œuvre du PGES</b>		
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Coûts en USD</b>
1.	Prise en charge du processus de recrutement d'un Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement (RQHSE)	13.000,00
2.	Campagne d'information et de sensibilisation IST-VIH/SIDA, COVID-19 et Mpox, et autres maladies infectieuses	12.000,00
3.	Formation sur les mesures de sécurité et l'hygiène au travail et sensibilisation du personnel sur les mesures HSS au travail	15.000,00
4.	La formation/sensibilisation sur les risques sociaux, VBG/EAS/HS	13.000,00
5.	Construction d'un système d'évacuation des eaux de drainage et de gestion des eaux usées et des déchets solides	-
6.	Sensibilisation des usagers et des population pour l'appropriation de l'ouvrage	2.000,00
7.	Kit de secours médical et convention avec un centre Hospitalier pour soins des accidents graves.	40.000,00
8.	Appui à l'immeubles en équipement et matériel d'entretien et de gestion.	3.000,00
9.	Dotation du personnel en équipement de protection individuel et collectif	30.000,00
10.	Suivi-environnemental et social par l'Agence Congolaise de l'Environnement	5.000,00
	<b>Total :</b>	<b>133.000,00</b>

#### **M. Consultation du Public**

La réalisation de cette EIES a inclus la participation de la population à une Consultation publique faite le 06 février 2026 en vue d'informer les populations riveraines sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue, d'autre part. Au terme de cette consultation publique menée, les tendances qui se sont dégagées montrent que le projet rencontre l'adhésion de plusieurs, aux vues des activités envisagées et compte tenu de l'importance des retombées positives perçues. Notons que cette phase de l'étude a été restreint au minimum.

Toutefois, les occupants des bâtiments qui entourent le site du projet sont suffisamment avisés sur les impacts négatifs d'un projet de construction et ont soulevé quelques préoccupations que l'entrepreneur devra prendre en compte. Il s'agit de la gêne que pourront causer les activités du projet, notamment ; le dégagement des poussières et le bruit produit par le fonctionnement des engins et la manipulation des matériels fixes ou roulants.

La validation de ce rapport permettra aux responsables de l'immeuble kin-palais de s'assurer que les activités de construction du projet seront surveillées par tous les acteurs impliqués, de sorte à contribuer au maintien de l'équilibre du système écologique de la Commune de la Gombe.

## **NON-TECHNICAL SUMMARY**

### ***A. Context and justification of the project***

During the implementation of its infrastructure project, the company "CASPTONE SARL" plans to construct an 18-story building (ground floor + 18 floors) on its plot of land located at 55 Boulevard TSHATSHI, in the Gombe district. With all the necessary infrastructure improvements, the building will offer businesses an attractive environment.

To comply with Law No. 11/009 of July 9, 2011, concerning fundamental principles relating to environmental protection, and Decree No. 13/019 of May 29, 2013, regulating Classified Installations, the project developer has contracted the consulting firm "Cocodev Sarl" to conduct an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) before the start of construction.

### ***B. Objectives of the Environmental and Social Impact Study (ESIA)***

In general, the main objectives of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) are to identify, analyze, and evaluate the potential positive and negative, direct and indirect environmental and social impacts of project activities on the environment in order to propose mitigation and improvement measures to ensure sustainable development.

This section of the study addresses the environmental and social aspects of the Kin-Palais building construction project. It describes the methodological aspects, environmental, socio-economic, cultural, and political issues, and analyzes the elements that can be incorporated into the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the project.

It is therefore a decision-making tool, as it facilitates the study of various ways to successfully implement a project and arrive at a preferable solution.

### **Promoter Presentation**

CASPTONE SARL, located at 55, Tshatshi Boulevard in the Gombe Commune, is a company under Congolese law registered with the Ministry of Economy under Number RCCM/24-B-03848 and identified by National ID number: 01-F4300-N67339J.

### **C. Methodology of the study**

The methodology applied by the Consultant is an internationally recognized standard method. It is primarily interested in field operations, which essentially consist of identifying and defining the elements of the environments (biophysical and human), sensitive or not, which could be significantly disturbed by all project activities and in consulting stakeholders and the public. Secondly, an assessment is made of the significance of the impacts that the identified elements could have on these environments; and finally propose solutions for managing these impacts.

Therefore, the main stages of the study are as follows:

- Analysis of project documents, similar studies and other strategic and planning documents at national and local level;
- Visits to the site and its surroundings;
- Technical analysis of the receiving environment (topography, pedology, hydrography, etc.), to assess the environmental, socio-economic and cultural issues of the project area;
- Surveys of residents and other occupants of buildings adjacent to the site, in order to obtain their opinions and concerns regarding the project;
- Meetings with the key players mainly concerned by the project, particularly at the local level;
- Analysis of information and drafting of the ESIA report.

### **D. Integration environment and area of influence of the project**

The project site is located in the Gombe district, at 55 Boulevard Tshatshi, near the Pullman Hotel on Batetela Street, and several other buildings belonging to businesses, organizations, and private individuals. It is a densely urbanized area with significant tourist appeal and strategic importance for the development of the city-province of Kinshasa.

Due to its high urban density, the area contains almost no particular flora or fauna whose species would be threatened by the building's construction.

Climatically, the project area experiences two seasons: the dry season, from June to October, during which two or three thunderstorms bring some rain; and the rainy season, from November to May. Average temperatures sometimes reach nearly 27°C during the rainy season and 23.5°C during the dry season.

### **E. Different Phases and Activities of the Project**

The "Kin-Palais" project comprises a complex of premises designed to facilitate economic activity and provide an improved business environment. The work to be carried out will consist of the construction of an 18-story building (ground floor + 18 floors), with the following key phases:

Construction of an 18-story building plus the ground floor;

Development of a modern parking lot with a minimum capacity for visitors and building occupants;

Exterior landscaping (garden and concrete areas).

These project activities will require work such as:

- ✓ Demolition of masonry, reinforced and unreinforced concrete structures, and metal structures;
- ✓ Cleaning and site preparation;
- ✓ Excavation and stripping of the existing ground;
- ✓ Backfilling from borrow pits (quarries);

Leveling and compaction of the platform.

- Concrete work;
- Electrical and plumbing work;
- Installation of equipment and various materials;
- Landscaping and parking area development.

#### **F. Presentation of alternatives and solutions selected**

With regard to this project, several alternative construction solutions for the building may be considered. The “without project” solution on the one hand and on the other, the “with project” solution. Given the current context in the field of infrastructure and the needs of the country, the “with project” solution is the chosen option.

#### **G. Portrait of compliance and non-compliance on the project site**

The presence of numerous buildings and homes near the site calls for special work management measures to be put in place to avoid or reduce disruption and nuisance to the living environment and the free movement of goods and people. The safety and health (the quality of the environment or calm) of local residents during the work and during the operational phase must be carefully taken into account.

#### **H. Institutional and legal framework for project implementation**

From a legal standpoint, the text that governs the need to carry out this ESIA is Law No. 009/11 of July 16, 2011 on fundamental principles for the protection of the environment.

Decree No. 14/019 of August 2, 2014 sets the operating rules for procedural mechanisms for environmental protection. In addition, other national texts are also concerned, including the Labor Code, the Forestry Code, the Mining Code and mining regulations, Ordinance-Law No. 71-016 of March 15, 1971 relating to the protection of property. and Law 73 - 021 of July 20, 1973 on the general regime of property, land and real estate.

This ESIA is also made compulsory by OP / PB 4.01 on the Environmental Assessment of the World Bank as well as certain environmental and social conventions ratified by the DRC.

From an institutional point of view, the Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEDD) is the structure responsible for the implementation of the national environmental policy, particularly the conduct of environmental and social assessments, through the Congolese Agency of the Environment (ACE).

#### **I. Brief list of potential impacts of the project**

The potential impacts of the project are generated by the activities carried out during the preparation, construction and operation phase.

The impacts and measures related to the implementation of this project are summarized as follows

<b>Brief list of potential impacts of the project</b>		
<b>N°</b>	<b>Impacts</b>	<b>Mitigation / elimination measures</b>
<b>I. positives Impacts</b>		
1.1.	Improvement of the purchasing power of local populations and their living conditions through employment opportunities.	- Recruitment of workers from neighborhoods surrounding buildings.
1.2.	Strengthening of economic activity, trade and craftsmanship with the effect of increasing volumes of activities as well as the turnover of economic operators.	- Local hiring during work and subcontracting to local companies (extraction of sand, gravel, small works, etc.).
1.3.	Improvement of the working environment of economic operators through decent apartments.	- The operation of buildings will provide the opportunity for offices to economic operators who, in turn, will recruit a local workforce whose impact will be the improvement of the living conditions of their families.
<b>II. Potential negative impacts and risks</b>		
2.1.	Degradation of air quality (mainly dust and other aerosols).	- Prior information and the implementation of good waste management practices, pollution control, compliance with safety and security procedures and good signage (in the form of environmental and social clauses).
2.2.	Health and safety at work and safety of residents.	- Install signposts (Example: smoking ban, compulsory wearing of PPE, etc.), illuminate the site, indicate and close off work areas if possible, set up pedestrian crossing areas, traffic plans, risk assessment on the job, training, employment of qualified personnel, HSE monitoring, hiring medical visits, supply of first aid kits accessible in the event of an accident, supply of PPE. Inform the population about the risks associated with the site and the progress of the work.
2.3.	Risk of development of social tensions related to issues of recruitment and encroachment of property.	- The establishment of a complaints management mechanism; - A good method of recruiting labor.
2.4.	Risk of proliferation of sexually transmitted infections (STIs) and HIV / AIDS as well as contamination with Coronavirus (COVID-19).	- Provision of protective equipment and sensitization of workers and the population on STIs-HIV / AIDS, COVID-19 and road incidents / accidents, social support for the populations in the affected area, especially the most vulnerable.
2.5.	Exploitation of minors and Gender-Based Violence Exploitation of minors and Gender-Based Violence	- The establishment of an Action Plan on Gender-Based Violence including EAS and HS as well as a protocol for responding to cases of EAS / HS.

***Development opportunity:***

The construction of the building will promote the professional integration of a certain number of people. The project is behind the creation of several jobs and will have a positive impact in terms of attractiveness in this space; it can only promote the economic development of this environment. The Project and the developments it involves will be defined so as to limit land use as much as possible. Thus, the validation of this report will allow building managers to ensure that the activities of the building will be monitored by all the actors involved, so as to contribute to the ecological maintenance of the Municipality of Gombe.

The company will have an expert in environmental and social safeguarding who will be responsible for planning and implementing the ESMP, in collaboration with the environmental and social safeguarding specialist from ACE. Environmental monitoring of the project will be entrusted to him. He is recruited by the building manager or by the company in charge of carrying out the project. The building manager, through his construction engineers, will play the role of monitoring and controlling the execution of the work on the ground.

***J. Complaints Management Mechanism (PMM)***

This ESIA provides for the implementation of the MGP. Indeed, the implementation of the above activities could have impacts on people who will feel wronged. Thanks to the implementation of this Complaint Management Mechanism, they will have the possibility of complaining with a view to seeking redress from the project or the actors associated with its implementation.

It is with this in mind that the ESIA planned a MGP with the aim of:

- Manage risks and possible conflicts;
- Disseminate information;
- Enable early warning;
- Increase accountability.

The MGP is made operational by the establishment of Complaints and Conflict Management Committees (abbreviated CGP) on site, managed by the company and the building manager.

This Complaints Management Mechanism also has specific provisions for taking into account gender-related issues, particularly GBV.

**Consideration of issues relating to Gender-Based Violence (GBV) and Violence Against Children (VCE)**

GBV and ECV are critical issues that this ESIA has addressed. Indeed, in Africa, more particularly in the DRC, the problem of displaced people from the multiple wars that the continent is experiencing has weakened the social situation by worsening the poor conditions of women and exposing children to all kinds of exploitation. And, if the GBV and VCE aspects are not properly managed, the project is likely to exacerbate the GBV and VCE contextual risks.

Also, the measures that relate to the MGP are ready to receive and handle complaints related to GBV and the response protocol, including referral to services. These measures also include sensitization of community actors and staff training, etc. on prevention and response to GBV / EAS / HS.

### ***K. Capacity building, information and awareness plan***

For effective implementation of the ESMP, capacity building of the actors involved is proposed. This will allow them to properly fulfill their mission, through a capacity building program consisting of information, training and awareness sessions for different actors. Topics such as training on environmental and social safeguards, environmental monitoring of works, environmental and social management for the sustainability of the Work, GBV, including EAS and HS, abuse and exploitation of children, the Complaints Management Mechanism, Information on Road Safety, Occupational Health and Safety Risks and the Code of Conduct, the prevention of STIs, HIV / AIDS and COVID-19 will be discussed.

#### ***The cost of implementing the ESMP:***

<b><i>The cost of implementing the ESMP</i></b>		
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Costs in USD</b>
1.	Support for the recruitment process of a Quality, Health Safety Environment Manager (SRPQHSEM)	13.000,00
2.	Information and awareness campaign on STIs/HIV/AIDS, COVID-19, Mpox and other infectious diseases	12.000,00
3.	Training on occupational health and safety measures and staff awareness-raising on social risks, GBV/EAS/HS (human and social violence)	15.000,00
4.	Construction of a drainage and wastewater/solid waste management system	13.000,00
5.	Awareness-raising among users and the local population to promote ownership of the system	-
6.	Medical first aid kit and agreement with a hospital for the treatment of Serious accidents	2.000,00
7.	Support for the building in Terms of equipment and maintenance and management materials	40.000,00
8.	Provision of personal and collective protective equipment for staff	3.000,00
9.	Provision of personnel with protective and safety equipment	30.000,00
11.	Environmental and social monitoring by the congolese environment agency (ACE)	5.000,00
	<b>Total :</b>	<b>133.000,00</b>

### **L. Public consultation**

The production of this ESIA included the participation of the population in a Public Consultation held on August 6, 2023 with a view to informing local populations about the project on the one hand, and collecting their points of view, on the other hand. At the end of this public consultation, the trends that emerged show that the project has the support of many, in view of the planned activities and taking into account the importance of the perceived positive impacts. Note that this phase of the study was restricted to a minimum.

However, the occupants of the buildings surrounding the project site are sufficiently informed about the negative impacts of a construction project and have raised some concerns that the contractor must take into account. This concerns the disruption that project activities may cause, in particular; the release of dust and the noise produced by the operation of machinery and the handling of fixed or rolling equipment.

## **0. Mosala na Mokuse**

### **A. Liyebisi ya projet mpe ntina na yango**

Na ntango ya kosalela projet na yango ya ba infrastructures, Société « CASPTONE SARL » ezali na posa ya kotonga ndako ya étaze 18 na lopango na yango oyo ezali na boulevard TSHATSHI na nimeru 55, na commune ya Gombe. Elongo na ba aménagement nyonso oyo esengeli kosalema, ndako yango ekopesa ba opérateurs économiques esika malamumu mpo na kosala misala na bango ya mombongo.

Mpo na kotosa Mibeko n°11/009 ya mokolo mwa 09 sanza ya sambo 2011 oyo etali mitinda ya moboko mpo na kobatela zinga-zinga, mpe Décret n°13/019 ya mokolo mwa 29 sanza ya mitano 2013 oyo etali mibeko ya ba Installations Classées, promoteur ya projet oyo aponi Bureau d'études « Cocodev Sarl » mpo na kosala Etude d'Impact Environnemental mpe Social (EIES) liboso ya kobanda misala ya botongi.

### **B. Mikano ya Etude d'Impact Environnemental mpe Social (EIES)**

Na lolenge ya monene, mikano minene ya Etude d'Impact Environnemental mpe Social (EIES) ezali ya koyeba, ko analyser mpe ko évaluer ba impacts oyo ekoki kobima — ya malamumu to ya mabe, ya semba to ya semba te — na makambo ya zinga-zinga mpe ya bomoi ya bato oyo misala ya projet ekoki kozala na yango likolo ya zinga-zinga. Yango ezali mpo na kopesa ba mesures ya kobongisa to ya kokitisa (mitigation) ba impacts wana, mpo na kosala ete développement ezala ya seko mpe ya kowumela (développement durable).

Eteni oyo ya étude etali makambo ya zinga-zinga mpe ya social ya projet ya kotonga ndako Kin-palais. Ezali kolimbola ndenge ya kosala (méthodologie), makambo ya ntina ya zinga-zinga, ya socio-économique mpe culturel, ya politiki, mpe bongo na bongo. Ezali mpe kosala analyse ya biloko oyo ekoki kobota Plan ya Gestion Environnementale mpe Social (PGES) ya projet wana.

Yango wana, EIES ezali esaleli ya lialisi na kozwa mikano, mpamba te epesaka nzela ya kotala ndenge ndenge ya kosalela projet malamumpe kokoma na solution oyo eleki malamum.

### **Présentation ya promoteur**

CASPTONE SARL, oyo ezali na nimeronumero 55 na boulevard Tshatshi, na Commune ya Gombe, ezali société ya mibekoya Congo, oyo ekomami na Ministère ya Economie na nimeronumero RCCM/24-B-03848 mpe eyebani na nimeronumero ID. Nat. : 01-F4300-N67339J.

### **C. Metodoloji ya Etúdi**

Metodoloji oyo Mosungi (Consultant) asaleli ezali lolenge ya momesano oyo endimami na mokili mobimba. Ya liboso, etali misala ya na esika ya mosala, oyo ezali mingi-mingi koyeba mpe kolimbola biloko ya bisika (biophysique mpe bomoi ya bato) oyo ekoki kozala na bokengi to te, mpe oyo misala nyonso ya projet ekoki kobebisa mingi. Ezali mpe kosangana na kosolola na bato oyo bazali na likambo (parties prenantes) mpe na bato nyonso ya mboka.

Ya mibale, basalaka botali mpo na koyeba ntina mpe monene ya bopusi (incidences) oyo biloko oyo bayebi ekoki kozala na yango likolo ya bisika wana. Na nsuka, bapesaka makanisi mpe mayele ya ndenge ya kokamba mpe kosilisa bopusi wana.

Na yango, biteni minene ya etúdi ezali boye:

- Kotala mpe koyekola mikanda ya projet, baetúdi ya ndenge moko, mpe mikanda misusu ya mayele mpe ya mabongisi na nivo ya ekolo mpe ya mboka;
- Kotala esika ya projet mpe zingazinga na yango;
- Kotala na ndenge ya tekini bisika oyo ekozua projet (topografi, pedoloji, idrografi, mpe mosusu) mpo na koyeba makambo ya zinga-zinga, ya bomoi ya bato mpe ya mimeseno ya esika ya projet;
- Kosala bolukiluki epai ya bavandi mpe bato mosusu oyo bazali kofanda pene ya esika, mpo na koyoka makanisi mpe mitungisi na bango mpo na projet;
- Kosangana na bato ya ntina oyo projet etali mingi, mingi na nivo ya mboka;
- Kotala malamum makambo nyonso oyo ezwami mpe kokoma rapport ya EIES.

### **D. Esika ya kosangisa mpe zóne ya bopusi ya projet**

Esika ya projet ezwami na komine ya Gombe, na numelonumero 55 Boulevard Tshatshi, pene ya Hôtel Pullman na balabala Batetela, mpe pene ya bandako mosusu ya ba entreprise, ba organisation mpe bato ya privé. Ezali na kati ya zóne oyo etondi mingi na bandako (zóne urbanisé mingi), oyo ezali na motuya monene mpo na tourisme mpe na ntina ya stratégie mpo na bokoli ya Ville-Province ya Kinshasa.

Lokola zóne yango etondi mingi na bandako, ezali pene na kozanga mpenza milona (flore) mpe banyama (faune) ya motuya oyo mitindo na yango ekoki kozala na likama mpo na botongi ya ndako.

Na makambo ya climat, esika ya projet ezalaka na bileko mibale: eleko ya molunge mpe kokauka (saison sèche) kobanda sanza ya motoba tii sanza ya zomi, na kati na yango

mbula ya nkake mibale to misato ekweyaka; mpe eleko ya mbula (saison des pluies) kobanda sanza ya zomi na moko tii sanza ya mitano. Température ya moyenne ekokaka pene na 27°C na eleko ya mbula mpe 23,5°C na eleko ya molunge mpe kokauka.

### **E. Biteni ndenge na ndenge mpe misala ya projet**

Projet « Kin-palais » ezali na etando ya bandako ndenge na ndenge mpo na kopesa nzela na kosala misala ya nkita mpe kopesa esika ya malamumu mpo na mombongo. Misala oyo ekosalema ezali kotonga ndako ya molai « R+18 » mpe biteni na yango ya ntina ezali :

- Kotonga ndako ya étaze zomi na mwambe (18) elongo na rez-de-chaussée ;
- Kobongisa parking ya sika oyo ekoki koyamba motango ya malamumu ya mituka mpo na bapaya mpe bato bakofanda to bakosala na ndako ;
- Kobongisa bisika ya libándá (bilanga ya matiti mpe bisika ya béton).

Misala ya projet oyo ekosenga misala lokola :

- ✓ Kobuka mpe kolongola bandako ya mabanga (maçonnerie), béton armé to oyo ezangi armature mpe misala ya bibende ;
- ✓ Kopetola mpe kobongisa esika ya chantier ;
- ✓ Kotimola mpe kolongola mabele ya likoló ;
- ✓ Kotondisa mabele oyo eutaka na bisika ya kopanza mabele (carrières) ;
- ✓ Kosembola mpe kokanga malamumu mabele ya plateforme ;
- ✓ Misala ya kosopa béton ;
- ✓ Misala ya courant (électricité) mpe plomberie (mai) ;
- ✓ Kotya ba équipements mpe biloko ndenge na ndenge ;
- ✓ Kobongisa bisika mpe parking.

### **F. Kolakisa ba solutions ya mosusu mpe solution oyo eponami**

Na oyo etali projet oyo, ba solutions mingi ya kotonga ndako ekokaki kotalelama. Ezali na solution « kozanga projet » mpe solution « na projet ». Soki totali ndenge makambo ya infrastructure ezali sik'oyo mpe posa ya mboka, solution « na projet » nde eponami.

### **G. Kolakisa ndenge mibeko ekokisami to te na esika ya projet**

Lokola ezali na bandako mpe bandako ya kofanda mingi pene ya esika ya projet, esengeli kozwa mikano ya sipesiale mpo na kokamba misala malamumu, mpo na kokitisa to kopekisa makelele mpe kotungisa bomoi ya bato mpe kotambola ya biloko mpe bato na bonsomi. Bokengi mpe bokolongono (lolenge ya malamumu ya zinga-zinga mpe kimia) ya bato ya zingazinga esengeli kotalelama malamumu na tango ya misala mpe na tango ya kosalela ndako yango.

### **H. Ebongiseli ya ebongiseli ya bibongiseli mpe mibeko mpo na kosalela mosala**

Na likambo ya mibeko, mokanda oyo etambwisaka posa ya kosala EIES oyo ezali **Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011** oyo etaleli mitinda ya moboko mpo na bobateli ya zinga-zinga na République démocratique du Congo.

Lisusu, **Décret n° 14/019 du 02 août 2014** etyaki mibeko ya ndenge nini kosalela mekanizme ya misala mpo na kobatela zinga-zinga. Longola yango, mibeko mosusu ya ekolo etali mpe likambo oyo, lokola Code du travail, Code forestier, Code minier mpe mibeko ya mabanga ya ntalo, Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 etali bobateli ya biloko ya bonkoko, mpe Loi 73–021 du 20 juillet 1973 etali ebongiseli ya biloko, mabele mpe bandako.

EIES oyo esengeli kosalema mpe mpo na kolanda OP/PB 4.01 ya Banque mondiale oyo etali botali zinga-zinga, mpe lisusu boyokani mosusu ya zinga-zinga mpe ya bomoi ya bato oyo République démocratique du Congo endimaki.

Na likambo ya bibongiseli, Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) ezali ebongiseli oyo etambwisaka politiki ya ekolo mpo na zinga-zinga, mingi-mingi na kosala botali ya zinga-zinga mpe ya bomoi ya bato, na nzela ya Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

### I. Bolobeli mokuse ya bopusi oyo mosala ekoki kozala na yango

Bopusi oyo mosala ekoki kozala na yango eutaka na misala oyo esalemaka na ntango ya kobongisa, kotonga mpe kosalela mosala.

Bopusi mpe mikano ya kobongisa oyo etali kosalela mosala oyo ebongisami na mokuse boye :

<b>Liste ya moke ya bikatano oyo projet ekoki kozala na yango</b>		
<b>N°</b>	<b>Makoki</b>	<b>Mikano ya kobakisa mpasi / kosukisa</b>
<b>I. Makoki malamumu</b>		
1.1.	Kosilisa bokonzi ya kozwa biloko ya bato ya mibali mpe basi ya etuka mpe kozala na bomoi malamumu na nzela ya mikakatano ya misala.	- Kokokisa bato ya etuka ya libanda ya ndako mpo na misala.
1.2.	Kokolisa misala ya mbongo, ya bokiliaki mpe ya basali na maboko, mpo na kosala ete misala ekozwa mingi mpe mpe mbongo oyo basali ya mbongo bakolaka.	- Kosolola bato ya esika na mosala mpe kopesa misala na bizaleli ya esika (komema nzelo, mabanga ya kokamwa, misala mike, mpe bongo
1.3.	Kokóma malamumu ya esika ya mosala ya ba opérateurs ya mbongo na ndako ya malamumu mpe ya kondima.	- Misala ya mbongo ya batisi ekopesa nzela ya biro na ba opérateurs ya mbongo, oyo na nsuka bakozala kozwa bato ya mosala ya ekólo, mpe misala yango ekosala ete bomoi ya libota na bango ekóma malamumu.
<b>II. Mpepo mpe mikakatano oyo ekoki kozala mabe</b>		

2.1.	Kokweyisa ya bonkó ya mopepe (ngai mpenza mibale mpe biloko ya monyama mpe makila mosusu).	- Koyebisa liboso mpe kosalela malamumu misala ya bokonzi ya mabele, koluka kolongola mpasi ya kozanga polele, koteya mpe komiyoka na mikano ya bokebi mpe bokangami ya lisusu mpe koyebisa malamumu (na nzela ya mibeko ya ndenge ya bokonzi ya mabele mpe ya bato).
2.2.	Boboto na bokonzi ya malamumu na mosala mpe boboto ya bato oyo bazali pene.	- Kokóma ba panneaux ya kokitisa (Mfano : koboya kosenga sigara, kobela EPI nyonso, etc.), komonisa elengi na chantier, komonisa mpe kosenga likoló ya ba zones ya misala soki ekoki, kokoma ba zones ya kobina mpo na bato ya kofanda (piétons), ba plans ya circulation, komona mpe koyeba mbongo ya risques na mosala, ba formations, kosala na bato oyo bazali na mayele, monitoring HSE, kopesa ba visites médicales mpo na kosala, kopesa ba kits ya premier secours oyo ezali accessible soki etali accident, kopesa ba EPI. Kosakola bato mpo na ba risques oyo ezali na chantier mpe ndenge misala ekokoma.
2.3.	Likama ya kokola ya matata ya bato oyo etali makambo ya sociale	- Botongi mpe batiaki na esika <b>mekanisme ya koyamba mpe kosilisa bilei ya komilela.</b>
	<b>Kozwa bato na mosala mpe kozwa biloko ya bato na makasi.</b>	<b>Lolenge malamumu ya kozwa bato ya mosala.</b>
2.4.	Likama ya kopanzana ya maladi oyo epesamaka na nzela ya kosangisa nzoto (IST) mpe ya VIH / SIDA, mpe lisusu bokono ya Coronavirus (COVID-19).	- Kopesa bisaleli ya komibatela mpe kosala mateya ya boyebi mpo na basali mpe bato ya mboka na ntina ya <b>IST-VIH/SIDA, COVID-19</b> , mpe makambo ya likama to aksida ya nzela; elongo na kosunga bato na makambo ya bomoi na etuka oyo etelemeli, mingi mingi baoyo bazali na bolembu to bazali na bosenga makasi.
2.5.	Kosalela bana mike na makasi mpe Mobulu oyo esalemaka na tina ya bokeseni kati na mobali mpe mwasi (VBG).	- Botambwisi ya <b>Mwango ya Misala mpo na Kobundisa Mobulu oyo Etongami na Bokeseni ya Nzoto (VBG)</b> , bakisa mpe EAS mpe HS, elongo na <b>protokole ya koyanola na makambo ya EAS/HS.</b>

**Libaku ya bokoli :**  
 Botongi ya ndako ekopesa nzela na kokota na mosala ya bato ebele. Projet oyo ekobimisa misala mingi mpe ekozala na bopusi malamumu mpo na kobenda bato mpe misala na esika wana ; yango ekosalisa mingi bokoli ya nkita ya esika yango. Projet mpe bobongisi nyonso oyo ezali kati na yango ekosalema na ndenge ya kokitisa mingi kozwa mabele koleka

ndelo. Boye, kondima rapport oyo ekopesa bakambi ya ndako nzela ya kosala ete misala ya ndako etalelamba mpe elandama na bato nyonso oyo bazali na likambo, mpo na kosunga kobatela zinga-zingá (ekoloji) ya Commune ya Gombe.

Entreprise ekozala na moto ya mayele na makambo ya bobateli zinga-zingá mpe ya bomoi ya bato, oyo akozala na mokumba ya kobongisa mpe kosalela PGES, elongo na spécialiste ya bobateli zinga-zingá mpe ya bomoi ya bato ya ACE. Kolandela zinga-zingá ya projet ekopesama na ye. Akoponama na mokambi ya ndako to na entreprise oyo ezali kosala misala ya projet. Mokambi ya ndako, na nzela ya ba ingénieur na ye ya botongi, akozala na mokumba ya kotala mpe kotambwisa ndenge misala ezali kosalema na esika ya chantier.

### **J. Mokano ya Kosala na Makambo ya Kosenga (MGP)**

EIES oyo elobi ete projet ekosalela Mokano ya Kosala na Makambo ya Kosenga (MGP) mpo na bato nyonso oyo bakoki kozwa libanga na misala ya projet. Mokano oyo emonisi ete bato bakoki kosenga mpo na kozwa likoki ya kozwa likambo na projet to bato oyo bazali kosala yango.

#### **Mikano ya MGP :**

- Kosala ete mikakatano mpe makambo ya kozanga kokana ekomama te;
- Kosakola nsango mpo bato bázwá makambo malamú;
- Kosalisa koyeba makambo liboso ekomela (alerte précoce);
- Kokitisa bokateli na bato nyonso.

MGP esalemi na **Komite ya Kosala na Makambo ya Kosenga mpe Mikakatano (CGP)**, oyo ezali na chantier, elakisi na entreprise mpe mokonzi ya ndako.

#### **Koyeba makambo ya VBG mpe VCE :**

MGP mpe EIES ebengaka ete makambo ya **Violences Basées sur le Genre (VBG)** mpe **Violences Kontra Bana (VCE)** esengeli kozwa likanisi. Na RDC, mikakatano ya bato babungaka na bitumba esalisaki kobeta bomoi ya mwasi mpe kopesa bana mposo ya kozwa ntina. Soki makambo ya VBG mpe VCE ezali na mabe te, projet ekoki kokitisa mikakatano oyo.

#### **Mokano ya MGP na VBG/VCE :**

- Koyeba mpe kosala makambo ya kosenga oyo ezali na VBG/VCE;
- Kosalela protocole ya kobangisa mpe kosalisa bato mpo na kosalisa;
- Kosakola mpe kofundisa bato ya communauté mpe mosala mpo na koyanola mpe kolongola VBG/EAS/HS.

### **K. Plan ya kokolisa mayele, koyebisa mpe kosalisa bato báyebi**

Po na kosala PGES malamú, esengeli kokolisa mayele ya bato nyonso oyo bazali na likambo na yango. Oyo ekosalisa bango kosala misala na bango malamú, na porograme ya kokolisa mayele etali bokeseni ya bato: kokanisa, koyekola mpe kosalisa bato báyebi.

Makambo ndenge na ndenge ekosakolama, lokola : koyekola makambo ya bokonzi ya mayele mpo na bomoi mpe mabele, kotala ndenge misala ezali kokómama mpo na mabele, Bokonzi ya mayele mpo na bomoi mpe mabele mpo na bokonzi ya mosala, VBG (Violences Basées sur le Genre), esanganisa EAS (Exploitation et Abus Sexuels) mpe HS

(Harcèlement Sexuel), mabe mpe kokangama ya bana, Mokano ya kosala makambo mpo na kosolisa mituna, koyebisa mpo na bokebi ya banzela, mikakatano ya Bokebi na Bokono na Mosala mpe Code ya bomoi malamumu, kokangama ya IST, VIH/SIDA, Mpox mpe COVID-19.

### L. Mbongo ya kosala PGES

Mbongo ya kosala PGES		
N°	Nkombo ya elilingi	Mbongo na USD
1.	Kopesa mokano mpe kobatela mosala ya koyamba moto mpo na Bokonzi ya Bonkólo, Bokebi, Sante mpe Likoló ya Mboka (RQHSE)	13.000,00
2.	Kampagne ya koyebisa mpe kosalisa bato bákoki komona makambo ya IST-VIH/SIDA, COVID-19, Mpox mpe minyoko mosusu ya bolukiluki	12.000,00
3.	Mayekoli na lolenge ya kozwa mikakatano ya bokebi mpe bokasi ya kosala mpe koyebisa bato na mosala ndenge ya HSS na mosala	15.000,00
4.	Mokonzi ya koyekola/koyebisa mpe mpo na mikakatano ya bomoto, VBG/EAS/HS	13.000,00
5.	Kobongisa mpe kotonga système ya kobomba mayi ya mbula, kobongisa mayi ya nsuka (eaux usées) mpe kokokisa makasa ya makasi	-
6.	Kosakola bato bazali kosalela mpe bato ya ekólo mpo na kobatela mpe kozwa bokonzi ya mosala yango.	2.000,00
7.	Kiti ya bobateli ya likoló ya mingongo mpe mikano na eteni ya lopitalo mpo na bobateli ya bikolongono makasi.	40.000,00
8.	Kosunga ndako na bikólo ya kotia mpeto mpe biloko ya kozwa mpe kotambwisa misala..	3.000,00
9.	Kopesa biloko ya kobatela moko na moko mpe lisanga bato	30.000,00
10.	Kokangama ya bokengi mpe ya bomoto na Agence Congolaise ya Bokengi	5.000,00
	<b>Total :</b>	<b>133.000,00</b>

## 1. INTRODUCTION

Le présent document aborde de manière générale le contexte, la justification du projet, ses composantes, les objectifs de l'Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de construction d'un immeuble bureaux de R+18, pour pouvoir dégager les impacts négatifs et positifs potentiels des travaux et d'en sortir les mesures de mitigation et de bonification afin de pérenniser les ouvrages qui seront réhabilités et construits.

### 1.1. Contexte et justification

Au cours de la mise en œuvre du projet des infrastructures de la Société « **CASPTONE** SARL », il a été prévu la construction d'un immeuble R+18 dans la parcelle n°55 située sur le Boulevard Colonel TSHATSHI, dans la commune de la Gombe. C'est à ce titre que le promoteur a préconisé de réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social « EIES » visant à protéger l'environnement avant et pendant la phase de réalisation du projet, telle que prescrite par les articles 21 de la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et 18 du décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement.

La construction d'un immeuble tient à s'aligner à la législation congolaise en la matière, en vue de promouvoir une meilleure gestion de l'environnement ainsi que du social durant toutes phases du projet ; vu que les travaux de construction de l'immeuble Kin-palais pourront avoir des incidences négatives et positives sur les composantes environnementales (air, eau et sol) ainsi que sur le plan du social.

C'est dans ce cadre que les responsables de l'immeuble ont confié aux experts la charge d'élaborer l'EIES en rapport avec les activités de construction et d'exploitation de l'immeuble bureaux. Cette EIES a pour but d'évaluer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects, sur l'environnement biophysique et humain.

### 1.2. Les objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) des travaux de construction est de déterminer, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet selon les exigences du cadre légal en vigueur en RDC.

Cette étude servira également de base pour identifier les principales mesures qui doivent accompagner la réalisation du projet pour répondre aux problèmes environnementaux, aux problèmes d'insertion d'infrastructure dans son environnement, et aux opportunités identifiées qui garantissent un développement durable.

En vue de l'atteinte de cet objectif général, Les objectifs spécifiques qui ont été fixés ont pour but d'organiser et de faciliter le travail.

- ✓ Description de l'aire d'influence du projet, de la situation de référence, du cadre institutionnel, légal et normatif ainsi que les partenaires clés et de leurs intérêts.
- ✓ Décrire des aspects clés de l'environnement et des interactions projet-environnement, identifier et évaluer les impacts.

- ✓ Fournir un Plan de gestion environnementale et social (PGES).
- ✓ Proposer des mesures d'atténuation et de bonification, pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs,
- ✓ Présenter un plan de gestion des déchets ;
- ✓ Présenter un plan d'urgence, hygiène et sécurité.

Cette EIES est élaborée par le bureau d'études « Cocodev Sarl».

### 1.3. Présentation du promoteur et du consultant

L'architecture du projet se présente de la manière suivante :

#### 1.3.1. Présentation du Promoteur

Les éléments d'identification du promoteur de l'immeuble Kin-palais se présente comme suit :

<b>Tableau 1 : Eléments d'identification du Promoteur</b>	
<i>Dénomination</i>	Société « <b>CASPTONE</b> »
<i>Responsable</i>	CHEN YUTONG
<i>Raison sociale</i>	<b>SARL</b>
<i>Identification Nationale</i>	01-F4300-N67339J
<i>RCCM :</i>	24-B-03848
<i>N° d'Impôt</i>	A2437507W
<i>Adresse physique</i>	07, Avenue. Des AMBASSADEURS C/Gombe
<i>Numéro de contact</i>	

#### 1.3.2. Présentation du Consultant

Cocodev Sarl est une société de service de droit congolais enregistrée sous le Numéro CD/KNG/RCCM/25-B-02409, l'Identification National (Id. Nat) 01-H5300- N77324L. Elle est située au numéro 119, Avenue Luapula, Commune de Kinshasa, Ville province de Kinshasa, en RDC et agréée au Ministère de l'Environnement et Développement Durable, conformément à la législation congolaise en la matière, par l'Arrêté Ministériel n° 053/CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/TSB/02/2025 du 23 Février 2025.

Cocodev Sarl est un bureau d'études qui a pour mission d'élaborer des études environnementales, fait office d'un bureau d'audit environnemental (la conception, le suivi et l'évaluation des projets, lobbying dans le domaine environnemental et économique, la prospection minière et pétrolière, etc.). Elle a déjà dans son actif élaboré plusieurs études de ce genre.

Pour la présente étude, elle a comme mission principale d'Identifier, d'analyser les systèmes environnementaux et sociaux qui seront touchés par les activités du projet et de

faire une évaluation de l'impact dans toutes les phases du projet; tout en présentant son plan de gestion environnementale et sociale (PGES); avec toutes ses mesures d'encadrement et de suivi du projet tels que les plans d'information et sensibilisation, de gestion sociale, de gestion des déchets, de santé, etc.

**Tableau 2. Présentation du Bureau d'Etudes**

<b>Nom du Bureau d'études</b>	<b>COCODEV SARL.</b>
<b>Nom du Représentant</b>	Léon LOTANDA TSHUDU
<b>Adresse</b>	N°119, Avenue Luapula, Commune de Kinshasa, Ville province de Kinshasa, en RDC
<b>Identification nationale</b>	01-H5300- N77324L
<b>RCCM de l'entreprise</b>	CD/KNG/RCCM/25-B-02409
<b>Numéro Impôt</b>	A 2599341U
<b>Numéro INPP</b>	155440,00
<b>Agrément</b>	Arrêté Ministériel No 053/CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/TSB/02/2025 du 23 Février 2025
<b>Contacts / Email</b>	<a href="mailto:cocodevsarl4@gmail.com">cocodevsarl4@gmail.com</a>

#### 1.4. Méthodologie de l'étude

En suivant les différentes étapes de réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), une démarche méthodologique a été adoptée en vue d'atteindre les objectifs visés par l'étude. Cette démarche méthodologique a consisté essentiellement à faire une recherche documentaire, à effectuer une visite sur le site du projet, suivie du traitement des données et de la rédaction du rapport de l'EIES.

##### a. La recherche documentaire

La recherche documentaire relative au projet d'infrastructure en objet a consisté en l'exploitation de la documentation sur les textes de politiques sectorielles concernées au regard des enjeux du projet, à la consultation des textes de lois et de règlements y-relatifs ainsi que des documents d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de projets des constructions similaires.

##### b. La visite du site de projet

Elle a eu pour objectif, d'observer les réalités qui prévalent sur le site d'implantation du projet et son environnement ; Cette visite a consisté : à observer le cadre de vie des populations, à examiner l'état initial de l'environnement, à enquêter les différentes parties prenantes du projet (Autorités administratives et population concernée) pour recueillir leurs avis sur le projet et prendre en compte leurs préoccupations et à une prise de notes sur les aspects environnementaux significatifs le long de la route.

### **c. Le traitement des données**

Les données récoltées sur le terrain et pendant la recherche documentaire (résultats d'enquêtes et résultats d'analyses des composantes biophysiques de l'environnement) ont été interprétées, en vue d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux du projet.

### **d. Méthode d'identification des impacts**

Pour identifier les impacts potentiels du projet, nous avons utilisé une matrice d'identification des impacts qui met en relation les éléments ou activités du projet (qui représentent les sources d'impacts), avec les composantes du milieu récepteur. La matrice se présente sous la forme d'une grille, où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément ou d'une activité du projet sur une ou plusieurs composantes de l'environnement.

### **Méthode d'évaluation des impacts**

La phase d'identification des impacts potentiels du projet a été suivie de l'évaluation de leur importance. L'importance des impacts environnementaux est généralement évaluée en fonction de leur portée spatiale (distribution géographique), de leur durée (court terme ou long terme), de leur intensité (mesure du niveau de changement pour un paramètre et la vérification de dépassement de certains seuils), de leur réversibilité (réversible ou irréversible) et de leur sensibilité (ex. : impacts sur une zone sensible dans le pays, telle une réserve naturelle).

La méthode utilisée pour évaluer l'importance des impacts est celle de Fecteau (Banque Mondiale, *Manuel d'évaluation environnementale*, 1999), qui évalue l'importance absolue d'un impact en combinant les trois indicateurs que sont : la durée de l'impact, l'étendue de l'impact et l'ampleur ou l'intensité de l'impact. On utilise donc la grille de détermination de l'importance des impacts, ci-après. Selon cette grille, l'impact peut être soit mineur, moyen ou majeur.

Cependant, il peut arriver qu'il soit impossible d'apprécier l'impact, soit par manque de connaissances par exemple ou parce que l'impact peut être à la fois positif et négatif.

D'après les informations reçues auprès des exécutants du projet, l'étude de construction de l'immeuble bureaux a pris en compte des avis et considérations, des appréciations, des observations et suggestions de tous, relatives au projet.

Les experts ayant concouru à l'élaboration de la présente étude d'impact environnemental et social sont alignés dans le tableau ci-dessous:

**Tableau 3. Présentation des Experts**

<b>Profil de l'Expert</b>	<b>Noms</b>	<b>Taches</b>
<b>Environnementaliste</b>	Elie WEMBO OTSHUDI	Coordination en chef de l'étude
<b>Ir. GT</b>	Don-King DEMBASUKA	Données géographiques et élaboration des cartes
<b>Sociologue</b>	Jean OMBA ODIMBA	Analyse et synthèse des données socioculturelles
<b>Juriste</b>	Patience ELULU LWAIE	Situer les activités sur le plan législatif, réglementaire et institutionnel
<b>Ir. BTP</b>	Manuel ENDA LOKENDE	Description Technique du Projet

## **CADRE INSTITUTIONNEL, LEGAL ET JURIDIQUE**

Le cadre institutionnel, légal et juridique met en évidence les textes légaux et juridique en vigueur en RDC, en matière de protection de l'environnement, incluant les conventions internationales, ainsi que tout ce qui se réfère à la protection des travailleurs, notamment leur santé et leur sécurité mais aussi la politique sectorielle en matière d'infrastructures industriels.

### **Cadre Institutionnel**

- ❖ Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains Articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en ses Articles 69, 78 alinéa 4, 79 alinéas 3, 90 alinéas 1 et 3, 91 alinéa 6 et 221 ;
- ❖ Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1er avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- ❖ Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 Janvier 2022 portant organisation, fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses Articles 2, 3 et 13 ;
- ❖ Revu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ; Sans préjudice de la Constitution et d'autres dispositions des textes légaux en la matière, les attributions des Ministères sont fixées comme suit :

### **Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)**

Ce Ministère est l'émanation du Département de l'Environnement qui a été créé par l'ordonnance n°75-231 du 22 juillet 1975. Ses prérogatives ont été redéfinies conformément à l'Ordonnance n°20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères. Ce Ministère a entre autres prérogatives, celles de :

- ❖ Exécution des politiques nationales de gestion durable de l'environnement et de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes;
- ❖ Elaboration, suivi et évaluation des plans de mise en oeuvre desdites politiques;
- ❖ Gestion durable des forêts, des ressources en eau, des ressources fauniques et de l'environnement;
- ❖ Evaluation et suivi des études environnementales et sociales de tout le projet susceptible de porter atteinte à l'environnement;
- ❖ Suivi et audits environnementaux des établissements publics et des services publics ainsi que des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales oeuvrant dans les secteurs de l'environnement et conservation de la nature ;
- ❖ Protection de la faune et de la flore;
- ❖ Gestion des services environnementaux
- ❖ Élaboration, vulgarisation et gestion des programmes l'éducation environnementale;

- ❖ Élaboration des normes relatives au respect de l'environnement dans le secteur des mines, carrières et hydrocarbures ;

#### **2.1.1.1. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)**

Créée par le décret n° 14/030 du 18 Novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, ACE en sigle, fût créée et entre en vigueur le 1er Août 2015 par la lettre n° CAB/PM/CJFAD/JNK/2014/16022 du 20 Novembre 2014 et n° CAB/PM/CFJAD/LPHM/2015/5255 du 17 Août de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, instruisant de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'application dudit décret cité ci-haut. L'ACE est une institution technique du Ministère de l'Environnement et Développement Durable qui a comme attribution l'évaluation et l'approbation de l'étude d'impact environnemental ainsi que le suivi de sa mise en œuvre.

#### **2.1.1.2. Agence Congolaise de la Transition Écologique et du Développement Durable (ACTEDD)**

L'Agence Congolaise de la Transition Écologique et du Développement Durable (ACTEDD en sigle) a été créée par Ordonnance n° 20/013 du 28 Février 2020 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé au sein du Cabinet du Président de la République. L'Agence a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques publiques nationales relatives à la transition écologique en République Démocratique du Congo. A ce titre, elle est chargée notamment :

- d'étudier, analyser et évaluer toutes les questions lui soumises par le Président de la République en rapport avec la transition écologique et le développement durable ou ayant un impact sur ceux-ci et lui faire des propositions ;
- de donner au Président de la République des avis structurants sur la politique de la transition écologique et sur la stratégie bas-carbone ;
- d'établir des indicateurs nationaux de performance et de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique ;
- de concevoir et implémenter une feuille de route crédible pour la transition écologique et suivre l'exécution de tous les projets de transition écologique et de développement durable mis en œuvre sur tout territoire de la République Démocratique du Congo et en évaluer les effets immédiats et médiats ;
- de proposer des actions concrètes susceptibles d'orienter un flux approprié de capitaux vers des solutions innovantes et bancables permettant d'atteindre les objectifs du développement durable ;
- de contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires dont les produits financiers innovants susceptibles de financer ou d'accélérer la transition écologique, la croissance verte et d'atteindre les objectifs du développement durable en vue de l'inclusion sociale ;
- de proposer au Président de la République des stratégies idoines susceptibles de permettre à la République Démocratique du Congo d'accéder à des énergies propres, à

l'agriculture durable, à la restauration de la biodiversité et de faciliter une transition vers une économie verte florissante et inclusive.

### **2.1.1.3. L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)**

L'ICCN est actuellement un Établissement public à caractère technique et scientifique, doté d'une structure paramilitaire, d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion. Il est régi par la loi n°08/099 du 07 juillet 2008 et le Décret n°09/012 du 24 avril 2009 et placé sous tutelle du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable. Il a pour missions:

- D'assurer la conservation in-situ et ex-Situ ainsi que la gestion de la biodiversité et des écosystèmes dans les aires protégées ;
- De valoriser la biodiversité par l'organisation et la promotion de la recherche scientifique et du tourisme dans les aires protégées, dans le strict respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature.

### **2.1.1.4. Direction des Etablissements Humains et de Protection de l'Environnement (DEHPE)**

La DEHPE est l'une de neuf directions que compte le Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable. Son intervention dans le projet sera d'assurer et suivre l'exécution des activités visant l'assainissement du milieu, l'aménagement des espaces et la protection de l'environnement, telles que l'évaluation des effets des activités sur l'environnement, la prévention, la rétention et la lutte contre toutes les nuisances dues à la pollution des eaux, sols et de l'air, etc. Cette direction assure également le contact et la liquidation des recettes dues au Trésor Public perçues à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.

### **2.1.2. Autres ministères concernés**

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics qui gère le domaine de la construction dans son ensemble ;
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat qui gère le domaine foncier dans son ensemble ;
- Ministère de l'Economie Nationale qui a en charge la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de développement de l'industrie ;
- Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance sociale qui a pour rôle de préparer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Inspection du Travail qui a pour rôle de fournir aux employés et aux employeurs des informations et des conseils sur les dispositions légales applicables à leur situation et d'appuyer et le dialogue social employeur employé ;
- Ministère de la Culture et des Arts par l'entremise de l'Institut des Musées Nationaux du Congo (IMNC) est parmi les institutions concernées au cas où

une ressource culturelle physiques est découverte de façon fortuite lors de la mise en œuvre des travaux ;

- Ministère chargé des mines assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine des mines ; à ce titre, il délivre l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et caillasses ;
- Ministère de la Santé Publique qui coordonne la lutte contre le VIH/SIDA, à travers le Programme National Multisectoriel de Lutte contre le SIDA et les IST et tout autre programme qui touche la santé de la population.

### **2.1.3. Acteurs Non Gouvernementaux**

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base.

Plusieurs ONG et Réseau d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines: renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation, accompagnement social et protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

### **2.1.4. Autres Intervenants**

#### **L'entreprise**

Elle est le premier responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Des dispositions ont été prises par les responsables du projet (dans le contenu du DAO) pour s'assurer que l'engagement environnemental et social de l'entreprise soit contractualisé et pour sanctionner tout manquement environnemental et social dans ce cadre.

## **2.2. Politiques et programmes en rapport avec le projet**

### **2.2.1. Politique et programmes environnementaux**

#### **2.2.1.1. Plan National d'Action Environnementale (PNAE)**

Elaboré en 1997, le PNAE met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dus aux mauvaises pratiques culturales, la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et industries, la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.

### **2.2.1.2. Stratégie nationale et Plan d'action de la Diversité biologique**

Élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001, la Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte anarchique des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

### **2.2.1.3. Plan d'Action Nationale d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)**

En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le PANA en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisager.

### **2.2.1.4. Politique et programmes économiques et sociaux**

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».

L'EIES fait référence à cette politique car la mise en œuvre du projet va gêner des emplois temporaires.

### **2.2.1.5. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu**

Le but du *Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2011-2015* vient de s'achevé était de contribuer au bien-être de la population congolaise en 2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont:

- Le développement des Zones de Santé ;
- Les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé ;
- Le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et;
- Le renforcement de la collaboration intersectorielle.

Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.

### **2.2.1.6. Politique de décentralisation**

La constitution du 18 février 2006 prescrit la décentralisation comme un nouveau mode d'organisation et de gestion des affaires publiques. Elle définit les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) dans son article 3. Ce sont « la ville, la commune, le secteur et la chefferie ». Le même article 3 de la Constitution stipule qu'elles sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux, tout comme les provinces. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques. Elles détiennent ainsi un niveau de responsabilité et de pouvoir qui leur sont propres et sont parallèles au gouvernement central et aux provinces. Tandis que la commune est une subdivision de la ville, le secteur et la chefferie sont des ETD érigées en zone rurale.

### **2.2.1.7. Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD), Juillet 2009**

La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.

## **2.3. Cadre juridique**

### **2.3.1. Cadre Juridique National**

Cette section donne un bref aperçu des lois et règlements applicables en RDC sur les questions d'ordre environnemental en général et les différentes bases juridiques qui justifient l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

#### **2.3.1.1. La constitution**

La Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la RDC du 18 février 2006, consacre la souveraineté de l'Etat congolais sur toutes les ressources naturelles lorsqu'en son article 9 al.1, elle dispose que l'État exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aériens, fluviaux, lacustres et maritimes congolais ainsi que sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental.

L'article 53 de la même constitution stipule que toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations.

La Constitution de 2006 telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, reconnaît que la propriété privée est sacrée, et que l'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume.

Selon l'article 34, l'expropriation pour cause d'intérêt général ou d'utilité publique ne peut intervenir qu'en vertu d'une loi prévoyant le versement préalable d'une indemnité équitable.

### **2.3.1.2. Législation relative à la conservation de la nature**

Depuis le 11 février 2014, la République Démocratique du Congo a édicté la loi n°14/003 relative à la conservation de la nature qui fixent les règles relatives à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et concourt à assurer également la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable des aires protégées.

En ses articles **10,13 et 16**, elle déclare protégées à tous les stades de leur cycle biologique les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Un décret délibéré en Conseil des ministres détermine la liste des espèces intégralement et partiellement protégées. Cependant il n'est pas encore élaboré. Dans ce cas, c'est l'arrêté ministériel **n°020\CAB\MIN\ECN-EF\2006** du **20 Mai 2006** portant agrément de la liste des espèces animales protégées en République Démocratique du Congo ainsi que les annexes de la Convention Internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages en voie d'extinction qui continuent à s'appliquer.

En application de l'**article 123 point 15** de la Constitution, l'État congolais a ainsi édicté la Loi **n°11/009 du 09 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement qui, avec ses deux décrets d'application l'un organisant le fonctionnement des mécanismes procéduraux de l'environnement (**Décret n°14/019 du 02/08/2014**) et l'autre, portant réglementation des installations classées, constituent les textes de base en matière d'EIES en République Démocratique du Congo (**Décret n°13/015 du 29 Mai 2013**).

Cette loi fixe les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

**Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes et procédures de la protection de l'environnement.** Conformément à l'article 21, al.3 de la Loi sus invoquée, ce décret détermine les différentes catégories de projets ou activités soumis à l'EIES, son contenu, les modalités de son approbation ainsi que l'enquête publique y afférente. En son article 18, ce décret ajoute à la liste des activités soumises à l'EIES conformément à l'article 21 de la Loi supra, les activités reprises en annexe dudit décret, dont notamment tout projet de construction des infrastructures.

#### ➤ **Loi sur les assurances**

Loi n° 73-013 du 5 Janvier 1973 portant obligation de l'assurance de responsabilité civile en matière d'utilisation des véhicules automoteurs. Cette loi consacre le caractère obligatoire de cette assurance. Elle concerne les véhicules automoteurs qui ne sont pas admis à

circuler sur le territoire de la RDC que si la responsabilité civile à laquelle ils peuvent donner lieu est couverte par une assurance ; La loi n° 74/008 du 10 Juillet 1974 particulière portant assurance obligatoire des risques d'incendie de certains bâtiments ; etc.

### **2.3.1.3. Quelques programmes du Gouvernement en rapport avec l'Environnement**

L'Etat Congolais à travers son Ministère qui a l'Environnement dans ses attributions et d'autres Ministères touchant à l'environnement ont mis en place plusieurs programmes dont nous pouvons citer entre autres :

#### **A) Protection du patrimoine culturel**

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre en charge de la culture. Le Ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

#### **b) Protection des Peuples Autochtones**

L'article 51 de la constitution affirme que, « l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous, les groupes ethniques du pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables de toutes les minorités.

#### **c) Protection des travailleurs**

La Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/ 004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.

#### **d) Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement**

Le décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une ÉIES de manière à s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement. L'ÉIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). L'acceptabilité environnementale du projet sera prononcée par décision de cette dernière. Elle pourra être assortie de conditions portant sur des modifications à introduire ou sur des mesures d'atténuation et de compensation à prendre.

### e) Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui devraient être en vigueur.

### f) Législation nationale en matière du secteur de l'électricité

Depuis 1974, la distribution de l'énergie électrique sur toute l'étendue de la RDC était l'exclusivité de la Société Nationale d'Electricité (SNEL). Aucune autre entreprise, privée ou publique, n'avait le droit de le faire. C'est le 15 novembre 2015 que fut votée au Sénat la loi sur la libéralisation du secteur de l'électricité, la SNEL perdant ainsi son monopole.

La **Loi 14/011 du 17 Juin 2014** relative au secteur de l'électricité qui est le texte d'application de l'Ordonnance **N° 81/022 du 14 février 1981** créant la Commission Nationale de l'Energie (CNE) et son département de l'électricité et énergies renouvelables, qui est un organe de conseil et d'études placé sous la tutelle du Ministère de l'Energie.

Le Ministère du Développement Rural (MDR) via le Service National des Énergies Nouvelles (SENEN) Institution en charge de l'économie de l'énergie et l'efficacité énergétique.

### g) Législation nationale en matière des Violences Basées sur le Genre (VBG)

La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006 votée après Référendum souligne en ses articles 12, 13 et 14 l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les Congolaises et Congolais ainsi que l'obligation d'éliminer toutes les formes des violence à l'endroit de la femme dans la vie publique et privée. Aussi, des lois nationales ont été votées par le Parlement et promulguées par le Président de la république.

Il s'agit de:

- La loi n° 06/018 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais et de la Loi 06/019 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 Août 1959 portant Code de procédure Pénale.  
Cette loi renforce la sanction étant donné que les violences sexuelles ont été utilisées comme arme de guerre pendant les conflits armés en RDC. Elle prévoit et punit les infractions tendant à porter atteinte à la dignité de la femme.
- La loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'Enfant a été également adoptée récemment pour renforcer le cadre légal de protection des mineurs et créer les conditions pour la mise en place d'une justice juvénile.

- La loi n° 15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité: a présente Loi a pour but la promotion de l'équité de genre et de l'égalité des droits, de chances et de sexes dans toute la vie nationale, notamment la participation équitable de la femme et de l'homme dans la gestion des affaires de l'Etat.

## 2.3.2. Cadre Juridique International

### 2.3.2.1. Conventions et traités Signés et/ou ratifiés par la RDC en liens avec le projet.

Sur le plan international, la République Démocratique Congo est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement.

Parmi lesquelles nous retenons:

<b>Tableau 4 : Conventions et traités Signés et/ou ratifiés par la RDC en liens avec le projet</b>		
<b>Nom de la Convention</b>	<b>Pays ou ville d'adoption</b>	<b>Date de la signature</b>
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger (Algérie) le 15/09/1968	Le 13/11/1973
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar)	Ramsar (Iran) le 02 février 1971	15 Septembre 1994
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France) Le 23 novembre 1972	17 décembre 1975
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonne)	Bonn, (Angleterre) Le 23 juin 1979	Le 5 septembre 1994
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'Ozone ; protocole de Londres et de Montréal	Montréal (Canada) Le 22 mars 1985	Le 15 septembre 1994
Convention des Nations Unies sur les changements climatiques	Rio de Janeiro (Brésil) Le 4 juin 1992	Le 8 décembre 1994
Convention sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro (Brésil) Le 4 juin 1992	Le 15 septembre 1994
Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Londres (Angleterre) Le 14 janvier 1936	information non disponible
Convention internationale pour la protection des végétaux	Rome, (Italie) Le 6 décembre 1951	Le 16 septembre 1975

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Bonne, (Allemagne) Le 23 juin 1979	Le 15 septembre 1994
Convention sur le criquet migrateur Africain, Kano, Mali, 23 mai 1962	Kano, (Nigéria), Le 23 mai 1962	Le 13 avril 1963
Convention sur l'interdiction d'utilisation des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, Genève, Suisse, 18 mai 1977	Genève, Le 10 décembre 1976	Le 5 octobre 1977
Traité instituant la communauté économique Africaine, Abuja, 3 juin 1991	Abuja, Le 3 juin 1991	Le 12 mai 1994
Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES).	Washington (USA), 3 Mars 1973.	18 octobre 1976
Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 5 Février 2005	information non disponible
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques- COP21	France, Paris 2015	information non disponible
Protocole de Kyoto, 11 décembre 1997	Kyoto (Japon)	Le 11 décembre 1997

- Ainsi que la politique de sauvegarde de la Banque mondiale OP/PB 4.01 qui se base sur l'Évaluation environnementale.

### ***2.3.2.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale***

Les projets bénéficiant du financement de la Banque Mondiale sont généralement soumis aux exigences de ses politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale. Le nôtre ne l'étant pas, mais nous faisons ici une comparaison avec les lois nationales. Il s'agit de la:

- Politique opérationnelle 4.01 sur l'**évaluation environnementale**;
- Politique opérationnelle 4.04 sur les **habitats naturels**;
- Politique opérationnelle 4.09 sur la **gestion des pestes et pesticides**;
- Politique opérationnelle 4.11 sur les **Ressources Culturelles Physiques**;

- Politique opérationnelle 4.12 sur la **réinstallation involontaire**;
- Politique opérationnelle 4.20 sur les **populations autochtones**;
- Politique opérationnelle 4.36 sur les **forêts**;
- Politique opérationnelle 4.37 sur la **sécurité des barrages**;
- Politique opérationnelle 7.50 sur les **projets relatifs aux voies d'eau internationales**;
- Politique opérationnelle 7.60 sur les **projets dans les zones de litige**;
- Politique opérationnelle 17.50 droit **d'accès à l'information**.

Dans le cadre des activités concernées par cette EIES, le tableau suivant donne les Politiques Opérationnelles applicables et les raisons de la pertinence tout en faisant une comparaison avec la législation nationale.

<b>Tableau 5 : Politiques Opérationnelle applicables au sous-projet et comparaison à la législation nationale applicable</b>		
<b>Disposition et pertinence de la Politique Opérationnelle</b>	<b>Législation Nationale</b>	<b>Analyse</b>
Politique opérationnelle 4.01 sur l'évaluation environnementale		
<b>Evaluation environnementale et Sociale</b> La Politique Opérationnelle 4.01 est déclenchée puisque le sous-projet dispose des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement donne obligation de réaliser une évaluation environnementale pour tout projet d'infrastructure ainsi que de produire des plans et programmes y afférents.	Il n'y a pas de contradiction entre la PO 4.01 et la loi N°11/009 du 09 juillet 2011. Les mécanismes procéduraux d'application de ladite loi sont comprises dans le Décret N° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement.

<p><b>Examen environnemental préalable</b></p> <p>L'OP 4.01 classifie les projets comme suit:</p> <p>Catégorie A - Impact négatif majeur certain</p> <p>Catégorie B - Impact négatif potentiel</p> <p>Catégorie C - Impact négatif non significatif.</p>	<p>Le Décret N° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement prévoit à l'article 5 la réalisation du criblage qui est défini à l'article 1 comme la phase à laquelle est déterminée la nécessité de soumettre une politique, un plan, ou un programme à une Evaluation Environnementale Stratégique au stade de leur planification.</p>	<p>Il existe une similitude évidente entre l'examen environnemental préalable de la PO 4.01 et le criblage prévu par le Décret N° 14/019 du 02 août 2014. Toutefois il est à souligner que ce criblage apparaît être prévu uniquement pour les politiques, plans et programmes élaborés par L'Etat, la province, l'entité territoriale décentralisée ou l'établissement public car ce sont les seuls concernés par l'Evaluation Environnementale Stratégique (Article 3 du Décret N° 14/019 du 02 août 2014).</p> <p>Dans le cadre des activités concernées par cette EIES simplifiée, il avait été effectué un examen environnemental préalable qui a placé ce sous projet dans la catégorie B.</p>
<p><b>Directives pour la réalisation des EIES</b> Le Manuel d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale (Environmental Assessment Sourcebook) fournit des orientations et des directives par type d'EIES.</p>	<p>Le Décret N°14/019 du 02 août 2014 fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement. Ainsi elle donne des directives pour la réalisation de différents outils d'évaluation environnementale et sociale.</p>	<p>Il n'y a pas de contradiction entre la PO 4.01 et le Décret N° 14/019 du 02 août 2014.</p>

<p><b>Participation publique</b></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du projet et qu'on doit tenir compte de leurs points de vue.</p>	<p>La loi N°11/009 du 09 juillet 2011 stipule que toute personne a le droit de participer au processus de prise de décision en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Le Décret N° 14/019 du 02 août 2014 fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement prévoit les dispositions relatives aux enquêtes publiques qui comprennent notamment les consultations du public.</p>	<p>Il n'y a pas de contradiction entre la PO 4.01, la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et le Décret N° 14/019 du 02 août 2014.</p>
---	---	---

<p><b>Contenu du plan de gestion environnementale et sociale</b></p> <p>Le contenu du PGES est défini dans l'annexe C de la P.O 4.01</p>	<p>Article 19 du Décret N° 14/019 du 02 août 2014: le plan de gestion environnementale et sociale décrivant notamment les impacts, les mesures d'atténuation ou de bonification, les responsabilités de surveillance et de suivi et leur coût estimatif pendant et après la réalisation du projet, les indicateurs de suivi, l'échéancier, les modalités de renforcement des capacités, et les résultats des consultations du public.</p> <p>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011: cahier des charges environnementales du projet consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'étude d'impact environnemental pour supprimer, réduire et, éventuellement, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.</p>	<p>Il n'y a pas de contradiction entre la PO 4.01, la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et le Décret N° 14/019 du 02 août 2014.</p>
<p>Politique opérationnelle 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques</p>		
<p><b>Protection du patrimoine culturel</b></p> <p>En cas de découverte fortuite d'un site ou objet</p>	<p>Article 30 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux</p>	<p>Hormis l'article 30 de la loi cadre sur l'environnement, les autres textes sont complètement désuets. Il est donc nécessaire que la</p>

<p>représentant une ressource culturelle physique cette Politique Opérationnelle sera déclenchée.</p> <p>La Politique Opérationnelle 4.11 exige que le patrimoine culturel dans les zones où le projet sera réalisé soit pris en compte et protégé.</p>	<p>relatifs à la protection de l'environnement:</p> <p>L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers en vue d'accroître leur contribution au développement économique, social et culturel durable.</p>	<p>politique opérationnelle soit appliquée</p>
<p>Politique opérationnelle 17.50 droit d'accès à l'information</p>		
<p>Cette politique est déclenchée par le sous-projet. Hormis la consultation du public, il sera effectué la divulgation de toute information nécessaire à la mise en œuvre des activités et à tous les documents environnementaux et sociaux seront largement diffusés.</p> <p>La Banque Mondiale s'est dotée d'une politique d'information afin de mieux diffuser les informations concernant ses activités. Cette politique définit l'approche générale de l'Institution en matière de publicité de l'information et fournit des précisions sur les nombreux documents que la Banque Mondiale met à la disposition du public.</p>	<p>La Constitution congolaise dispose à son article 24 que toute personne a le droit à l'information. A cet article de la constitution on peut ajouter dans une certaine mesure:</p> <p>Le Décret N° 14/019 du 02 août 2014 qui fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement qui prévoit les dispositions relatives aux enquêtes publiques comprenant notamment les consultations du public.</p> <p>La loi N°11/009 du 09 juillet 2011 qui stipule que toute personne a le droit de participer au processus de prise de décision en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.</p>	<p>Il n'y a pas de contradiction entre la PO 17.50, la Constitution de la RDC, la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et le Décret N° 14/019 du 02 août 2014.</p>

### 3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Cette partie est consacrée à une description détaillée du projet. Elle présentera notamment la localisation du projet ainsi que les différentes activités qui seront réalisées. Le Projet de construction d'un immeuble de R+18 kin-palais visent globalement l'amélioration du monde des affaires en mettant à la disposition des hommes d'affaires un ensemble des locaux afin de faciliter la mise en place d'activités économiques, offrant ainsi un meilleur cadre de travail.

#### 3.1. Plan de situation

Ledit projet comprend trois principaux postes; à savoir:

- ✓ La démolition d'un Bâtiment existant.
- ✓ La construction d'un immeuble et des espaces comporte un ensemble d'aménagements afin de faciliter la mise en place d'activités commerciales ou de service.
- ✓ Le mécanisme d'alimentation en eau et en énergie électrique qui ont des caractéristiques proposées dans la partie technique de l'étude.

L'immeuble à construire est composé de:

- Un rez-de-chaussée;
- Dix-huit étages types (étages 1 à 18);

Dans sa composition, il consiste à:

- Un ensemble de locaux de différentes tailles;
- Un aménagement de l'espace en parking;
- Un système d'approvisionnement en eau potable de la REGIDESO amélioré;
- Un système d'approvisionnement en électricité à la cabine autonome de la SNEL;
- Une fosse septique et deux puits perdus dont les capacités seront fonction des usagers;
- Un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ainsi que d'assainissement des eaux usées au réseau local.

#### 3.2. Ouverture de voies et installations de chantiers

Le site du projet se trouve dans une zone fortement urbanisée et aucune ouverture des voies d'accès ne se sera faite. L'entrée principale du chantier étant située sur boulevard Tshatshi, l'accès se fera, soit par l'avenue zongo ntolo, soit par l'avenue batetela.

Selon les données de l'étude de l'avant-projet, l'exécution du présent projet comprendra plusieurs activités dont les principales sont les suivantes:

- Travaux de démolition d'un bâtiment existant et clôture provisoire en tole;
- Les aménagements intérieurs et extérieurs (parking, aires de séchage en béton, canalisation des eaux).

Les principales tâches à exécuter seront les suivantes:

- Préparation du site, démolition de certains éléments en béton, décapage de la couche superficielle du sol, nettoyage et aménagement du site de travail et travaux de terrassement;
- Drainage ou canalisation des eaux de ruissellement;
- Remblai provenant des sols d'emprunts (des carrières);
- Régalage et compactage de la plateforme;
- Travaux de maçonnerie et de bétonnage (semelles, colonnes, poutres, dalles, etc.) et certaines structures métalliques;
- Vitrierie, plomberie, électricité, ajustage, menuiserie, peinture, aménagement intérieur, etc.;
- Aménagement des espaces et parkings (pose pavés, bordures, éclairage, etc.).

### **3.3. Consistance des travaux**

#### **3.3.1. Travaux préparatoires**

Les travaux préparatoires dans la phase d'installation et de préparation ont consisté à l'installation générale de chantier et la libération et la préparation des emprises.

L'excavation du sol naturel se fera sur toute l'emprise de l'immeuble et à une certaine profondeur de façon à recevoir la fondation. Le plan de terrassement tient compte de l'équilibre entre les déblais et les remblais pour une part, et d'autre part, limiter les coûts et les impacts sur l'environnement.

L'immeuble sera construit sur un sol naturel bon, dont la déclivité du terrain naturel est relativement faible et la nappe phréatique se trouve à une profondeur qui ne gêne pas les travaux; surtout que nous sommes en période de saison de pluie.

#### **3.3.2. Ossatures (structures) de l'immeuble**

L'infrastructure de l'immeuble à construire, qui est la fondation, est constituée d'un radier général dont l'épaisseur le massif du béton est de 90 centimètres, 17,60 mètres de longueur et 15 mètres de largeur. L'immeuble n'aura pas un niveau soussol à exploiter en rapport aux aménagements à réaliser.

L'ossature de la superstructure sera en béton armé dosé à  $350 \text{ kg/m}^3$  et le remplissage des murs se fera avec du bloc creux de 15. Les planchers de tous les niveaux seront réalisés avec du béton armé dosé à  $350 \text{ kg/m}^3$ .

L'entreprise veillera à ce que tous les travaux s'exécutent au respect des prescriptions environnementales et sociales et dans les conditions et règles de l'art.

### 3.3.3. Le second œuvre

Pour tous ses immeubles, la société **CASPTONE SARL** propose une architecture standard. C'est-à-dire, l'immeuble sera construit en tenant compte des normes standards, dans les règles de l'art et dont le fonctionnement des installations répond aux caractéristiques ordinaires d'un immeuble; à savoir: un ensemble des pièces formant des bureaux, chambres, branchement aux réseaux locaux d'eau (avec des unités de pompage) et d'électricité (installation d'un réseau enterré MT de 20.000 watts existant). Cependant, aucun matériau de construction nuisible à la santé ne sera utilisé, tels que les fibres d'amiante et la climatisation de l'immeuble sera semicentrale.

Le plafond des locaux sera constitué des plaques de plâtre appelés communément « Gyproc », qui présentent de nombreux avantages environnementaux, notamment le fait d'être recyclable, résistant au feu, elles réduisent les nuisances sonores, etc.

Puisque l'immeuble s'intégrera parfaitement dans le paysage, les différentes pièces à l'intérieur de celui-ci sont conçues de sorte qu'elles puissent offrir une bonne isolation phonique et thermique. Les installations électriques et le réseau d'eau potable seront installées de façon à permettre leur utilisation rationnelle et efficiente. Un groupe électrogène performant de secours sera utilisé en cas de coupure électrique. Le projet veillera à ce qu'il soit de bonne qualité, respectueux de l'environnement et placé dans un endroit approprié.

### 3.3.4. La signalisation

Il sera procédé tout au long des travaux à la mise en place et au maintien de la signalisation provisoire, afin de garantir le cours normal de la vie des populations riveraines, ainsi que la mise en place d'une signalisation définitive, conformément aux plans visés et aux indications du Maître d'œuvre et aux prescriptions qui seront édictées par cette étude.

Les intrants, matériaux nécessaires à la réalisation du projet, seront principalement du gravier, du sable, du ciment, de la ferraille, du bois, de la vitrerie, du métal et de l'eau.

Outre les matériaux importés, l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction se fera dans les carrières existantes à Kinshasa et qui disposent des autorisations d'exploitation de carrières en cours de validité. Le transport de ces matériaux se fera par des camions couverts de bâches. Il sera aussi envisagé la réutilisation de chute des matériaux tel que le fer à béton.

Des aires seront aménagés pour le stockage des matériaux et matériels l'approvisionnement en énergie électrique et en eau se feront sur place, le chantier en dispose déjà.

Dans le but de garantir une bonne gestion des déchets, la mission de contrôle veillera à ce que l'Entreprise place les déchets de chantier par catégories (types) sur une aire imperméabilisée, dans des récipients résistants et étanches, dans des fûts ou d'autres récipients résistants, non corrosifs et étanches pouvant être refermés, en tas sur le chantier pour les déchets banals inertes (gravats, ciment, briques, etc.) ou dans des fûts, poubelles ou bacs. Leur enlèvement se fera sur une période en fonction que cela sera nécessaire et confié à une entreprise agréée.

### 3.3.5. Prescriptions sur la gestion technique et environnementale

Les contraintes techniques inhérentes au projet seront les suivantes:

- La nécessité d'utiliser des matériaux naturels de très bonne qualité;
- La nécessité d'éviter les dommages sur les réseaux d'eau potable et d'électricité;
- La nécessité de préserver la voirie urbaine et l'utilisation des matériels performants, produisant moins de gênes.

Il est d'un grand intérêt de considérer aussi les contraintes environnementales et sociales suivantes:

- La nécessité de protéger au mieux que possible la qualité de l'air et l'état acoustique de la zone du projet;
- La nécessité de prendre des dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du personnel de chantier;
- La nécessité de protéger la qualité du sol et les eaux de surface.

## 4. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR

Cette section décrit l'état initial de l'aire du projet. Il est question de: délimiter premièrement les zones d'influence du projet, et deuxièmement décrire les composantes pertinentes de milieux biophysique et humain du site du projet tels qu'ils se présentaient lors de la collecte des données; étant donné que ces derniers devront être mis en interrelation avec les principales composantes du projet, pour la détermination des impacts potentiels sur l'environnement.

La description sommaire du milieu d'implantation du projet est ainsi effectuée pour considérer les impacts spécifiques inhérents à la réalisation des travaux sur ce milieu ainsi que les perturbations éventuelles des activités en phase de travaux.

### 4.1. Délimitation des zones d'influence directe et indirecte

Le site du projet où se déroulent les activités du projet se situe sur Boulevard Colonel Tshatshi au n°55, dans la commune de la Gombe dont l'entrée principale se trouve.

La zone d'influence directe du projet constitue celle qui bénéficie directement des futurs travaux de construction et/ou qui subit les impacts directs du projet. Elle s'étend de part et d'autre du site d'exécution du projet. Cette étendue correspond à l'aire de travaux et de ses alentours où peuvent être dégradés les milieux biophysique et humain. Plusieurs maisons d'habitation et bureaux des institutions entourent le site. Cette zone d'influence directe peut également s'étendre aux accès (par route) aux carrières des matériaux, aux voies d'accès aux points de déchargement-chargement, etc.

La zone d'influence diffuse ou indirecte du projet constitue celle qui ne bénéficie pas directement du projet en exécution mais qui subit des impacts directs ou indirects. Elle couvre l'aire des populations.

## 4.2. Localisation géographique

Le projet sera réalisé dans la ville province de Kinshasa. Une ville caractérisée par un climat de type tropical, chaud et humide, d'un réseau hydrographique composé d'un fleuve (le Fleuve Congo) de rivières (affluents du fleuve Congo) et de lacs (ma vallée, lac vert, etc.). Sols essentiellement sablonneux, et végétation d'arbustes parsemés et galeries forestières de faible densité. Et, des fonds marécageux le long du fleuve et des affluents.

Il s'agit d'un milieu fortement urbanisé où poussent des espèces caractéristiques des milieux fréquentés par l'homme, ne contenant presque pas une flore ou une faune particulière dont les espèces seraient menacées par l'exploitation de l'immeuble, ni aux alentours du site. En outre, aucune source en eau ou une rivière ne se sera affectée par les impacts du projet, car l'évacuation des eaux usées provenant de l'immeuble est assurée par des ouvrages répondant aux normes standards.

Ci-dessous les coordonnées géographiques du site:

[S 04°18'36" – E 015°16' 28" – 240,00 mètres – (UTM Zone: 33 sud)]

## 4.3. Environnement physique, social et économique de la Gombe

La Gombe, anciennement Kalina (d'après le lieutenant austro-hongrois Ernest Kallina, né le 6 mars 1852, décédé à proximité le 23 décembre 1883), est une commune du nord de la Province de Kinshasa. Elle est limitée au nord par le fleuve Congo et au sud par l'avenue sergent Moke, l'avenue du Mont des Arts et l'avenue Rwakadingi, et est traversé par le boulevard du 30 juin.


Commune doublement résidentielle et d'affaires, arborée, située face à Brazzaville, elle abrite les principaux organes du pouvoir de la République démocratique du Congo, dont la présidence de la république au Palais de la Nation, la Banque Centrale, ainsi que de nombreux ministères, média et représentations diplomatiques. Elle accueille aussi les principales institutions financières, le centre d'affaires, et le siège de la Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo (MONUSCO)<sup>1</sup>.

Le nord et l'ouest de la commune abritent les grandes institutions et des ambassades. Le fleuve est bordé d'une promenade arborée (promenade de la raquette). Des installations portuaires et le Beach Ngobila, ainsi que la Gare centrale de Kinshasa occupent la partie est de la commune. Le boulevard Tshatshi est une zone commerciale en sa partie orientale, une zone d'administrations et d'ambassades en sa partie occidentale. Au sud-ouest, le quartier SOCIMAT est essentiellement une zone résidentielle et administrative.

Les activités administratives des services de l'Etat et des organisations des privées (commerce général, écoles, banques, etc.) prédominent aux alentours du site du projet qui est caractéristique des zones fortement urbanisées où il y a une concentration assez importante des activités humaines, une densité assez élevée de la population pendant les heures de pointe et une circulation assez intenses des automobiles.

<sup>1</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Gombe\\_\(Kinshasa\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Gombe_(Kinshasa))

<sup>2</sup> Op. Cit

<b>Tableau 6 : Données de la Commune de la Gombe<sup>2</sup></b>			
<b>Administration</b>		<b>Démographie</b>	
Pays :	 R. D. Congo	Population	92 373 hab. (2004)
Province	Kinshasa	Densité	3 149 hab./km <sup>2</sup>
Commune	Gombe	<b>Géographie</b>	
Nombre de quartiers	9	Coordonnées	4° 18' 36" Sud, 15° 16' 28" Est
Nombre de députés	1	Altitude	240 m
[Source : Google Earth]		Superficie	2 933 ha = 29,33 km <sup>2</sup>

***N.B.:** Faute d'un récent recensement, certaines données datent de plus de 15 ans.*

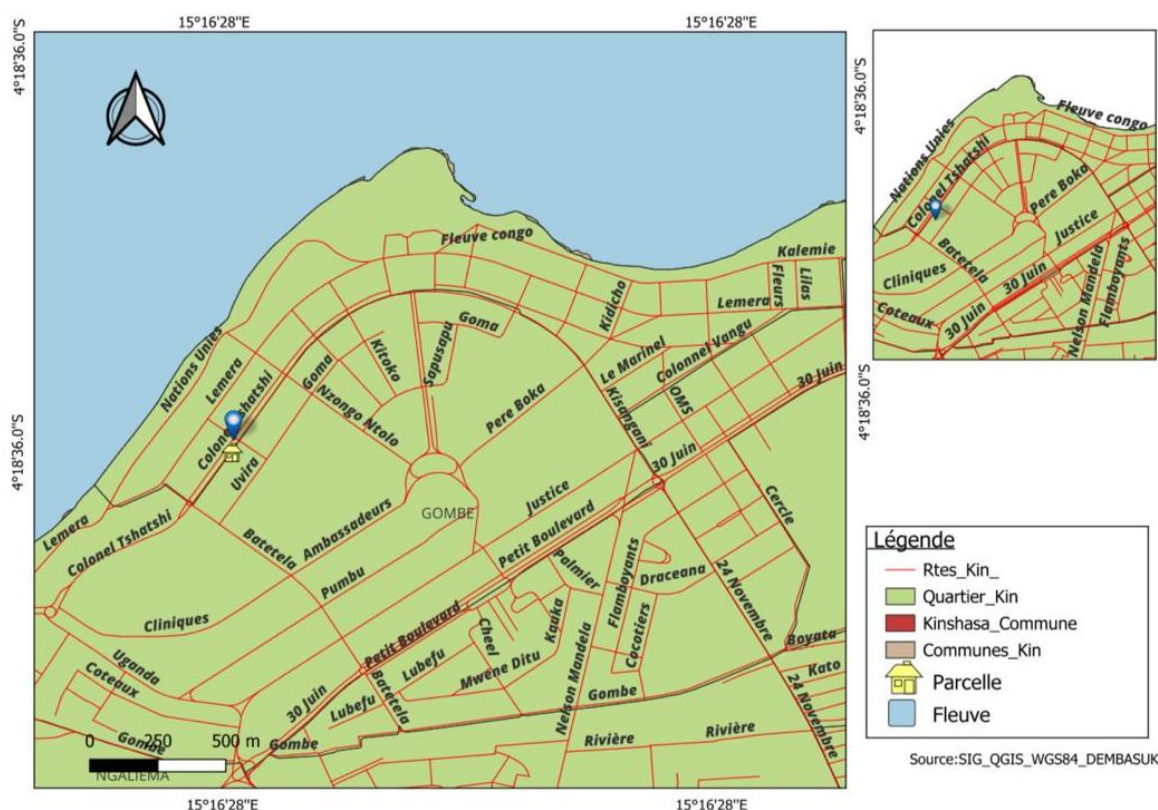
Le terrain est relativement plat. L'espace à bâtir est représentée sur la carte topographique du site à la page qui suit:

**Figure 1: Carte du site du projet**



**[Source : "Cocodev sarl", Février 2026.]**

Figure 2 : CARTE DE LOCALISATION DU CHANTIER



[Source: “Cocodev sarl”, février 2026.]

#### 4.4. Profil biophysique de la Gombe

##### 4.4.1. Climat

Elle est caractérisée par la présence d'une grande saison de pluie d'une durée de 8 mois, entrecoupée d'une petite période sèche chevauchant sur janvier et février), tout aussi de mi-septembre à mi-mai, et d'une saison sèche pendant le reste de l'année (BEAU, 1978).

##### 4.4.2. Topographie de la Commune de Gombe

Cette commune s'étend sur la grande plaine de Kinshasa et dans le secteur des zones humides, elle est située dans une dépression Est-Ouest dont le niveau bas est très proche de la nappe phréatique (moins de 2m) tel rapporte. L'altitude de ladite zone reste comprise entre 240 et 288m mais on observe au Nord une ascendance progressive de l'altitude qui atteint.

##### 4.4.3. Hydro-climatologie

La commune est baignée par les eaux des rivières Gombe et Bitshaku-Tshaku. La rivière Gombe est un, des affluents du fleuve Congo qui se jette dans la baie de Ngaliema.

La rivière Bitshaku-Tshaku prend sa source dans la commune de Kinshasa à proximité du stade du 24 novembre, elle est alimentée par la nappe phréatique affleurant dans de la zone. A la traversée de l'avenue Itaga, elle reprend la direction Nord-est pour aller se jeter dans le fleuve au niveau des chantiers ONATRA après un parcours total de 2800m. La rivière Bitshaku-Tshaku a deux affluents importants, le Bakongo qui prend source au Sud de l'avenue Kabambare et la rejoint juste après le franchissement de l'avenue Luambo Makiadi (Ex. Bokassa). Et l'Itaga qui longe l'avenue du même nom et la rejoint après le franchissement de l'avenue Itaga. Bitshaku-Tshaku reçoit en outre les eaux des principaux collecteurs d'eaux pluviales que sont ceux des avenues Marais, Plateau et Bokassa. La Bitshaku-Tshaku a une pente faible de l'ordre de 2% et ses berges sont maçonnées tout au long de son parcours; sa section transversale est trapézoïdale avec des talus à 45 degrés, variant de l'amont à l'aval pour atteindre dans le dernier tronçon une largeur au miroir de 6m pour une profondeur de 2,30m. Ce dernier tronçon en bon état permettait de laisser écouler un débit 50m<sup>3</sup>/s environ.

Cependant, l'état général de la rivière Bitshaku-Tshaku est très mauvais, la série des données utilisées pour décrire ces dits paramètres a été obtenue de la Station Météorologique Nationale de NDOLO (Id: 64211) et d'une étendue de 10 ans, soit de 2002 à 2012. Ces paramètres sont ainsi rapportés comme suit:

#### 4.4.4. Humidité Relative

Les tendances observées sur l'humidité relative du site d'opérations montrent que la variabilité entre les moyennes, minima et les maximas mensuels de cette série, n'est pas très fluctuante au point ou parfois dans l'air, les valeurs moyennes peuvent avoir un même pourcentage de saturation que les minimas. Toutefois, les valeurs de cette variable se rangent d'au moins 75 % à autour de 90 %.

#### 4.4.5. Températures

Les températures révèlent un phénomène très particulier lorsque l'on compare la saison sèche de la pluvieuse; elles varient dans un même frame si bien qu'avec près d'un degré Celsius de différence. Cependant, les maximas moyens atteignent parfois des valeurs de près de 27°C en saison pluvieuse et de 23,5°C en saison sèche. Ceci indique que comme la température de l'air environnant est nettement très peu variable.

<b>Tableau 7 : Température moyenne, Température extrême et pluviométrie</b>			
Type climatique	Température moyenne	Températures extrêmes	Pluviométrie moyenne annuelle
Tropical humide	27°C	22 - 32°C	1.500mm

#### 4.4.6. Insolation

L'insolation journalière mesurée sur 1/10 heure de 2010 à 2015 montre que, les valeurs importantes sont atteintes au cours des mois de mars, avril et mai de la même année, et sont de l'ordre de 6,2 à 6,5 jours. Entre la saison sèche et la saison pluvieuse de la même année, les valeurs moyennes journalières ont révélée qu'une (1hr) heure de différence d'insolation à préséance pluvieuse.

#### 4.4.7. Vitesse des vents

La même lecture est aussi faite pour cette variable où à partir de 2 m du sol, l'anémomètre a enregistré des valeurs dont les tendances sont pratiquement peu fluctuantes et sont de l'ordre de 2,0 à 4,6 km/heure. Les mois les plus venteux sont juillet, août et septembre de la même année.

#### 4.4.8. Précipitations

Les tendances observées sur cette série de 2002 à 2012 indiquent que la Ville province de Kinshasa reçoit mensuellement au moins 0,0 mm jusqu'à près de 535,1 mm de pluie sur toute l'année et avec les plus des précipitations moyennes mensuelles enregistrées au mois au cours novembre et avril généralement. Ceci va d'une année à la suivante. Cependant, les mois les moins pluvieux sont juin, juillet, août et septembre avec des hauteurs variant de près de 0,2 à près de 32,3 mm.

#### 4.4.9. Milieu biologique

##### 4.4.9.1. Flore

La flore de cette commune a presque totalement disparue sinon par endroit l'on rencontre quelques espèces de différentes familles. En effet, les observations du terrain complétant cette même source, ont révélé qu'actuellement, l'homme est présent sur presque toute l'étendue de la Commune de Gombe. Les espèces dénombrées sont reprises dans le tableau ci-après:

<b>Tableau 8 : Liste des espèces floristiques inventoriées dans la commune de la Gombe</b>			
<b>Noms Scientifiques</b>	<b>Familles</b>	<b>Noms Vernaculaires</b>	<b>Usages</b>
<b><i>Abelmoschus Esculentus</i></b>	Malvaceae	Dongodongo (Lingala), Mulenda (Swaili),	Alimentaire et médicinal
<b><i>Aframomum</i></b>	Zingiberacea e	Aframome	Alimentaire et médicinal
<b><i>Amaranthus cruentus</i></b>	Amaranthace a	Bitekuteku (Lingala),	Alimentaire
<b><i>Arachis hypogaea</i></b>	Fabaceae	Nguba,	Alimentaire
<b><i>C. annuum</i></b>	Solanaceae	Poivron	Alimentaire
<b><i>Brassica carinata</i></b>	Brassicaceae	Epinard	Alimentaire
<b><i>Carica papaya</i></b>	Caricaceae	Payi payi, Papayer	Alimentaire
<b><i>Psidium guajava</i></b>	Myrtaceae	Guajavier	Alimentaire
<b><i>Persea americana</i></b>	Lauraceae	Avocatier	Alimentaire

<b><i>Capsicum annum</i></b>	Solanaceae	Piment, Pili-pili( lingala)	Alimentaire
<b><i>Ipomoea batatas</i></b>	Convolvulaceae	Patate douce, mbala ya sukali	Alimentaire
<b><i>Citrullus lanatus</i></b>	Cucurbitaceae	Mbika, Pastèque	Alimentaire
<b><i>Citrus limon</i></b>	Rutaceae	Citronnier	Alimentaire
<b><i>Citrus maxima</i></b>	Rutaceae	Pamplemoussier	Alimentaire
<b><i>Brassica rapa</i></b>	Brassicaceae	Pointe noire	Alimentaire
<b><i>Terminalia superba</i></b>	Combretaceae	Limba	Alignement
<b><i>Terminalia catappa</i></b>	Combretaceae	Badamier	Alignement
<b><i>Panicum maximum</i></b>	Poaceae	Herbe de Guinée	Mauvaise herbe
<b><i>Millettia laurentii</i></b>	Fabaceae	Fabaceae	Bois d'œuvre
<b><i>Irvingia grandifolia</i></b>	Irvingiaceae	Koni	Bois de chauffe
<b><i>Brassica rapa</i></b>	Brassicaceae	Pointe noire	Alimentaire
<b><i>Acacia auriculiformis</i></b>	Mimosaceae	Acacia	Reboisement
<b><i>Ealeis guineensis</i></b>	Arecaceae	Palmier à huile	Alimentaire

#### 4.4.9.2. Faune

La faune de ce micro environnement est réduite à la faune domestique et aviaire dont quelques espèces rencontrées sont notamment: (chat), *Apis mellifera* (abeille), *Libellula quadripunctata* (libellule), *Bufo b. regularis* (crapaud), (Lézards), *Psittacus erythacus* (perroquet), *Passer griseus* (moineau bleu), *Bulbulcus ibis* (heron), *Tettigonia*, *Clarias gariepinus* (Ngolo), etc. le tableau ci-dessous présente la faune de la commune de la Gombe:

<b>Noms Scientifiques</b>	<b>Familles</b>	<b>Classes</b>	<b>Ordres</b>	<b>Noms vernaculaires</b>	<b>Habitats</b>
<b>Oryctolagus cuniculus</b>	Leporidae	Mammalia	Rongeurs	Lapin	Domestique
<b>Cavia porcellus</b>	Muridae	Mammalia	Rongeurs	Mpuku ya ndaku, Rat	Domestique
<b>Sus sucrofa</b>	Suidae	Mammalia	Artiodactyles	Porc, ngulu	Domestique
<b>Bos taurus</b>	Bovidae	Mammalia	Artiodactyles	Vache, ngombe	Domestique
<b>Capra aegrugus</b>	Bovidae	Mammalia	Artiodactyles	Ntaba, Chèvre	Domestique
<b>Canis domesticus</b>	Canidae	Mammalia	Carnivora	Chien, mbwa	Domestique
<b>Felis catus</b>	Felidae	Felidae	Carnivora	Chat, nyawu	Domestique
<b>Cairina moschata</b>	Anatidae	Anatidae	Anseiformes	Canard, libata	Domestique
<b>Gallus gallus</b>	Phasianidae	Oiseaux	Galliformes	Poule, soso	Domestique
<b>Tilapia niloticus</b>	Cicliidae	Poissons		Tilapia, libundu	

#### 4.5. Profil biophysique de Kinshasa

La ville-province de Kinshasa (capitale du pays) n'est dotée d'aucune richesse naturelle excepté sa biodiversité. Elle a l'avantage d'être la capitale politique, administrative et économique du pays et elle bénéficie de la centralisation des ressources mobilisées par l'Etat.

Les grands problèmes de développement de la ville-province tels que diagnostiqué par les populations sont:

- La faiblesse de la consommation et médiocrité des conditions de vie des ménages;
- La prévalence du chômage;
- L'éducation de base non assurée pour tous;
- La précarité de la santé des mères et enfants;
- La faiblesse de l'environnement et tendance à l'extension des érosions;
- La fourniture de l'énergie électrique et la desserte en eau potable insuffisante et irrégulière;
- La faiblesse de l'habitat, des équipements collectifs et faibles accès aux services sociaux de base;
- La prévalence de l'épidémie à VIH/SIDA;
- La faible promotion du genre;
- L'insécurité généralisée<sup>2</sup>.

##### 4.5.1. Climat

Le milieu du travail est un climat chaud et humide avec deux saisons nettement distinctes: la saison des pluies et la saison sèche.

- Une saison des pluies qui va de fin Septembre à fin Mai avec de très fortes précipitations durant les mois d'avril et de Novembre, représentant respectivement 16% et 18% des précipitations annuelles moyennes. La deuxième semaine de mai est présumée comme étant le début de la saison sèche, puis les précipitations reprennent faiblement en septembre;
- Une saison sèche de Juin à Septembre.

La température annuelle moyenne est de 25° et la précipitation annuelle moyenne est de 1400 mm. Néanmoins, Kinshasa affiche ces derniers jours une température assez élevée par rapport aux années précédentes, allant même jusqu'à plus de 35°C.

---

<sup>2</sup> DSRP (Juin 2006) et Document d'Evaluation (PAD) du PRINS (juin 2012)

<b>Tableau 10 : Température et précipitation de Kinshasa</b>			
Type climatique	Température moyenne	Températures extrêmes	Pluviométrie moyenne annuelle
Tropical humide	25°C	22 - 32°C	1.400mm

(Source: Mettelsat)

#### 4.5.2. Sols

Le site du projet est situé dans zone de la plaine, à une altitude d'environ 240 m, est recouvert principalement des sables fins argileux bruns ou jaunes (sol sabloargileux).

#### 4.5.3. Géomorphologie

La stratigraphie de Kinshasa est définie de la manière suivante du haut en bas:

- ✓ Le dépôt de la plaine alluviale: sable, sable argileux, argiles jaunâtre très compacte et sables moyens à grossiers et graveleux;
- ✓ Le dépôt éolien de Kalahari: le sable ocre, grès polymorphe altéré;
- ✓ Les grés d'Inkisi.

Le site de Kinshasa comprend deux zones géomorphologiques:

- ✓ La plaine du pool bordant le fleuve Congo au nord et constituée par deux terrasses emboîtées dont l'altitude varie de 275 à 340 m; elle est constituée essentiellement de dépôt alluvionnaire: des sables et sables argileux reposant sur une argile jaunâtre très compacte. Celle-ci repose sur un horizon de sables moyens à grossiers et graveleux (aquifère) se présentant sous forme des biseaux par endroit d'âge paléocène;
- ✓ La zone des collines, dont le sommet culmine à 550m d'altitude, présentant dans l'ensemble des pentes de l'ordre de 12 à 30 % pour des altitudes variant de 345 à 550 m; elle est située au sud, sud-est et sud-ouest de la ville. Elle est composée essentiellement dépôt éolien de Kalahari: le sable ocre au sommet et grès polymorphe à la base. L'ensemble repose sur un grès feldspathique induré du néo-protérozoïque du sous-groupe d'Inkisi dans le groupe Ouest Congolien.

En ce qui concerne le site du projet, Le terrain où sera construit l'immeuble est morphologiquement plat, d'une superficie d'environ 0,05 ha (25,00 m x 20,00 m) et dont les coordonnées géographiques du site sont: Latitude = 4°18'36"S; longitude = 15°16'28"E; altitude = 240 m. Le sol est argilo-sableux.

#### 4.5.4. Tectonique

Kinshasa appartient à une région de tectonique calme (B. SEKIRKY et H. LADMIRANT, 1964). En raison de l'importance épaisseur de la couverture sableuse, il n'est pas aisé de déceler les accidents tectoniques qui affecteraient les terrains. Toutefois les faits suivants sont signalés: la tectonique a été faible durant le précambrien supérieur et calme durant le phanérozoïque.

#### 4.5.5. Végétation

Du point de vue phytogéographique, la ville de Kinshasa peut être subdivisée en trois grands ensembles phytosociologiques non strictement démarqués, mais aisément remarquables.

Les formations naturelles correspondent grosso – modo aux trois régions écologiques principales:

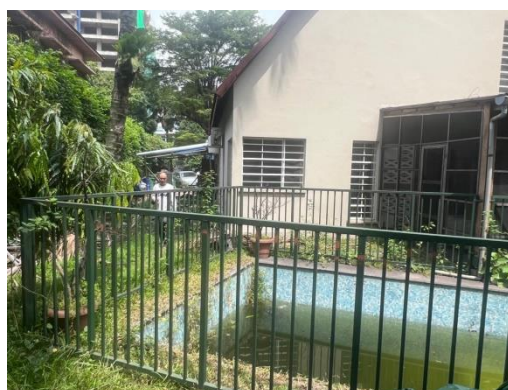
- ✓ Les forêts résiduelles sur les hauteurs;
- ✓ La savane forcement anthropisée sur les milieux de moyenne et basse altitudes;
- ✓ La végétation hétérogène dans les plaines et dans les milieux aquatiques.

Il est intéressant de noter qu'à l'exception du lambeau forestier du site « Météo » qui garde tant bien que mal son caractère primaire, la végétation originelle a presque entièrement disparu sur la quasi-totalité de la moitié Ouest de la ville. A la place, une végétation anthropique a occupé le terrain et s'y développe de façon spontanée, sinon plantée par l'homme.

Le site du projet est fréquenté par l'homme et il y pousse des espèces caractéristiques des milieux fréquentés par ce dernier (ornementales, fruitières, alimentaires et médicamenteuses). Il ne contient pas une flore ou une faune particulière dont les espèces seraient menacées par ces travaux de la construction de l'immeuble kin-palais.

L'impact négatif des travaux sur cette composante du milieu sera compensé par différents aménagements prévus dans le site.

Photo N°1 : Végétation du Site



Source : Cocodev, Février 2026

#### 4.5.6. Hydrologie

La perméabilité des formations géologiques constituant le substratum de la région de Kinshasa est telle qu'elles peuvent être considérées comme un massif sableux à limono-sableux dont la perméabilité varie entre  $10^{-6}$  et  $10^{-4}$  centimètre par seconde avec localement des passées plus argileuses; sont des formations à perméabilité mauvaise : formations semi-perméables.

Par contre, la perméabilité des formations superficielles dans l'ensemble est plus élevée que celle de substratum géologique. En effet, la majorité des sols de Kinshasa ont une perméabilité supérieure à 10-3 cm/s: mauvaise à très bonne. Cependant, à l'exception des sables grossiers, les formations de Kinshasa ont une perméabilité assez faible qui ne permet pas l'exploitation industrielle de cette nappe.

Nous pouvons distinguer à Kinshasa deux types d'aquifère (aquifère général et les nappes phréatiques):

- Aquifères générales: ce sont des nappes d'eaux souterraines contenues dans le grès tendre et les sables de Kinshasa.

Cette nappe, comme les roches qui les contiennent, se trouve partout à Kinshasa, que ce soit sous la plaine, sous les collines que sous le plateau.

C'est ainsi on parle de l'aquifère général.

- Nappes Phréatiques: ce sont des nappes libres situées au voisinage de la surface du sol. Elles peuvent être atteintes facilement par un puits ou un sondage. Des nappes de ces genres sont observées aux abords des mares du plateau des Batéké. D'autres nappes du même type se localisent au fond des vallées aussi bien dans la zone des collines, dans le glacis de transition avec la plaine.

## 5. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

Cette partie traite des variantes du projet. Elle est essentiellement une discussion sur les différentes alternatives sur les raisons pour le choix de l'option retenue. Elle fait une analyse des options réalisables, tenant compte des effets potentiels sur l'environnement et le social ainsi que de l'efficacité de leurs mesures de mitigation. Plusieurs autres options peuvent être prises en compte tel que le coût des investissements lors de cette analyse.

Les éventuelles alternatives à retenir pour ce projet sont les situations « sans projet » et « avec projet ». La description critique à faire de ces deux options permettra de dégager celle qui pourra garantir une meilleure mise en place d'un projet et dont les impacts négatifs sur le plan environnemental, social et socio-économique sont négligeables.

### 5.1. Evaluation des options et sélection du projet

Situation « sans projet » La situation « sans projet » se traduirait par le maintien de la situation actuelle. Sans risques et effets négatif liés aux travaux sur le milieu : pas de nuisances (poussières et autres pollutions de l'air) et de perturbation du cadre de vie (bruit) des populations des différentes zones d'intervention du projet., pas de risque d'accident lié au transport des matériaux de construction et circulation des engins du projet...

Par contre cette alternative, correspond à la perte des opportunités des impacts positifs de l'exploitation du bâtiment kin-palais. La perte de recettes fiscales (impôts, taxes, redevances, etc.) ne faciliterait pas la tâche à l'actuel pouvoir pour l'amélioration des conditions sociales de la population. Rappelons que lors de ses allocutions à la télévision nationale, le Chef de l'Etat ne cesse de marteler sur la politique de son action (ou de Gouvernement) qui est celle de dire : « LE PEUPLE D'ABORD ». Par conséquent, si le

projet n'est pas réalisé, cela serait un manque à gagner pour l'économie nationale qui cherche à se relancer dans plusieurs domaines et freinerait ainsi sa stabilité.

### 5.1.2. Situation « avec projet »

L'alternative "exécution du projet", signifie que le projet sera développé. Le projet procurera de belles opportunités d'emploi pour les travailleurs de la capitale Kinshasa et fournira une occasion additionnelle de développement de l'expertise et de formation de la main d'œuvre locale. Les différentes expertises et technologies qui seront développées dans le cadre du présent projet pendant les phases de construction et d'exploitation permettront d'améliorer les qualifications techniques des ouvriers congolais qui n'ont presque pas d'occasions de faire des stages professionnels ou de formation pour une mise à niveau de leurs compétences.

Ainsi donc, la construction de l'immeuble « **Kin-palais** » aura des retombées économiques pour la République Démocratique du Congo en général, et en particulier pour la ville-province de Kinshasa.

### 5.2. Analyse des solutions de rechange du projet

Au regard des différentes résumées analysées, comparées aux critères environnementaux, nous retenons que l'option « sans projet » n'exercera naturellement aucun impact sur les différents écosystèmes. Néanmoins, l'empreinte du projet de construction de l'immeuble kin-palais est relativement faible quand on considère ses effets sur l'environnement. Les principales modifications du milieu par rapport à l'état initial seront la présence d'un immeuble R+18 en lieu et place d'un petit bâtiment .

L'intégration, dès le départ, de mesures environnementales de conception et de mesures d'atténuation permet de réduire l'importance des impacts du projet. Aussi, la possibilité de réaliser le projet dans le respect de l'environnement et avec l'apport d'une technologie moins polluante motivent la société « **CASPTONE SARL** » de réaliser le projet; car il contribue à la création d'emplois et à la maximisation des recettes publiques).

Ainsi donc, aucune solution de remplacement n'a été prévu. Le projet sera réalisé comme tel et l'entrepreneur veillera au suivi strict des mesures d'atténuation d'impacts négatifs dans toutes les phases.

### 5.3. Autres moyens de réaliser le projet

Les moyens, techniquement et économiquement viables, sans oublier ceux de la protection de l'environnement, doivent être retenus pendant la phase des travaux et toute la durée de vie du projet, et qui devront faire leurs preuves afin d'aider les décideurs à continuer sur cette lancée et de poursuivre ces actions de développement.

Le projet appartient à un particulier et il a été conçu pour des fins commerciales. C'est dans le secteur immobilier que la société « **CASPTONE SARL** » s'est lancée. Pour le projet dont il est question dans la présente étude, elle n'a pas prévue d'autres alternatives que de construire cet immeuble, avec une stricte application des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement.

## 6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS

### 6.1. Introduction

Dans cette section, il est question de déterminer le type d'impacts les plus probables que les activités de construction de l'immeuble Kin-palais pourront générer sur l'environnement, avant, pendant et après les travaux. Elle a été faite par confrontation des composantes du milieu récepteur aux éléments de chaque phase du projet.

L'évaluation des impacts est un processus dont la première étape consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et d'en définir la portée. Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée. Durant le processus d'analyse des impacts, des mesures d'atténuation ou d'amélioration sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération les mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

### 6.2. Indicateurs de qualité environnementale et sociale

Puisqu'il s'agit d'identifier tous les impacts probables pour chacune des interrelations entre les activités du Projet et les composantes du milieu, il convient de retenir les indicateurs de qualité des différents milieux. Ils permettent de projeter la nature des impacts.

Selon l'élément à apprécier, La présente étude relève les indicateurs de qualité environnementale et sociale des milieux physique (sol, eau et air), biologique (faune et flore) et humain (socio-économique, us et coutumes, santé, éducation) ci-après:

<b>Tableau 11 : Indicateurs de qualité environnementale et sociale</b>			
<b>N°</b>	<b>Milieu</b>	<b>Nature</b>	<b>Indicateurs</b>
1.	Physique	Eau	Contamination des eaux de surface et de la nappe superficielle.
		Sol	Superficie aménagée
			Contamination des sols
			Nombre de plaintes liées à l'occupation des terres
		Air	Qualité de l'air ambiant
			Nombre de plaintes portant sur les gênes liées à la poussière
Visibilité sur le chantier			
2.	Biologique	Faune	Espèce éloignée du site
		Flore	Espèce détruite sur le site
3.	Humain	Population	Nombre de jeunes formés lors des travaux.
			Revenus des employés
			Nombre de plaintes portant sur les gênes liées à la poussière
		Transport	Nombre d'accidents susceptibles de survenir au sein de la population
			Nombre d'accidents sur le site du projet

		Santé	Propagation des maladies à déclaration contrôlée
			Taux de prévalence des maladies
		Us et coutumes	Nature des changements de comportement constatés au sein de la population

[Source: Cocodev Sarl, Février 2026]

**N.B.:** La méthode appliquée se base essentiellement sur les grilles de détermination des impacts potentiels. Cette approche est complétée par la mission de terrain réalisées par les consultants chargés de l'élaboration de cet EIES.

### 6.3. Identification des activités sources d'impacts potentiels

Les risques et impacts générés par le projet ne se concentrent pas en un seul endroit, mais peuvent s'étendre à plusieurs points (site de la prise d'eau, accessibilité au site du projet, les zones de dépôt des produits et de stockages, ainsi que les zones de travail). Voilà pourquoi l'identification des impacts probables est effectuée en mettant en relation les éléments du projet, tant en phase de préparation, de travaux que d'exploitation, avec les composantes du milieu récepteur ou les éléments de l'environnement (biophysique et humain) susceptibles d'être affectés durant les phases du projet.

Cette mise en relation permet d'appréhender l'impact probable. Chacune des interrelations identifiées sera analysée de façon à mettre en exergue l'importance de l'impact anticipé. Le tableau ci-dessous présente les risques ou impacts potentiels:

<b>Tableau 12 : Identification des risques/Impacts potentiels</b>		
<b>Source d'impact</b>	<b>Impact probable</b>	<b>Élément récepteur</b>
<b>Impacts liés à la phase préparatoire</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation générale de chantier;</li> <li>- Libération et préparation des emprises;</li> <li>- Défrichage, aménagement des voies de circulation interne, démolition, déplacement des containers et travaux d'excavation.</li> </ul>	Destruction de la végétation naturelle environnante	Flore : Couverture végétale
	Perturbation du comportement ou dérangement de l'avifaune sur les arbres d'alignement et dans le parc à proximité des travaux	Faune : reproduction, habitats
	Perturbation des activités des piétons et gêne aux riverains	Environnement humain
	Nuisances sonores et pollutions de l'air	Humain : Santé publique
<b>Impacts liés à la phase de construction</b>		
Installation, présence du chantier et ateliers: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défrichage;</li> <li>- Stockage et dépôts de matériels de construction et des</li> </ul>	Contamination des eaux superficielles des environs du chantier par rejets des eaux usées, des huiles de vidange et des fuites de carburants	Rivière, Fleuve
	Insalubrité avec la production d'ordures ménagères et déchets de chantier	Sol, eau, hygiène

produits dangereux; - Travaux d'excavation; - Implantation des ouvrages (installation sanitaire, campement, groupe électrogène, infrastructure de drainage). - Travaux de construction de l'immeuble kin-palais	Déversements accidentels d'hydrocarbure : Pollution des lieux et du fleuve	Sol, cours d'eau, santé publique
	Risque d'explosion accidentelle du lieu de stockage des hydrocarbures et produits dangereux : Préjudice local	Santé des ouvriers et des riverains, hygiène publique
	Lessivage des surfaces non protégées en période pluvieuse entraînant des ruissellements chargés en matières en suspension	Sol, eau
	Modification de la surface du sol par les travaux de terrassement: remblais, déblais	Sol
	Perturbation des activités des piétons et gêne aux riverains	Environnement humain
	Nuisances sonores et pollutions de l'air	Humain : Santé publique
	Perturbation du comportement ou dérangement de l'avifaune sur les arbres d'alignement et dans le parc à proximité des travaux	Faune : Reproduction, habitats
Création d'emploi	Opportunités d'emploi pour les habitants de la capitale	Socio-économie
Mobilisation de la main d'œuvre	Risque d'accident de travail pour les ouvriers: chute, explosion, intoxication, brûlure	Sécurité
	Risque de transmissions des maladies sexuellement transmissibles (MST), COVID-19 et Mpox.	Santé publique
Gestion des déchets	Risque d'évacuation des déchets solides et de ruissellement des huiles de vidange dans la rivière et dans le fleuve	Santé publique
	Contamination du sol due à l'évacuation des déchets solides et des huiles de vidange	Sol
	Contamination de l'eau souterraine et aussi l'eau de surface due à l'épandage des déchets solides	Ressources en eau

Fermeture du site: - Repli de la base vie; - Démantèlement des infrastructures utilisées par le projet; - Abandon des installations temporaires des déchets et équipements à proximité des habitations à la fin du chantier.	Insalubrité de l'environnement, pollution à défaut de nettoyage	Humaine
<b>Impacts liés à la phase d'exploitation</b>		
Gestion de l'immeuble construit	Accroissement des recettes fiscales	Economie
	Amélioration des conditions de vie d'une partie de la population de Kinshasa	Socio-économie
	Amélioration positive des caractéristiques paysagères de la Gombe	Paysage
	Pérennisation des ouvrages	Infrastructure
Entretien des ouvrages	Bon fonctionnement des ouvrages	Infrastructure
	Création d'emploi pour quotidien de l'immeuble Kin-palais l'entretien	Social

[Source: Cocodev Sarl, Février 2026]

#### 6.4. Analyse des impacts potentiels

L'analyse des impacts identifiés reposent sur le degré de perturbation que subit une composante de l'environnement suite à une activité donnée du projet. Cette caractérisation porte sur deux critères essentiels suivants:

##### 6.4.1. Nature de l'impact

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée:

- Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le projet;
- Un impact négatif contribue à sa détérioration.

##### 6.4.2. Valeur de la composante touchée par l'impact

Chaque composante du milieu récepteur possède une valeur qui lui est propre résultant d'une valeur intrinsèque et d'une valeur extrinsèque qui contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. Tandis que la valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général. Quatre principales valeurs les déterminent. Il s'agit notamment de:

#### **6.4.2.1. L'intensité de la perturbation**

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront.

Une faible intensité par exemple, est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité. Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité. Enfin, une forte intensité est associée à un impact qui résulte de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

#### **6.4.2.2. Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion.

Un impact peut être d'étendue ponctuelle, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit qu'ils se limitent à une zone bien circonscrite et de superficie restreinte.

Un impact ayant une étendue locale touchera une zone ou une population plus étendue. Finalement, un impact est d'étendue régionale s'il se répercute dans l'ensemble de la zone d'étude et parfois au-delà sur le territoire national.

#### **6.4.2.3. Durée de l'impact**

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent:

- Un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité;
- Un impact permanent a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

#### **6.4.2.4. Importance de l'impact**

Au regard des critères sous évoqués, l'importance d'un impact, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de la valeur accordée à la composante touchée, de son intensité, de son étendue, mais également de sa durée. L'importance est en fait proportionnelle à ces critères spécifiques définis plus haut. Elle sera qualifiée de:

- Mineure ou Faible quand la composante est légèrement affectée;
- Modérée ou Moyenne lorsque la composante affectée est modifiée sans que son existence ou son intégrité soit menacée;

- Majeure ou Forte lorsque la composante environnementale touchée risque d'être détruite ou fortement modifiée.

### 6.5. Evaluation des risques et impacts potentiels

L'évaluation détermine l'importance des impacts. Elle est fonction de la durée dans le temps, de sa couverture spatiale et de l'intensité de l'effet. On distingue trois niveaux de perturbation (forte; moyenne et faible):

- Forte: Lorsque l'impact altère la qualité ou restreint de façon permanente l'utilisation de l'élément touché;
- Moyenne: Quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, l'intégrité et la qualité de l'élément touché;
- Faible: Quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

**Figure 1: Matrice d'évaluation des risques selon Farmer**

G R A V I T É	MAJEURE 4	4	8	12	16
	IMPORTANTE 3	3	6	8	12
	MODÉRÉE 2	2	4	6	8
	MINEURE 1	1	2	3	4
		1	2	3	4
		TRÈS IMPROBABLE	IMPROBABLE	PROBABLE	TRÈS PROBABLE
		PROBABILITÉ			

En nous référant à cette matrice, la construction de l'immeuble kin-palais à un niveau de risque acceptable; c'est-à-dire « faible ». La récapitulation de l'appréciation des impacts de la réalisation du projet de construction de l'immeuble Kin-palais est représentée comme suit:

<b>Tableau 13 : Matrice d'impacts du projet dans toutes les phases</b>							
<b>Impacts</b>	<b>Nature de l'impact</b>	<b>Interaction</b>	<b>Portée</b>	<b>Durée</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance de l'impact</b>	<b>Élément récepteur</b>
<b>PHASE DE PREPARATION</b>							
Destruction de la végétation naturelle environnante	Négatif	Directe	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Mineure	Flore
Perturbation du comportement ou dérangement de l'avifaune sur les arbres d'alignement et dans le parc à proximité des	Négatif	Directe	Locale	Permanente	Moyenne	Modérée	Faune
Perturbation des activités des piétons et gêne aux riverains	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Modérée	Environnement humain
Nuisances sonores et pollutions de l'air	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Faible	Mineure	Santé publique
<b>PHASE DE CONSTRUCTION</b>							
Contamination des eaux superficielles des environs du chantier par rejets des eaux usées, des huiles de vidange et des fuites de carburants	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Mineure	Sol, eau
Insalubrité avec la production d'ordures ménagères et déchets de chantier	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Modérée	Sol, eau, hygiène
Déversements accidentels d'hydrocarbure : Pollution des lieux et du fleuve	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Mineure	Sol, eau, santé publique
Risque d'explosion accidentelle du lieu de stockage des hydrocarbures et produits dangereux : Préjudice local d'eau	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Modérée	Santé publique

Lessivage des surfaces non protégées en période pluvieuse entraînant des ruissellements chargés en matières en suspension	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Faible	Modérée	Sol
Modification de la surface du sol par les travaux de terrassement : remblais, déblais	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Faible	Mineure	Sol
Perturbation des activités des piétons et gêne aux riverains	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Modérée	Environnement humain
Nuisances sonores et pollutions de l'air	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Faible	Mineure	Santé publique
Perturbation du comportement ou dérangement de l'avifaune sur les arbres d'alignement et dans le parc à proximité des travaux.	Négatif	Directe	Locale	Permanente	Moyenne	Modérée	Faune
Opportunités d'emploi pour les habitants de la capitale	Positif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Modérée	Socioéconomique
Risque d'accident de travail pour les ouvriers : chute, explosion, intoxication, brûlure	Négatif	Directe	Ponctuelle	Temporaire	Forte	Modérée	Santé des ouvriers
Risque de transmissions des maladies sexuellement transmissibles (MST), COVID-19 et Mpox.	Négatif	Direct et indirecte	Régionale	Temporaire	Forte	Majeure	Santé publique
Risque d'évacuation des déchets solides et de ruissellement des huiles de vidange dans la rivière et dans le fleuve	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Modérée	Eau
Contamination du sol due à l'évacuation des déchets solides et des huiles de vidange.	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Modérée	Sol
Contamination de l'eau souterraine et aussi l'eau de surface due à l'épandage des déchets solides.	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Modérée	Sol, eau

Insalubrité de l'environnement, pollution à défaut de nettoyage	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Modérée	Environnement humain
---	---------	---------	--------	------------	---------	---------	----------------------

### PHASE DU REPLI DE CHANTIER

Insalubrité de l'environnement	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Modérée	Environnement humain
Pollution à défaut de nettoyage	Négatif	Directe	Locale	Temporaire	Moyenne	Modérée	Environnement humain

### PHASE D'EXPLOITATION

Développement immobilier de la ville de Kinshasa et de la région	Positif	Directe	Locale	Permanente	Forte	Majeur	Socioéconomique
Accompagnement des projets de développement et d'aménagement	Positif	Indirecte	Locale	Permanente	Moyenne	Majeure	Socioéconomique
Accroissement des recettes fiscales	Positif	Directe	Régionale	Permanente	Forte	Majeure	Socioéconomique
Amélioration des conditions de vie d'une partie de la population de Kinshasa.	Positif	Indirecte	Locale	Permanente	Moyenne	Modérée	Socioéconomique
Risque sur la santé de la population par les activités de l'immeuble Kin-palais	Négatif	Directe	Locale	Permanente	Moyenne	Modérée	Santé publique
Amélioration positive des caractéristiques paysagères de la Gombe	Positif	Directe	Locale	Permanente	Moyenne	Modérée	Environnement humain
Modification de la qualité de l'air au niveau de l'aire immédiate du site	Négatif	Directe	Locale	Permanente	Faible	Mineure	Air

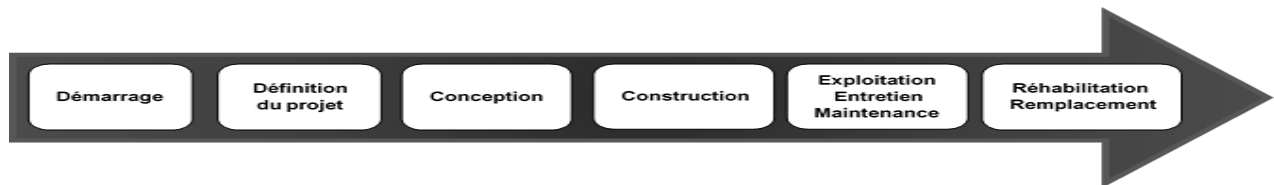
Contamination du sol et du sous-sol au niveau du site ou son entourage par les eaux usées	Négatif	Directe	Locale	Permanente	Faible	Mineure	Sol
Création d'emploi pour l'entretien quotidien de l'immeuble	Positif	Directe	Locale	Permanente	Moyenne	Modérée	Socioéconomique

*[Source: Cocodev Sarl, février 2026]*

## 7. ETUDE DE DANGERS ET RISQUES

Ce point présente les risques auxquels peuvent être exposés les travailleurs sur chantier, la démarche de prévention des risques ainsi que les équipements de protection collective et individuelle. D'une manière générale, de ce que peuvent être les obligations des acteurs clefs impliqués à l'exécution du projet et cela durant le cycle de vie de l'immeuble en construction.

**Figure 3: Cycle de vie d'une infrastructure**



### 7.1. Méthodologie de l'analyse des dangers et risques

Comme nous le savons, un risque est un événement ou une condition possible dont la concrétisation aurait un impact positif ou négatif sur les objectifs du projet. Le processus d'analyse permet d'identifier les sources de risques et dangers et de les gérer afin de réduire les accidents sur le chantier ou le lieu de travail et d'offrir un environnement sain et sécuritaire pour tous les employés.

La méthodologie proposée par notre étude se résume en cinq étapes à suivre pour effectuer une bonne analyse de risques et dangers. Il s'agit de :

#### Première étape: Identification des risques

Nous faisons une analyse de l'environnement de travail, de l'étude du comportement de l'employé face à la tâche ou des personnes présentes au site, etc. Il est ensuite possible de définir les phénomènes, les situations et les événements dangereux.

#### Deuxième étape: évaluation des risques

Après l'identification des dangers, les risques associés sont énumérés. Il sera alors question de relever les conséquences de chaque danger et en déterminer quels types d'accidents peuvent en résulter.

#### Troisième étape: Hiérarchisation des risques

Après l'évaluation, il convient d'établir l'ordre de priorité de la mise en place des mesures de prévention, pour autant que certains risques pèsent plus que d'autres. Il faudra aussi tenir compte de l'effet long terme des conséquences d'un risque.

#### Quatrième étape: Détermination des moyens de prévention

Il s'agira de définir les moyens de prévention des risques dans le but de mettre en place une catégorie des mesures de protection qui sont fonction des situations et conséquences du risque identifié et évalué.

#### Cinquième étape: vérification des résultats

Il s'agira d'apprécier si les recommandations ont porté leurs fruits et si les employés appliquent-ils différentes mesures mises en place. D'où, il sera procédé à un contrôle rigoureux des procédures dans toutes les phases du projet afin de s'assurer que le tout demeure sécuritaire.

*M. B.: Il incombe au responsable de la surveillance environnementale et de la gestion des risques de l'entreprise de veiller à cette démarche et de prendre toutes les dispositions possibles.*

## 7.2. Types d'exposition aux risques dans un chantier de construction

D'une manière générale, dans un chantier de construction tel que le nôtre, l'homme est exposé à plusieurs types d'accidents ou de risques. Pour le cas de cette étude, nous proposons ce qui suit:

### 7.2.1. Risque de chute

C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine, de mobilier ou d'un objet immobilisé.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque de chute:*

#### Chute de plain-pied:

- Sol glissant (produits répandus, conditions climatiques);
- Sol défectueux (dalle descellée, trou);
- Sol inégal;
- Passage étroit;
- Passage encombré;
- Lieux mal éclairés.

#### Chute de hauteur:

- Zones présentant des parties en contrebas (passerelle, escalier, trémie);
- Accès à des parties hautes (toiture, éclairage, étagère);
- Utilisation de moyens inadaptés (chaise, carton);
- Utilisation de dispositifs mobiles (escabeau, échelle, échafaudage).

### 7.2.2. Risque lié à la manutention manuelle

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié à la manutention manuelle:*

- Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée;
- Manutentions de charges lourdes;
- Charges difficiles à manutentionner: grande dimension, arêtes vives;
- Conditions d'ambiance difficiles: température élevée ou basse;
- Mauvaises postures imposées ou prises par le personnel: dos courbé, charge éloignée du corps, etc.

### 7.2.3. Risque lié à la manutention mécanisée

A l'exclusion des manutentions manuelles, ce risque peut être lié à la circulation ou au fonctionnement de l'engin, à la charge manutentionnée et à l'environnement.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié à la manutention mécanisée:*

#### Outil de manutention:

- Outil inadapté à la tâche à effectuer;
- Outil en mauvais état, irrégulièrement entretenu;
- Sécurités absentes ou inefficaces lors de l'utilisation, lors de la maintenance.

Opérateur:

- Inhabituel, occasionnel, isolé;
- Non autorisé pour les machines concernées;
- Aptitude médicale non vérifiée;
- Équipements de protection individuelle inadaptés.

Environnement:

- Absence de plan de circulation;
- Mauvais état des sols, encombrement;
- Manutention en hauteur;
- Absence de protocole de sécurité;
- Absence de règlement intérieur.

**7.2.4. Risque lié aux circulations et aux déplacements**

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur du chantier.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié aux circulations et aux déplacements:*

Dans le chantier:

- Absence de plan de circulation (zones communes aux piétons et aux véhicules, etc.);
- Voies de circulation encombrées ou étroites;
- Vitesse excessive;
- Absence de visibilité lors des manœuvres;
- Mauvais état des véhicules (freins, éclairage, pneumatiques, etc.) ;
- Formation insuffisante des chauffeurs.

Hors du chantier:

- Formation insuffisante des chauffeurs;
- Mauvais état des véhicules (freins, éclairage, pneumatiques, etc.);
- Contraintes de délai ou de trajet;
- Véhicules inadaptés ou mal aménagés;
- Conditions météorologiques.

**7.2.5. Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets**

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur ou de l'effondrement de matériau.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets:*

- Objets stockés en hauteur (racks de stockage, étagères, dessus d'armoires,);
- Objets empilés sur de grandes hauteurs;
- Matériaux en vrac;
- Moyens de stockage inadaptés ou en mauvais état (poids et volumes des charges, type et état des palettes, ...);
- Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou à des étages différents (échafaudages, toiture, ...);

- Mauvaise accessibilité des zones de stockage.

### 7.2.6. Risque toxique

C'est un risque d'intoxication, d'allergie, de brûlure par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Il peut en résulter des maladies professionnelles.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque toxique:*

- Présence dans l'entreprise de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants;
- Emission de gaz, produits volatils (huile chaude, etc.), poussières (ciment, farine, sciure de bois, etc.), fumées (gaz d'échappement, soudure, etc.);
- Stockage de produits toxiques dans de mauvaises conditions (absence d'aération, de cuves de rétention, incompatibilité entre produits tels que bases et acides);
- Ventilation inadaptée ou absente aux postes de travail;
- Absence d'étiquetage des récipients de transvasement.

### 7.2.7. Risque d'incendie, d'explosion

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque d'incendie, d'explosion:*

- Présence dans le chantier de produits explosifs, inflammables, comburants: identifiables à l'étiquetage (solvants, ...) ou non étiquetés (bois, gaz de ville,);
- Mélange de produits incompatibles ou stockages non différenciés;
- Présence de sources de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques, ...).

### 7.2.8. Risque biologique

C'est un risque d'infection ou d'allergie lié à l'exposition à des agents biologiques (HIV, hépatites, etc.).

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque biologique:*

- Contact avec des êtres vivants: Personnes malades ou infectées, personnes blessées, (agents cancérogènes, HIV, hépatite B et C, etc.);
- Plaie ou infection mal soignée;
- Contacts avec des animaux infectés (vivants ou morts);
- Contact avec les cadavres, travaux funéraires;
- Equarrissage et abattage (hépatite, HIV, maladie du charbon, etc.);
- Contact avec les déchets, ordures, égouts et stations d'épuration (hépatite, HIV, etc.).

### 7.2.9. Risque lié au manque d'hygiène

C'est un risque sanitaire lié au non-respect des règles d'hygiène élémentaire. Pour certaines activités (restauration, agro-alimentaire, santé, etc.), c'est aussi un risque de contamination des produits ou des individus.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié au manque d'hygiène:*

Manque d'hygiène personnelle:

- Les travailleurs s'alimentent ou fument sur les lieux de travail (chantier);

- Les travailleurs ne se lavent pas les mains avant de s'alimenter ou lors du passage aux WC;
- Utilisation de produits inadaptés pour se laver les mains (solvant, etc.);
- Vêtements de travail non portés ou lavés irrégulièrement.

#### Manque d'hygiène dans le chantier:

- Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres;
- Absence de séparation hommes / femmes;
- Absence de douches pour travaux salissants;
- Absence de vestiaires hommes / femmes ou salle de repos;
- Absence d'eau potable;
- Locaux et équipements non entretenus.

#### **7.2.10. Risque lié à l'électricité**

C'est un risque de brûlure ou d'électrisation consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

##### *Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié à l'électricité:*

- Conducteur nu sous tension accessible (armoires électriques ouvertes, câbles détériorés);
- Lignes aériennes ou enterrées;
- Châssis ou bâtis accidentellement sous tension (défaut de mise à la terre, etc.);
- Non habilitation électrique du personnel intervenant;
- Identifier et baliser les lignes électriques au-dessus des zones de travail.

#### **7.2.11. Risque lié aux machines et aux outils**

C'est un risque de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement, etc.) d'une machine, d'un outil portatif ou à main.

##### *Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié aux machines et aux outils:*

- Accès à la zone de travail de la machine;
- Accès aux organes de transmission de la puissance (courroie, engrenage, arbre, etc.);
- Projection de copeaux, fluides, poussières;
- Utilisation d'outils tranchants (couteaux, cutter, etc.);
- Utilisation d'outils portatifs (tronçonneuse, scie circulaire, meuleuse, etc.).

#### **7.2.12. Risque lié aux vibrations**

C'est un risque de lésions ostéo-articulaires, neurologiques ou vasculaires consécutif à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins.

##### *Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié aux vibrations:*

- Outils pneumatiques à mains (marteau pneumatique, burineur, clés à choc, etc.);
- Conduite de véhicules (poids lourds, transports en commun) ou d'engins de chantier (tractopelle, compacteur, bouteur, etc.);
- Conduite de chariots élévateurs.

### 7.2.13. Risque lié aux bruits

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue).

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié aux bruits:*

- Exposition sonore continue supérieure ou bruits impulsionnels supérieurs aux décibels (bruits des machines et engins);
- Gêne dans la communication (verbale, téléphonique, etc.);
- Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant.

### 7.2.14. Risque lié aux ambiances thermiques

C'est une source d'inconfort, qui peut conduire à une baisse de vigilance ou de précision des gestes qui augmente le risque d'accident et qui peut conduire à un coup de chaleur ou une hypothermie parfois mortelle.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié aux ambiances thermiques:*

- Travail aux intempéries, courant d'air;
- Travail en ambiance froide, humide (chambre froide, congélateurs, etc.) aggravé par une mobilité réduite;
- Travail en ambiance chaude (verrerie, laminoir, fonderie, etc.) aggravé par les efforts physiques;
- Travail isolé dans les ambiances extrêmes.

### 7.2.15. Risque lié aux rayonnements

C'est un risque de destructions tissulaires locales ou généralisées et / ou d'effets irréversibles sur la santé. Le risque est fonction de la dose absorbée.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié aux rayonnements*

- Utilisation de laser industriel ou médical;
- Utilisation de rayonnements ionisants: radiographie médicale, industrielle, centrale nucléaire;
- Soudage à l'arc (UV);
- Soudage au chalumeau, forge (IR).

### 7.2.16. Risque lié aux ambiances lumineuses

C'est un risque d'inconfort ou d'accident du travail consécutif à un éclairage inadapté.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié aux ambiances lumineuses:*

- Défaut d'éclairage (poste de travail, zone de passage, allée ou escalier peu ou pas éclairé);
- Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnement du soleil; etc.).

### 7.2.17. Risque lié à l'organisation du travail

C'est un risque de retentissement de l'organisation du travail sur l'état physique et mental du salarié.

*Cas de dangers et/ou de situations dangereuses de risque lié à l'organisation du travail:*

- Travail de nuit, en équipes, le week-end;
- Plannings connus tardivement;
- Horaires fractionnés, décalés, irréguliers;
- Jours de repos imposés, variables;
- Travail dans l'urgence, durée et/ou fréquence des pauses inadaptées;
- Présence de travailleurs isolés;
- Recours à des intérimaires;
- Agression, violence;
- Absence d'autonomie;
- Formation, information des salariés non assurée ou inadaptée;
- Absence de communication;
- Surcharge, sous-charge.

### **7.3. La démarche de prévention des risques**

Parlant de la prévention, Pierre GOGUÉLIN a défini la prévention, du latin *praevenire* (prendre les devants) comme étant « l'acte de prévenir, c'est à dire l'acte par lequel on prend les devants sur un événement possible afin de l'empêcher de se produire et de diminuer les effets négatifs de cet événement au cas où on ne peut être certain de l'empêcher ». *Prévenir est donc plus qu'anticiper ou prévoir, c'est voir et agir avant.* En matière de risque professionnel, il s'agirait donc d'empêcher la survenance d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et à défaut d'en diminuer les effets négatifs.

Les principes généraux de prévention se résument en ces neuf points:

- Éviter les risques;
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;
- Combattre les risques à la source;
- Adapter le travail à l'homme, pour la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé;
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux;
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les mesures de prévention ci-après seront prises en compte pour prévenir les risques d'accidents dans le chantier de construction de l'immeuble Kin-palais:

### 7.3.1. Mesures de prévention contre le risque de chute

#### Protection collective:

- Organiser la circulation des personnes;
- Entretien des sols;
- Dégager et éclairer les passages;
- Supprimer les zones avec différence de niveau et les accès en hauteur;
- Mettre en place des protections antichute (main courante, garde-corps);
- Former le personnel;
- Entretien des dispositifs antichute.

#### Protection individuelle:

- Porter des chaussures antidérapantes;
- Utiliser des harnais, baudriers.

### 7.3.2. Mesures de prévention contre le risque lié à la manutention manuelle

- Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions;
- Utiliser des moyens de manutention: transpalette, chariot à roulettes;
- Utiliser des moyens de mise à niveau: table élévatrice, quai de chargement, hayon élévateur;
- Équiper les charges de moyens de préhension: poignées, ventouses, bacs;
- Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriés;
- Faire porter des équipements de protection individuelle (gants, chaussures, etc.).

### 7.3.3. Mesures de prévention contre le risque lié à la manutention mécanisée

- Utiliser des engins et accessoires conformes à la réglementation;
- Vérifier régulièrement leur état et procéder aux contrôles réglementaires;
- Utiliser des moyens adaptés à la tâche, dans les conditions prévues par le règlement intérieur et selon les prescriptions du fabricant;
- Limiter l'usage aux seules personnes formées et habilitées;
- Veiller aux conditions de visibilité et au bon état des sols;
- Organiser la circulation des personnes et des véhicules;
- Signaler et entretenir les voies de circulation et aires de manœuvre.

### 7.3.4. Mesures de prévention contre le risque lié aux circulations et aux déplacements

- Mettre à disposition des véhicules adaptés aux situations (climatisation, suspension, etc.);
- Entretien périodiquement des véhicules;
- Réactualiser la formation du personnel sur la manière de conduire en sécurité (respect du Code de la route);
- Signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation et les zones de manœuvre;

- Établir des règles de priorité entre piétons et véhicules;
- Organiser les déplacements (horaires, temps de trajet, itinéraires, état de la météo, etc.);
- Ne pas téléphoner pendant les temps de trajet (répondeurs, régulation des appels téléphoniques, etc.);
- Interdire l'alcool au volant;
- Vérifier périodiquement l'aptitude médicale.

### **7.3.5. Mesures de prévention contre le risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets**

- Organiser les stockages (emplacement réservé, mode de stockage adapté aux objets, respect des charges maximales, largeur des allées compatible avec les moyens de manutention utilisés, ...);
- Limiter les hauteurs de stockage en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage;
- Installer des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer;
- Entretenir régulièrement les éléments constitutifs de la zone de stockage (échelles, lisses, etc.) et les moyens d'accès;
- Faire porter des protections individuelles (casques, chaussures de sécurité, etc.).

### **7.3.6. Mesures de prévention contre le risque toxique**

- Hiérarchiser les produits selon leur toxicité;
- Remplacer un produit par un autre moins dangereux;

limiter les manipulations et l'exposition:

- ✓ Utiliser en vase clos, réduire les quantités;
- ✓ Aspirer à la source, ventiler les locaux;
- ✓ Prendre en compte les déchets (poubelles fermées, etc.);
- Faire porter les protections individuelles adaptées (gants, lunettes, masques, etc.);
- Informer le personnel des risques;
- Faire des prélèvements d'atmosphère;
- Effectuer un suivi médical adapté;
- Stocker dans les conditions préconisées;
- Mettre en place les moyens d'intervention adaptés en cas d'accident.

### **7.3.7. Mesures de prévention contre le risque d'incendie, d'explosion**

- Remplacer un produit par un autre moins dangereux;
- Stocker les produits dangereux à l'extérieur de la zone de production et en tenant compte de la compatibilité des produits;
- Éloigner les sources d'énergie (soudure, etc.);
- Rappeler l'interdiction de fumer;
- Éliminer l'électricité statique (mise à la terre);
- Installer du matériel électrique antidéflagrant dans les zones à risque; Installer des protections (porte coupe-feu, etc.);
- Éviter la propagation du feu (conception des systèmes de ventilation, gaines électriques, etc.);
- Vérifier les moyens de détection, d'alarme, d'extinction (sprinklers, extincteurs, etc.) et leur accessibilité;
- Établir des plans d'intervention / évacuation;
- Former le personnel et l'entraîner.

### **7.3.8. Mesures de prévention contre le risque biologique**

- Confiner les zones à risque;
- Organiser la circulation et la manutention des produits contaminants;
- Organiser le stockage et l'élimination des déchets;
- Former et informer le personnel;
- Utiliser du matériel à usage unique;
- Veiller au port effectif des EPI;
- Vacciner;
- Afficher les protocoles AES (accidents par exposition au sang).

### **7.3.9. Mesures de prévention contre le risque lié au manque d'hygiène**

- Mettre à disposition des sanitaires et des vestiaires;
  - ✓ En nombre suffisant et séparés hommes/femmes, respectant l'intimité des utilisateurs;
  - ✓ Facilement accessibles;
  - ✓ Régulièrement entretenus;
- Mettre à disposition des points d'eau potable;
- Mettre à disposition des vêtements de travail régulièrement entretenus;
- Rappeler l'interdiction de s'alimenter et fumer sur les lieux de travail;
- Rappeler la nécessité de se laver les mains avant et après le passage aux WC, avant de s'alimenter (savon adapté, eau froide/eau chaude, séchage des mains);
- Faire respecter les consignes d'hygiène particulières liées notamment à l'utilisation de produits toxiques.

### **7.3.10. Mesures de prévention contre le risque lié à l'électricité**

- Vérifier régulièrement les installations électriques sur chantier par un personnel qualifié (entreprise ou organisme de contrôle);
- Réaliser les travaux portés sur le registre de vérification;
- Utiliser des détecteurs de lignes électriques pour travaux à l'extérieur;
- Habilitier le personnel intervenant sur les installations électriques.

### **7.3.11. Mesures de prévention contre le risque lié aux machines et aux outils**

- Mettre en conformité les machines fixes et portatives;
- Utiliser les machines suivant les prescriptions du constructeur;
- Vérifier la mise en place et le bon état des carters; Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de protection (barrage immatériel, etc.);
- Contrôler que les arrêts d'urgence sont visibles et accessibles;
- Former le personnel à la sécurité sur le poste de travail;
- Mettre en place des fiches de poste;
- Veiller au port des EPI.

### **7.3.12. Mesures de prévention contre le risque lié aux vibrations**

- Modifier le mode opératoire;
- Atténuer les vibrations:
  - ✓ Outils anti vibratiles;
  - ✓ Sièges et/ou cabines suspendues;
- Informer les travailleurs des risques;
- Réduire la durée d'exposition au risque (réorganisation, pauses, etc.).

### **7.3.13. Mesures de prévention contre le risque lié aux bruits**

- Supprimer les sources de bruit;
- Installer des protecteurs (encoffrement, parois anti-bruit, traitement phonique des ateliers, etc.);
- Informer les travailleurs des risques;
- Veiller au port effectif des EPI (Equipements de Protection Individuelle);
- Organiser la surveillance médicale spéciale des travailleurs exposés.

### **7.3.14. Mesures de prévention contre le risque lié aux ambiances thermiques**

- Diminuer le temps d'exposition aux intempéries;
- Organiser le travail (pauses, local de repos, etc.);
- Fournir des EPI adaptés (vêtements, gants, etc.);
- Informer les travailleurs des risques;
- Diminuer la vitesse de circulation d'air pour les ambiances froides;
- Augmenter l'apport d'air neuf pour les ambiances chaudes;
- Mettre à disposition des boissons et locaux de repos.

### **7.3.15. Mesures de prévention contre le risque lié aux rayonnements**

- Contrôler les sources (éviter les fuites);
- Utiliser des écrans de protection;
- Organiser le travail (zone à accès contrôlé);
- Veiller au port effectif des EPI;
- Informer les travailleurs des risques;
- Former les travailleurs à l'utilisation du matériel et aux risques;
- Organiser la surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants;
- Effectuer des contrôles par dosimétrie.

### **7.3.16. Mesures de prévention contre le risque lié aux ambiances lumineuses**

- Privilégier l'éclairage naturel;
- Permettre le réglage individuel de l'éclairage (fonction de la tâche et de l'opérateur);
- Entretenir régulièrement les vitres, lampes;
- Aménager les locaux de stores, vitres teintées, rideaux, etc.;
- Informer les travailleurs des risques.

### **7.3.17. Mesures de prévention contre le risque lié à l'organisation du travail**

- Organiser la formation professionnelle;
- Organiser l'accueil aux postes de travail;
- Rédiger les consignes aux postes de travail;
- Mettre à disposition la documentation nécessaire;
- Mettre en place des moyens de communication (panneaux d'affichage, etc.);
- Rédiger la liste des postes à risque;
- Former des sauveteurs secouristes du travail.

## 8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 8.1. But et objectifs du PGES

La Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif principal de présenter les activités de surveillance et de suivi proposées pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées dans des travaux du projet, en vérifier les résultats et en évaluer la justesse. Il est constitué principalement de deux volets.

#### **Le premier correspond à la mise en œuvre et au suivi du PGES:**

- Un programme d'intégration du PGES au projet de construction d'un immeuble de R+18 kin-palais. L'objet principal est la mise en œuvre et la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales proposées dans l'étude;
- Un programme de suivi dont l'objectif primordial est de constater l'évolution de certaines composantes des milieux naturels et sociaux dans les perspectives suivantes:
  - ✓ S'assurer que l'entreprise met en œuvre toutes les mises préconisées dans le PGES;
  - ✓ Évaluer le bien – fondé des mesures environnementales et sociales mises en place et/ou en vigueur;
  - ✓ Identifier et évaluer les impacts dont la portée serait différente de celle qui a été et/ou qui serait simplement imprévue.

**Le second est la meilleure intégration sociale** en s'assurant que les pouvoirs publics et les populations puissent s'exprimer librement et soulèvent tout problème que le projet peut engendrer.

Le PGES vise donc à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et bonification des impacts positifs). Les objectifs sont entre autres de : (i) s'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires; (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du projet sont bien compris et pris en compte.

Le **PGES** de l'EIES du présent projet est donc constitué de sections traitant respectivement:

- De l'identification des impacts négatifs et positifs avec les mesures d'atténuation,
- De la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- Des outils de gestion en phase d'exploitation;
- Des rôles et des responsabilités dans l'organisation institutionnelle et la mise en œuvre du plan d'ajustement environnemental;
- Des mécanismes et des modalités de suivi et de surveillance ainsi que le coût de la mise en œuvre du PGES.

Concrètement, les éléments clés du PGES sont:

- En phase de construction des bâtiments:
  - ✓ Intégration des résultats de l'EIES dans les phases de travaux de préparation du projet (APD, DAO, Contrat);
  - ✓ Renforcement de capacités du responsable de suivi environnemental et social qui sera sur le terrain pour la durée des travaux et qui s'assurera que les éléments du PGES contractualisés sont appliqués de façon efficace.
- En phase d'exploitation:
  - ✓ Création d'un règlement pour l'accès ou l'utilisation des locaux;
  - ✓ Sensibilisation générale des utilisateurs sur les règles de gestion des bâtiments;
  - ✓ Intégration du personnel dans l'entretien et la surveillance.

## **8.2. Organisation du Management HSSE**

### **8.2.1. Management HSSE**

En ce qui concerne le management Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE), l'entreprise des travaux est responsable de la mise en œuvre de chaque mesure du PGES, autant par son personnel que par ceux de ses éventuels soustraitants. Elle doit assurer la sécurité des biens et des personnes et préserver l'intégrité physique de son personnel.

L'entreprise sera tenue de mettre en œuvre le PGES à travers les bonnes pratiques sur chantier pendant les travaux, et de développer les Plans de Protection Environnementale Spécifiques (PPES) à chaque site connexe, préalablement au démarrage de leur exploitation. Ce programme de management sera revu à des intervalles réguliers et planifiés.

Par conséquent et en cohérence avec l'objectif fondamental de développement de notre Société, nous nous engageons résolument à œuvrer pour:

- Améliorer continuellement la sécurité des personnes, des biens et des installations de notre site;
- Protéger et sauvegarder notre Environnement et sociale pour atteindre ces objectifs que nous nous sommes fixés. Nous axons notre politique HSSE sur le respect des engagements & actions stratégiques suivants:
  - ✓ Etre en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables à notre entreprise, et en l'absence de réglementation, appliquer des normes fixées de manière responsable;
  - ✓ Satisfaire les exigences de nos clients en matière de Sécurité & Environnement;
  - ✓ Identifier, évaluer et réduire les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement au travail liés à nos activités, et qui pourraient affecter

notre personnel, nos clients, nos sous-traitants ainsi que nos équipements et installations;

- ✓ Acquérir et utiliser des équipements conformes aux normes et règlements en vigueur en matière Sécurité et Environnement;
- ✓ Assurer la formation et la sensibilisation de tout le personnel de notre site sur les aspects Sécurité & Environnement;
- ✓ Promouvoir et développer nos actions de lutte contre l'alcool, le tabac et les IST- VIH SIDA et la protection contre la pandémie à Corona virus;
- ✓ Maîtriser nos rejets, optimiser la gestion de nos déchets par une élimination contrôlée;
- ✓ Maintenir un niveau élevé d'exigence environnementale et de sécurité auprès de notre personnel, de nos clients et de nos différents fournisseurs et sous-traitants;
- ✓ Assurer une communication efficace auprès de notre personnel, de nos clients et nos sous-traitants sur les objectifs fixés, les actions planifiées et les résultats obtenus.

#### 8.2.2. Les supports de mise en œuvre à développer

Pour atteindre ses objectifs, le présent projet inclut dans cette documentation:

- Des responsabilités et de l'autorité attribuées pour la réalisation des objectifs pour les fonctions et niveaux concernés de l'organisme;
- Les moyens et le calendrier de réalisation des objectifs.

Tous, l'entreprise et son personnel, les gestionnaires ainsi que tout autre utilisateur, seront sensibilisés sur les différents risques encourus pendant la réalisation des activités. Ils seront formés pour intervenir lors de la survenue d'un accident avant l'arrivée des forces d'intervention extérieures et pour une gestion responsable de l'immeuble en matières d'hygiène et de sécurité.

L'entreprise a la responsabilité de développer le Plan HSE d'une part, et de l'autre part, elle doit aussi tenir compte des risques de VBG/EAS/HS au chantier et pendant les travaux, afin d'adapter le présent PGES à son programme général de chantier, notamment pour ajuster le calendrier et les moyens à allouer.

L'entreprise devra développer des Plans de Protection Environnementale Spécifiques (PPES) au site et à ses alentours, préalablement au démarrage de leur exploitation. Ces éléments sont à remettre à la Mission de contrôle pour validation.

Les responsabilités principales du chargé de HSSE de la société **CASPTONE SARL** seront:

- Vérifier régulièrement les activités du projet ayant une incidence sur les risques pour la santé et la sécurité au travail;
- Définir les processus de l'organisme et les consigner par écrit et les communiquer;

- Garantir la disponibilité des ressources essentielles pour établir, mettre en œuvre, tenir à jour et à améliorer le système de management HSSE.

Les pouvoirs publics et les responsables administratifs aux niveaux local et régional devront veiller à l'application stricte des dispositions sanitaire et sécuritaire contenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

***N.B.: Toutes les parties prenantes s'impliqueront durant toutes les phases du projet.***

Le tableau ci-dessous présente la Base Plan du management HSSE:

**Tableau 14 : Base Plan Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)**

THEME	OBJECTIF	ACTION	RESPONSABLE	MOYEN	INDICATEUR	ECHEANCE
<b>Santé</b>	Séances d'information & sensibilisation	Informer et sensibiliser sur les IST, VIH/SIDA? MPOX et COVID-19)	Responsable HSSE / Services attitrés	Partenariat avec le service de santé de la commune	Au moins 2 séances organisés par recrutement	Avant et pendant les travaux
	Objectif « zéro » en termes de nombre d'absences au travail pour cause de maladies	Campagne de sensibilisation des ouvriers sur la santé au travail	Responsable HSSE	Distribution d'EPI selon les postes de travail	Nombre d'absences pour cause de maladie	Toute durée travaux la des
		Mise à disposition de trousse de premiers secours	Direction de l'entreprise / Responsable HSSE	Trousse de premiers secours	Pas de rupture de stock	Toute durée travaux la des
	Prévention contre les maladies (IST, VIH / SIDA et COVID-19)	Mise à disposition gratuite de préservatifs, masques, kits de lavage des mains ou gel hydro-alcoolique	Responsable HSSE / Services attitrés	Dotation en préservatifs, kits de lavage des mains ou gel hydro-alcoolique et masques	Pas de rupture de stock	Toute durée travaux la des
<b>Plan d'intervention d'urgence</b>	Procédures d'urgence opérationnelles	Affichage des procédures de sécurité : incendie au niveau base de vie, accident de travail	Responsable HSSE	Affiches / Panneaux d'affichage	Au moins une affiche dans chaque bureau	Toute durée travaux la des

		Réalisation d'exercices de simulation	Responsable HSSE	Extincteurs (2 ou 3 unités)	Au moins un simulation par mois	Avant et pendant les travaux
<b>Système de management sécurité</b>	Implantation du système	Affichage du système	Responsable HSSE	Affiches / Panneaux d'affichage	Système conforme aux directives nationales	Toute la durée des travaux
		Contrôle et suivi des véhicules et engins	Direction chantier de	Fiche d'entretien / Fiche de suivi	100% du parc automobile contrôlé et suivi	Toute la durée des travaux
		Enregistrement et suivi du matériel de chantier	Direction chantier Responsable HSSE de	Fiche d'entretien / Fiche de suivi	100% du matériel de chantier suivi	Toute la durée des travaux
<b>Environnement</b>	PGES mise en œuvre	Responsabiliser les parties prenantes et cadres de l'entreprise	Direction chantier Responsable HSSE	PGES et PGESC (élaborer par l'Entreprise en charge des travaux)	Rapport de l'EIES validé par l'ACE	Applicable pendant la durée de vie du projet

[Source: Cocodev Sarl, février 2026]

Ainsi, en ce qui concerne les mesures d'atténuation, ces objectifs spécifiques interviennent pour limiter la perturbation de la stabilité du sol, éviter la pollution du sol par les déchets solides, éviter la pollution du sol et des eaux par les produits chimiques et les hydrocarbures, limiter les nuisances sonores, limiter les rejets de polluants dans l'air, limiter la perturbation du trafic routier, assurer la sécurité et protéger la santé des employés et de la population environnante, réduire les risques d'accidents de travail et intégrer les infrastructures dans le paysage.

### 8.3. Programme des mesures de protection de l'environnement

Le programme des mesures de protection de l'environnement vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombés positives des activités ou des ouvrages du projet sur le milieu biophysique et social. Les mesures de valorisation ont comme objectif d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. Nous avons donc deux catégories des mesures. A savoir:

- Mesures de bonification: Elles sont utilisées pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui sont directement affectées par le projet ou non;
- Mesures d'atténuation: Elles sont mises en œuvre pour éliminer la source d'impact ou en réduire son intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental.

Ces mesures d'atténuation et de bonification des impacts identifiés ci-dessous sont reprises par phase du projet: Travaux préparatoires, construction, fermeture et exploitation.

#### 8.3.1. Synthèse des mesures de bonification des impacts positifs des activités du projet

Nous consignons les résultats de notre étude dans le tableau ci-dessous:

<b>Phase</b>	<b>Impacts positifs</b>	<b>Mesures de bonification</b>
Travaux préparatoires & Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement d'activités génératrices de revenus;</li> <li>▪ Emplois pour les populations locales;</li> <li>▪ Renforcement des capacités techniques et financières des PME et des entreprises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter prioritairement la main d'œuvre locale;</li> <li>▪ Informer et sensibiliser les différentes parties impliquées dans la mise en œuvre du projet sur les opportunités d'emplois.</li> </ul>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration des caractéristiques paysagères de la Gombe;</li> <li>▪ Amélioration des capacités techniques de PME/PMI; □ Création d'emplois directs et indirects et lutte contre la pauvreté;</li> <li>▪ Accroissement des recettes fiscales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des dispositions doivent être prises dans le sens du strict respect du Code de travail, la réglementation en matière du travail et de l'équité de la part de l'entrepreneur;</li> <li>▪ Assurer l'entretien et le suivi régulier des installations et équipements;</li> <li>▪ Encourager les investisseurs à continuer à participer au développement de la RDC.</li> </ul>

[Source: Cocodev Sarl, février 2026]

#### 8.3.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet

##### 8.3.2.1. En phases des travaux préparatoires et de Construction

L'entreprise responsable de l'exécution des travaux prendra des mesures ci-dessous pour atténuer les impacts négatifs du projet:

### 1. Mesures concernant la qualité de l'air

L'entreprise prendra des mesures nécessaires pour lutter contre la pollution de la qualité de l'air. Ces mesures sont les suivantes:

- Arroser régulièrement l'intérieur de la base, ses accès et alentours;
- Utiliser à bon escient les engins et machines-outils pour diminuer les perturbations gazeuses, bien régler les engins et veiller à leur bon entretien;
- Arroser systématiquement par aspersion de tout chargement de matériaux pulvérulent, ou couvrir les matériaux pulvérulents de bâches lors de transport ;
- Interdire aux conducteurs de véhicules et d'engins de laisser tourner inutilement les moteurs; Entretien et régler les moteurs de façon à ne pas émettre de fumées noires; Equiper les moteurs de dispositifs silencieux (en particulier les groupes électrogènes, compresseurs, pompes, etc.);
- Asperger l'eau sur les mélanges du mortier, faire porter les EPI au personnel pour parer aux envols des poussières et des émissions des gaz.

### 2. Mesures concernant la qualité des sols et des eaux

L'entreprise préviendra les risques de pollution accidentelle des sols et eaux en prenant les mesures suivantes:

- Interdire tous dépôts de déchets de travaux hors des aires spécifiques étanches;
- Faire évacuer les hydrocarbures éventuellement répandus au sol en vue de leur recyclage;
- Gérer les produits à risques (huiles, lubrifiant, carburant, etc.) sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage, et permettant la récupération et l'élimination des déchets produits;
- Construire et maintenir les toilettes de la base selon les règles de l'art pour éviter que les effluents sanitaires ne polluent les sols et eaux tant de surface que souterraines;
- Pour les sols compactés par le passage répété d'engins, l'entreprise fera le nivellement et l'aménagement du profil final du site de manière à épouser le plus que possible le profil initial.

### 3. Mesures concernant la faune et la flore

A la fin des travaux, les sites provisoires occupés par l'entreprise seront remis en leurs états initiaux en privilégiant l'esthétique paysagère et des propriétés filtrantes du sol. L'entreprise:

- Nettoiera l'espace attenant le site et remplacera les arbres détruits aux alentours du site par des espèces à croissance rapide;
- Réparera et aménagera les accotements détruits de la chaussée (avenue Zongo Ntolo ou autres) lors des travaux.

### 4. Mesures relatives aux risques d'accidents, de sécurité et de santé

Pour que les activités du projet pendant ces deux phases ne soient sources des risques d'accidents, de sécurité et de santé, l'entreprise devra:

- Donner des consignes strictes au personnel quant aux accidents;
- Donner des consignes concernant la sécurité et l'hygiène au travail;

- Respecter la législation congolaise en matière d'horaires pour ne pas émettre trop de bruit et des poussières;
- Limiter la vitesse des véhicules;
- Obliger le personnel présent au chantier à porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes sur sol mouillé, de casque de sécurité, de gants et lunettes de protection ainsi que des masques réutilisables ou non, etc.);
- Pose des panneaux de signalisation aux endroits dangereux des chantiers;
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de gestion des excréta solides et liquides;
- Prendre des dispositions pour protéger les ouvriers contre tous les risques énumérés dans le point 7.

#### 5. Mesures pour la gestion rationnelle des déchets de chantier

L'entreprise devra dresser et mettre en œuvre un plan de gestion rationnelle des déchets des chantiers. En rapport avec la réglementation nationale ou des bonnes pratiques en la matière, elle devra élaborer des bonnes procédures en ce qui concerne la manutention, le transport, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets catégorisés. Ces procédures permettront de faire:

- Un tri sélectif des déchets de manière à optimiser la réutilisation et le recyclage;
- Lorsque cela sera nécessaire, un stockage sûr et contrôlé des déchets résiduels;
- Une élimination des déchets résiduels par traitement (incinération, si appropriée) et/ou services attitrés.

#### 6. Mesures relatives à la gestion de déblais et au paysage dégradé

Bien que les travaux seront réalisés à l'intérieur d'une parcelle bien clôturée, L'entreprise atténuera les impacts issus de fouilles et de la démolition de maçonneries et bétons en:

- Arrosant l'eau sur ces débris;
- Protégeant son personnel par le port obligatoire des EPI; et
- Rétablissant les profils initiaux du relief aux alentours du site et les végétaliser.

#### 7. Mesures relatives à présence de la main d'œuvre étrangère

Pour parer aux éventuels conflits qui pourraient naitre de la présence de main d'œuvre étrangère parmi les travailleurs, l'entreprise en charge de l'exécution du projet devra recruter son personnel qualifié ou non localement. Mais pour des techniques spéciales, l'entreprise sélectionnera une main d'œuvre spécialisée localement ou à l'étranger, en accord avec la législation congolaise en la matière.

#### 8. Mesures relatives à la propagation des IST/VIH-SIDA/COVID-19

Les mesures à prendre par l'entreprise à travers son expert en sauvegarde environnementale et sociale en vue d'empêcher la propagation des maladies seront les suivantes:

- Mettre sur pied un programme d'éducation et de sensibilisation des riverains relative à la prévention et à la lutte contre les MST/SIDA: Eduquer les travailleurs sur les impacts négatifs des MST et du SIDA;
- Mener des campagnes de sensibilisation;
- Mettre à disposition de son personnel des préservatifs et les informer sur leur utilisation correcte: Eduquer le personnel sur l'importance d'avoir une conduite sexuelle responsable et leur montrer que pour ceux qui ne savent se retenir, n'avoir des rapports sexuels avec des partenaires occasionnels qu'en se protégeant (avec des préservatifs);
- Former les personnes qui pourront servir à la diffusion de l'information et à la promotion de comportements sains auprès de leurs collègues;
- Collaborer avec tous les services de santé impliqués dans la lutte contre le VIH/SIDA/COVID-19/MPOX;

En ce qui concerne la lutte contre le Coronavirus (COVID-19) et Mpox, respecter les mesures barrières en observant les gestes barrières ci-après:

- Se laver fréquemment les mains;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche;
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – Jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique ou à l'eau et au savon;
- Maintenir une distance d'au moins un mètre avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre.

### **8.3.2.2. En phase de fermeture du chantier et de réhabilitation du site**

La fermeture et la réhabilitation du site de travaux impliqueront les activités telles que le régalage de la surface du sol nu et le démantèlement des ateliers et ouvrages provisoires et évacuation des matériaux ayant servi à la construction de bureaux ou d'ateliers. Toutes ces activités engendreront du bruit, de la poussière et de probables accidents.

#### 1. Mesures à la fin des travaux sur le chantier

A la fin des travaux, l'entreprise devra s'atteler à faire:

- Le démantèlement des ouvrages provisoires;
- Le démontage des installations fixes et leur évacuation;
- Le nettoyage du site d'exploitation;
- Le nettoyage et la remise en état des espaces attenants au site;
- Les travaux d'aménagement de l'espace extérieur du site;
- Le remplacement des panneaux provisoires avec les panneaux définitifs.

#### 2. Mesures liées à la perte d'emploi

A la fin du chantier, de nombreux ouvriers temporaires perdront leur emploi, les plongeant dans l'oisiveté et parfois dans des comportements inciviques. Il est préférable que l'entreprise mène des campagnes de sensibilisation à l'endroit de

ces employés pour les conscientiser, en organisant une cérémonie « d'au revoir » à la fin des travaux tout en promettant de les rappeler pour des chantiers futurs; et, dans la mesure du possible, les orienter dans d'autres.

### **8.3.2.3. En phase de l'exploitation de l'immeuble construit**

Pendant l'exploitation du bâtiment construit, des mesures spécifiques aideront à réduire les potentiels impacts négatifs que l'usage de cet immeuble pourrait avoir sur l'environnement et le social. Il s'agira de:

- Sensibiliser les responsables/bénéficiaires à la gestion adéquate de l'immeuble;
- Encourager l'entretien des divers compartiments de l'immeuble;
- Mettre sur pied un comité de suivi de l'immeuble visant à éviter dans la mesure du possible toutes les conséquences dommageables du projet sur le long terme;
- Sensibiliser les usagers de l'immeuble (personnels et clients potentiels demandeurs des services), sur les méthodes d'entretien, la gestion de l'eau et des déchets (affichages et autres panneaux de signalisation);
- Mener des activités d'éducation sanitaire et donner des informations aux bénéficiaires;
- Sensibiliser la population pour un meilleur comportement vis-à-vis du bien public.

### **8.3.3. Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités du projet**

Nous consignons les résultats de notre étude (les impacts potentiels et les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs) dans les tableaux ci-dessous:

### 1. Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs: Pendant les phases des travaux préparatoires et construction

**Tableau 16 : Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs : Pendant les phases des travaux préparatoires et construction**

Phase	Principaux impacts		Mesures d'atténuation	Partie responsable	Date prévisionnelle	Observations
	Type, milieu	Ampleur				
Travaux préparatoires et construction	<p><b>L'acoustique:</b> Les sources de bruit existantes à proximité du projet sont principalement de la circulation automobile:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le niveau sonore du type des travaux à exécuter est acceptable pour l'ensemble du site. Par contre, le fonctionnement des machines et la manipulation des Instruments l'augmentera;</li> <li>➤ Le bruit de la circulation routière pourra s'intensifier et avoir un impact négatif.</li> </ul>	Limitée localement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prévoir la protection acoustique au niveau des ateliers;</li> <li>➤ L'entreprise utilise des machines en bon état;</li> <li>➤ Prévoir les équipements la protection acoustique pour le personnel et éviter tout travail nocturne.</li> </ul>	Responsable Environnement de l'entreprise	Toute la durée des travaux	-

	<p><b>La qualité des sols et des eaux:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lessivage des surfaces non protégées en</li> </ul>	Limitée dans la région	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Interdire tous dépôts de déchets de travaux hors des aires spécifiques étanches;</li> <li>➤ Faire évacuer les hydrocarbures éventuellement</li> </ul>	Responsable Environnement de l'entreprise	Toute la durée des travaux	-
	<p>période pluvieuse entraînant des ruissellements chargés en matières en suspension;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contamination des eaux superficielles des environs du chantier par rejets des eaux usées, des huiles de vidange et des fuites de carburants;</li> <li>➤ Risque d'évacuation des déchets solides et de ruissellement des huiles de vidange dans la rivière et dans le fleuve;</li> <li>➤ Contamination de l'eau souterraine et aussi l'eau de surface due à l'épandage des déchets solides.</li> </ul>		<p>répandus au sol en vue de leur recyclage;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gérer les produits à risques (huiles, lubrifiant, carburant, etc.) sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage, et permettant la récupération et l'élimination des déchets produits;</li> <li>➤ Construire et maintenir les toilettes de la base selon les règles de l'art pour éviter que les effluents sanitaires ne polluent les sols et eaux tant de surface que souterraines;</li> <li>➤ Pour les sols compactés par le passage répété d'engins, l'entreprise fera le nivellement et l'aménagement du profil final du site de manière à épouser le plus que possible le profil initial.</li> </ul>			

	<p><b>Faune et Flore:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Destruction de la végétation naturelle environnante;</li> <li>➤ Perturbation du comportement ou dérangement de l'avifaune sur les arbres d'alignement et dans le parc à proximité des travaux.</li> </ul>	Limitée localement	<p>➤ A la fin des travaux, les sites provisoires occupés par l'entreprise seront remis en leurs états initiaux, en privilégiant l'esthétique paysagère et des propriétés filtrantes du sol.</p> <p>L'entreprise procédera:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Au nettoyage de l'espace attendant le site et remplacera les arbres détruits aux alentours du site par des espèces à croissance rapide;</li> <li>✓ A la réparation et aménagera les accotements détruits de la chaussée (avenue Forces Armées ou autres) lors des travaux.</li> </ul>	Responsable Environnement de l'entreprise	Toute la durée des travaux	-
--	--	--------------------	---	---	----------------------------	---

	<p><b>La qualité de l'air:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'espace de l'air de la zone reçoit moins de poussières, la voie principale est asphaltée. Le Projet ne produira que très peu de gaz à effets de serre et de poussières;</li> <li>➤ Légère modification de la qualité de l'air au niveau de l'aire immédiate du site;</li> <li>➤ Effets phytotoxiques momentanés sur les plantes.</li> </ul>	Limitée localement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arroser régulièrement l'intérieur de la base, ses accès et alentours;</li> <li>➤ Utiliser à bon escient les engins et machines-outils pour diminuer les perturbations gazeuses, bien régler les engins et veiller à leur bon entretien;</li> <li>➤ Arroser systématiquement par aspersion de tout chargement de matériaux pulvérulent, ou couvrir les matériaux pulvérulents de bâches lors de transport;</li> <li>➤ Interdire aux conducteurs de véhicules et d'engins de laisser tourner inutilement les moteurs; Entretien et régler les moteurs de façon à ne pas émettre de fumées noires; Equiper les moteurs de dispositifs silencieux (en particulier les groupes électrogènes, compresseurs, pompes, etc.);</li> <li>➤ Asperger l'eau sur les mélanges du mortier, faire porter les EPI au personnel pour parer aux envols des poussières et des émissions des gaz.</li> </ul>	Responsable Environnement de l'entreprise	Toute la durée des travaux	-
--	--	--------------------	--	---	----------------------------	---

	<p><b>Gestion rationnelle des déchets de chantier:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Insalubrité avec la production d'ordures ménagères et déchets de chantier;</li> <li>➤ Insalubrité de l'environnement, pollution à défaut de nettoyage;</li> <li>➤ Risque d'évacuation des déchets solides et liquides à la voie publique.</li> </ul>	Limitée localement et au niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Élaborer des bonnes procédures en ce qui concerne la manutention, le transport, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets catégorisés. Ces procédures permettront de faire: <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un tri sélectif des déchets de manière à optimiser la réutilisation et le recyclage ;</li> <li>✓ Lorsque cela sera nécessaire, un stockage sûr et contrôlé des déchets résiduels;</li> <li>✓ Une élimination des déchets résiduels par traitement (incinération, si appropriée) et/ou les services attitrés.</li> </ul> </li> </ul>	Responsable Environnement de l'entreprise et les autorités municipales	Toute la durée des travaux	-
--	--	--	---	--	----------------------------	---

	<p><b>Risques d'accidents, de sécurité et de santé:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Risque d'explosion accidentelle du lieu de stockage des hydrocarbures et produits dangereux;</li> <li>➤ Menace à la sécurité de la population;</li> <li>➤ Insalubrité de l'environnement,</li> </ul>	<p>Limitée localement et au niveau régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Donner des consignes strictes au personnel quant aux accidents;</li> <li>➤ Donner des consignes concernant la sécurité et l'hygiène au travail;</li> <li>➤ Respecter la législation congolaise en matière d'horaires pour ne pas émettre trop de bruit et des poussières ;</li> </ul>	<p>Responsable environnemental de l'entreprise et chefs des zones de santé de la Gombe</p>	<p>Toute la durée des travaux</p>	<p>-</p>
--	---	---	--	--	-----------------------------------	----------

	<p>pollution à défaut de nettoyage;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Risque de transmissions des maladies sexuellement transmissibles (MST), COVID-19;</li> <li>➤ Risque accru des VBG/EAS/HS;</li> <li>➤ Exposition des ouvriers et de la population aux accidents de travail et de circulation.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Limiter la vitesse des véhicules;</li> <li>➤ Obliger le personnel présent au chantier à porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes sur sol mouillé, de casque de sécurité, de gants et lunettes de protection ainsi que des masques réutilisables ou non, etc.);</li> <li>➤ Pose des panneaux de signalisation aux endroits dangereux des chantiers;</li> <li>➤ Mise en place d'une campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de gestion des excréta solides et liquides;</li> <li>➤ Sensibilisation pour réduire le taux de prévalence des IST/HIV-SIDA et mettre à la disposition des travailleurs les préservatifs au chantier</li> <li>➤ Observation des mesures barrières contre le COVID-19 et MPOX;</li> <li>➤ Sensibilisation pour la prévention des VBG/EAS/HS ;</li> </ul>			
--	--	--	---	--	--	--

			<ul style="list-style-type: none"><li>➤ La mise en place des panneaux, affiches et d'un service de sensibilisation du personnel et des visiteurs sur la valeur environnementale de la zone du projet;</li><li>➤ Prendre des dispositions pour protéger les ouvriers contre tous les risques énumérés dans le point 7.</li></ul>			
--	--	--	---	--	--	--

[Source: Cocodev Sarl, février 2026]

## 2. Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs: Pendant la phase d'exploitation

**Tableau 17 : Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs : Pendant la phase d'exploitation**

Phase	Principaux impacts		Mesures d'atténuation	Partie responsable	Date prévisionnelle	Observations
	Type, milieu	Ampleur				
Exploitation	<p><b>L'acoustique:</b></p> <p>Les sources de bruit existantes à l'immeuble et à proximité seront principalement liées à la circulation automobile:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le bruit de la circulation routière pourra s'intensifier et avoir un impact négatif;</li> <li>➤ Le niveau sonore du fonctionnement de l'immeuble sera acceptable.</li> </ul>	Limitée localement	Sans objet	Gestionnaire de l'immeuble Kinpalais	Toute la durée de vie de l'immeuble	-
	<p><b>Sols:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contamination du sol et du sous-sol au niveau du site ou son entourage par: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déversement accidentel des rejets liquides et solides;</li> <li>▪ Fuites au niveau du réseau d'assainissement ;</li> </ul> </li> </ul>	Limitée localement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un entrepôt des produits pétroliers équipés d'un sol étanche est prévu;</li> <li>➤ L'installation d'une zone technique étanche pour la zone de dépôt des déchets;</li> <li>➤ Interdiction du rejet des déchets solides et liquides direct sur le sol;</li> <li>➤ L'intégration d'un « Trop Plein » dans le réseau</li> </ul>	Gestionnaire de l'immeuble Kinpalais	Toute la durée de vie de l'immeuble	-

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rejet accidentel des hydrocarbures.</li> </ul>		d'assainissement des eaux pluviales.			
<p><b>Ressources en eau:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par percolation des rejets accidentels de gasoil, de fuel, d'huile de vidange;</li> <li>➤ Une mauvaise gestion des eaux usées provenant des installations sanitaires.</li> </ul>	Limitée dans la région	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lisière de protection dans le cas d'écoulement des eaux de surface;</li> <li>▪ Un entrepôt des produits pétroliers équipés d'un sol étanche est prévu;</li> <li>▪ Mettre en place d'un toit pour la zone de dépôt des déchets ménagers, afin de limiter le contact avec la pluie;</li> <li>▪ Le transfert quotidien des déchets vers la décharge;</li> <li>▪ L'installation des équipements modernes moins consommant de l'eau;</li> <li>▪ La mise en place d'un programme de sensibilisation pour la préservation des ressources en eaux.</li> </ul>	Gestionnaire de l'immeuble Kin-palais	Toute la durée de vie de l'immeuble	-

	<p><b>La qualité d'air:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modification de la qualité de l'air au niveau de l'aire immédiate du site;</li> <li>➤ Effets phytotoxiques sur les plantes.</li> </ul>	Limitée localement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluer la faisabilité de l'utilisation de l'énergie propre et non polluante pour la réduction de la consommation en carburant et gaz;</li> <li>▪ Tous les véhicules ainsi que les locaux sont équipés de dispositifs anti-incendie(extincteurs)</li> <li>▪ L'utilisation d'un matériel de très bonne qualité technique et mécanique;</li> <li>▪ Veiller sur la qualité mécanique et technique des véhicules fréquentant le milieu.</li> </ul>	Gestionnaire de l'immeuble kin-palais	Toute la durée de vie de l'immeuble	-
--	---	--------------------	---	---------------------------------------	-------------------------------------	---

	<p><b>Sécurité et santé de la population:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Menace à la sécurité de la population;</li> <li>➤ Risque sur la santé de la population;</li> <li>➤ Exposition des ouvriers et de la population environnante aux accidents de travail et de circulation.</li> </ul>	Limitée localement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transfert quotidien des déchets ménagers;</li> <li>▪ La présence d'une ambulance avec un médecin pour toute intervention médicale;</li> <li>▪ La mise en place d'un service d'intervention en cas de sinistre menaçant la sécurité du personnel, des équipements ou de l'environnement;</li> <li>▪ La construction d'une bache à eau pour les services de lutte contre l'incendie;</li> </ul>	Responsables de l'immeuble Kin-palais et chefs des zones de santé de la Gombe	Toute la durée de l'exploitation mais le PGES est élaboré pour 5 ans	-
--	---	--------------------	--	---	--	---

			<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Aménagement d'une zone de stockage du matériel de sécurité et les postes d'incendie;</li><li>▪ Exiger l'utilisation des EPI nécessaire pour les interventions les nécessitant;</li><li>▪ Mise en place d'un plan de désinsectisation;</li><li>▪ Organisation des campagnes pour le contrôle sanitaire des employés de l'immeuble;</li><li>▪ La mise en place des panneaux, affiches et d'un service de sensibilisation du personnel et des visiteurs sur la valeur environnementale de la zone du projet.</li></ul>		
--	--	--	---	--	--

	<p><b>Gestion rationnelle des déchets de l'immeuble:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Insalubrité avec la production d'ordures ménagères et déchets de l'immeuble;</li> <li>➤ Insalubrité de l'environnement, pollution à défaut de nettoyage;</li> <li>➤ Risque d'évacuation des déchets solides et liquides à la voie publique.</li> </ul>	Limitée localement et au niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Élaborer des bonnes procédures en ce qui concerne la manutention, le transport, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets catégorisés. Ces procédures permettront de faire: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un tri sélectif des déchets de manière à optimiser la réutilisation et le recyclage;</li> <li>▪ Lorsque cela sera nécessaire, un stockage sûr et contrôlé des déchets résiduels;</li> <li>▪ Une élimination des déchets résiduels par traitement (incinération, si appropriée) et/ou les services attitrés.</li> </ul> </li> </ul>	Responsable Environnement de l'entreprise et les autorités municipales	Toute la durée de vie de l'immeuble	
--	--	--	--	--	-------------------------------------	--

[Source: Cocodev Sarl, Février 2026]

#### **8.4. Plan de gestion environnementale et social et son système de contrôle**

Tous les acteurs impliqués au projet (le promoteur du projet, Maître d'ouvrage délégué, Entreprise de construction, Mission de contrôle) veilleront à ce que les travaux soient exécutés suivant les cahiers de charges. Ils s'assureront également que l'entrepreneur emploie du personnel dûment qualifié et expérimenté, et adhère à toutes les spécifications techniques et recommandations environnementales et sociales relatives aux mesures de sécurité pour minimiser davantage les risques potentiels pour la sécurité et la santé.

##### **8.4.1. Plan d'information et de sensibilisation environnementale et sociale**

Ce plan concerne d'une part l'entreprise responsable des travaux qui, pour mener à bien l'exécution de son Programme de gestion environnemental, doit nécessairement informer et sensibiliser ses employés; et de l'autre part les populations locales dont les compétences devraient être mises à contribution pour qu'elles s'impliquent aussi dans la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement pendant et après les travaux.

Dans un délai négocié avec le maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux, l'entreprise organise, par le canal de son responsable en HSSE, des séances d'information et de sensibilisation suivant la méthodologie d'approche et de recherche participative (MARP) avant toute installation sur site pour sensibiliser les ouvriers sur les règles et comportements à observer.

Au préalable, l'entreprise doit prendre contact avec les autorités communales pour leur faire part de l'ouverture prochaine du chantier. Il doit leur expliquer l'objet de la tenue de la réunion de sensibilisation avec les habitants riverains et fixer de concert avec eux le lieu, la date, les résultats attendus ainsi que l'organisation générale et la manière de conduire une telle séance d'information.

Ces séances verront la participation de tous les ouvriers, des autorités communales ainsi qu'une représentation des riverains affectés par les travaux; et comporteront les thèmes suivants:

- Une présentation par l'entrepreneur sur la nature et l'ampleur des travaux à réaliser ainsi que sur l'ensemble du projet: planning, zones d'influence, les ouvriers et la durée des travaux;
- La présentation des responsables et cadres du chantier;
- Les ententes pour les recrutements et les critères de recrutement local;
- La présentation du règlement intérieur et discipline interne de l'Entreprise;
- La présentation du code de la bonne conduite et sa signature devant l'assistance et sa sensibilisation par le responsable de l'entreprise d'une part et le représentant de la mission de contrôle ou du maître d'ouvrage d'autre part;
- La santé de reproduction, les modes de transmissions et prévention des IST, VIH/SIDA, Mpox et COVID-19;
- Information et sensibilisation sur les Violences Basées sur le Genre, la Violence contre l'Enfant et Exploitation et Abus Sexuel;

- La mise en place d'un système de gestion de plaintes et de conflits accessibles à tout le monde et dont le traitement des données seront faites avec les services compétentes;
- Information et sensibilisation sur les règles de sécurité et hygiènes à respecter sur le site du projet et à ses alentours.

#### **8.4.2. Programme de suivi et surveillance environnemental et social**

Le suivi consiste à suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du projet. Cette activité vise à vérifier la validité des hypothèses émises relativement à la performance environnementale du projet et à l'efficacité des mesures d'atténuation, le cas échéant.

La surveillance consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et du social ainsi que l'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises pendant toute la durée du projet.

##### **8.4.2.1. Les parties prenantes et responsabilités respectives**

Rappelons les entités parties prenantes et leurs responsabilités générales dans le suivi du Plan de Suivi Environnemental (PSE):

- Le promoteur a la responsabilité d'assurer que les dispositions en matière de respect des règles de l'art en matière de préservation de l'environnement et de sécurité sur chantier soient parfaitement intégrées dans le dossier d'exécution du projet, sous forme de clauses environnementales, de Guide HSE, de spécifications techniques et de Plan de gestion environnementale spécifique au projet ainsi que les clauses relatives à la gestion des risques de VBG/EAS/HS sur le chantier. Il assure la supervision de la Mission de Contrôle (MdC) en ce qui concerne particulièrement le suivi du respect de la procédure et des réglementations en vigueur. Si le promoteur confie la mise en œuvre des mesures environnementales au Titulaire des travaux, il est de son devoir de contrôler l'application de ces mesures environnementales par l'Entreprise et l'effectivité du contrôle exercé par la MdC;
- La Mission de contrôle assure le contrôle du respect des dispositions réglementaires et légales relatives à la protection de l'environnement. Etant donné que la plupart des mesures environnementales identifiées à appliquer par l'entreprise sur l'ensemble du chantier relèvent des règles de l'art, le fait de confier le contrôle à l'entreprise dans la mise en œuvre du PGES en même temps dans le développement des travaux à une seule et même entité devrait améliorer le suivi de la qualité de l'exécution de ces tâches. La MdC est ainsi chargée de vérifier que la production des documents contractuels requis se fait à temps, que la mise en œuvre des mesures d'atténuation soit effective, que les résultats du programme de suivi environnemental soient acceptables et que les mesures d'atténuation soient efficaces. Le cas échéant, il prend les dispositions pour l'application des pénalités prévues par le contrat;

- L'ACE assura les supervisions périodiques pour s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures prévues pour les impacts négatifs.

#### 8.4.2.2. Responsabilité des différentes parties prenantes

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements doivent être discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils entrent dans le cadre des missions de chacun des acteurs impliqués dans le projet.

<b>Tableau 18 : Arrangement institutionnel</b>				
<b>Désignation</b>	<b>Partie concernée</b>	<b>Période</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Coûts (USD)</b>
Mesures d'atténuation voire de mitigation	Site du projet et environs	Toutes les phases	Chef de chantier et environnementaliste de l'entreprise sous contrôle du préposé de l'ACE.	A déterminer
Formation	Monitoring environnemental du projet	Avant le début de l'exploitation	Chef de projet ou son délégué et l'environnementaliste de l'entreprise	A déterminer
Sensibilisation	Employés et riverains	Avant le lancement des travaux de préparation du terrain, pendant la construction et l'exploitation	Chef de projet et son équipe sous contrôle du responsable de l'ACE	A déterminer
Surveillance pendant l'exécution du projet	Gestionnaire de l'entreprise,	Pendant la construction et l'exploitation de l'Immeuble (mensuellement)	Environnementaliste de l'entreprise	A déterminer

[Source: Cocodev, Février 2026]

#### 8.4.2.3. Les supports de suivi à développer par la mission de contrôle

Le rapport de la mise en œuvre du PGES, produit par la mission de contrôle et transmis au promoteur pour validation, se présente comme suit:

- Premier rapport environnemental, remis à la fin de la phase d'installation mais avant le début des travaux de construction. Il présente les PPES de tous les sites connexes tel que le site de dépôt; identifiés et envisagés à être exploités par l'Entreprise, avant le démarrage de leur exploitation proprement dite,

conformément aux indications des bonnes pratiques environnementales et sociales;

- Rapport environnemental mensuel et à la fin des travaux mais avant la réception provisoire des travaux. Ce dernier reporte l'acceptation de la MdC de l'état de finalisation des travaux de restauration des sites connexes, conformément à leur PPES respectifs;
- Rapport environnemental final, après la réception définitive des travaux. Ce dernier confirme le quitus environnemental sur les travaux de restauration des sites connexes, parmi les conditions de réception définitive des travaux.

Des précisions additionnelles voire des ajustements seront, si nécessaires, apportées au PGES et PHSE présentés par l'entreprise, avant leur validation, pour tout aspect spécifique susceptible de générer des impacts ou de risques et dangers résultant du projet, et qui sont insuffisamment couverts par les clauses environnementales et sociales et le Guide d'hygiène, santé, sécurité et environnement (HSSE) prévus.

#### **8.4.2.4. Programme de suivi**

Le suivi environnemental et social qui sera réalisé vise à vérifier l'effectivité et le respect:

- Des mesures d'atténuation proposées dans le **PGES**;
- Des conditions fixées dans les différents instruments juridiques et réglementaires;
- Des engagements du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre;
- Des lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de sécurité, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement, des ressources naturelles et des zones sensibles ou fragiles; y compris sur les aspects relatifs aux VBG/EAS/HS, risques, mesures d'atténuation.

Les principaux indicateurs objectivement vérifiables qui seront utilisés pour le suivi des impacts sont résumés dans le tableau ci-dessous:

<b>Tableau 19 : Indicateurs de suivi</b>		
<b>Composante</b>	<b>Elément surveillé</b>	<b>Indicateur</b>
Eau, Air et Sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comportement utilisation du sol;</li> <li>➤ Qualité de l'eau de (ruissellement infiltration);</li> <li>➤ Qualité de l'environnement, rejet et l'air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre et nature des pollutions accidentelles;</li> <li>➤ Degré de lessivage du sol;</li> <li>➤ Nombre de cas de fuite des hydrocarbures signalés;</li> <li>➤ Nombre des cas des IRA enregistrés.</li> </ul>
Chantier	Gestion environnementale du chantier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de sites de stockage et de tri déchets du chantier;</li> <li>➤ Nombre des points d'eau pollués par les travaux;</li> <li>➤ Cycle de nettoyage des installations hygiéniques.</li> </ul>
Environnement humain et Socioéconomique	Formation et sensibilisation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et de la prévention des IST/HIV-SIDA, COVID-19 et Mpox;</li> <li>➤ Nombre des personnes formées et sensibilisées sur les VBG/EAS/HS;</li> <li>➤ Nombre des cas de VBG/EAS/HS signalés (et type de cas);</li> <li>➤ Pourcentage des cas de VBG/EAS/HS référés aux services ;</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pourcentage des cas de VBG/EAS/HS résolus dans le délai prévu dans le MGP;</li> <li>➤ Pourcentage des cas de VBG/EAS/HS non-résolus dans le délai prévu dans le MGP;</li> <li>➤ Délai moyen dans le MGP pour la résolution des cas VBG/EAS/HS;</li> <li>➤ Nombre de formation sur la gestion des déchets spéciaux, ainsi que le nombre de personnes formées sur les aspects santé et sécurité au travail (Premiers Secours, Sécurité incendie, EPI, ...).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Hygiène et santé, pollution et nuisances, Sécurité lors des opérations/travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre et type de réclamations enregistrées;</li> <li>➤ Nombre de cas de non-respect du code de travail, y compris les incidents relatifs aux VBG, l'EAS et le HS;</li> <li>➤ Nombre de cas de non-respect de port des EPI enregistrés;</li> <li>➤ Nombre de cas d'accidents de travail enregistrés;</li> <li>➤ Nombre de cas des riverains ayant été blessés lors des travaux;</li> <li>➤ Nombre des riverains formés à la santé, sécurité et environnement.</li> </ul>
--	---	---

[Source:Cocodev Sarl, Février 2026]

## 8.5. Dispositions institutionnelles et besoin en renforcement des capacités

### 8.5.1. Du point de vue institutionnel

Exposés aux intempéries, les matériaux des bâtiments finissent par s'user avec le temps. Des inspections régulières peuvent aider à détecter rapidement les problèmes et, lorsqu'elles s'accompagnent de travaux d'entretien régulier, elles peuvent prolonger la durée de vie du bâtiment.

L'entretien de la plupart des bâtiments privés ou de l'administration publique pose toujours problème. Il s'avère nécessaire que les capacités actuelles soient renforcées au regard de la diversité des sources d'impacts environnementaux et sociaux dérivant de la mise en œuvre du projet pour toutes les phases.

Les structures impliquées dans la surveillance, suivi et évaluation pendant toutes les phases du projet comprennent l'entreprise en charge des travaux, la mission de contrôle et/ou tout autre acteur impliqué dans la gestion environnementale des projets de construction.

Un tel montage institutionnel nécessite la création d'un cadre de concertation et de partenariat permettant d'associer tous les acteurs aux différentes étapes de prise des décisions et de mise en œuvre des activités du projet.

Par conséquent, le promoteur va assurer la formation de l'entreprise de construction sur les mesures sécuritaires à observer et les utilisateurs du produit dudit projet à la gestion environnementale et sociale des infrastructures. Il veillera au renforcement de capacité du personnel de l'entreprise aux éléments de base sur la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS et les mesures d'atténuation y afférentes.

### **8.5.2. Du point de vue technique**

Pour ce qui est des travaux de construction de l'immeuble kin-palais, les mesures de renforcement de capacité technique concernent plus les actions à mener dans le cadre de la gestion des déchets (de toute nature) tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation du projet et de l'entretien de l'immeuble, des aménagements extérieurs et divers équipements. A ce sens, le promoteur, l'entreprise en charge de construction seront obligés de former le personnel qui peut assurer la continuité des tâches.

La prise en charge des déchets par la collecte, stockage et élimination ou traitement efficace et respectueux de l'environnement doit être mise en place au chantier et pendant la phase d'exploitation de l'immeuble.

En ce qui concerne la gestion des déchets liquides, on va se référer au système d'assainissement collectif aux eaux usées/eaux vannes existant ou au système intégré dans la conception de l'ouvrage.

Pour la présente EIES, la mission de contrôle s'assurera que les plans fournis ont pris en compte les caractéristiques liées au terrain d'installation, à la perméabilité du sol, à la surface disponible, à la présence d'eau dans le sol, etc.

Il faudra respecter la réglementation en vigueur qui prévoit un contrôle par les services compétents de la ville de Kinshasa, qui maîtrisent l'assainissement selon les normes. L'entretien est également important dans le bon fonctionnement d'un système d'assainissement.

### **8.5.3. Plan de renforcement des capacités institutionnelles**

Pour garantir la mise en œuvre efficace du PGES, les acteurs impliqués bénéficieront des actions de renforcement des capacités pour leur permettre d'assurer les différentes missions de suivi et de surveillance, chacun en ce qui le concerne:

#### ***8.5.3.1. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale***

Le renforcement des capacités portera sur la formation du personnel de l'entreprise en charge de l'encadrement technique des activités du projet, sur la sécurité et les bonnes pratiques environnementales, mais aussi sur les mesures d'hygiène et de sécurité dans le travail.

#### ***8.5.3.2. Renforcement des capacités des acteurs de suivi et de surveillance***

Le projet devra apporter tous les appuis nécessaires aux services techniques concernés, en formation et en équipement, pour assurer leurs missions de surveillance et de suivi environnemental, ainsi que d'information, d'éducation et de communication pour la sensibilisation des riverains.

### **8.5.3.3. Renforcement des exploitants/entrepreneurs utilisateurs**

Le projet devra apporter un appui dans le renforcement des capacités des exploitants et entrepreneurs intervenant dans la phase d'exploitation, ainsi que les responsables locaux des quartiers, communaux et provinciaux sur des questions environnementales et sociales, la gestion foncière, la gestion des conflits, etc., si nécessaire.

### **8.5.3.4. Information et sensibilisation pour tous**

Le Projet, avec l'appui du bureau d'étude environnementale et les services techniques locaux d'encadrement, devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation dans la zone des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, La Commune concernée devra aussi être étroitement associée à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation des riverains.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de: préparer l'ensemble des parties prenantes à bien mener et gérer les activités du projet ; les sensibiliser sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents techniques de terrain ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet et gérer les conflits ; organiser des séances d'information et d'animation dans le site ciblé. La sensibilisation va aussi porter sur l'élimination d'autres facteurs de vulnérabilité des activités tels que les ISTVIH/SIDA, y compris VGB/EAS/HS et COVID-19, etc.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux liés au projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face.

## **8.6. Plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation**

Pour une mise en œuvre efficace du PGES, un renforcement des capacités des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre est proposé dans ce rapport de l'EIES. Ceci leur permettra de remplir correctement leur mission, par un programme de renforcement des capacités consistant à des séances d'information, formation et de sensibilisation de différents acteurs.

Le tableau ci-dessous présente les mesures de renforcement des capacités proposées:

<b>Tableau 20 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation</b>			
<b>Acteurs ciblés</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsable</b>	<b>Coût</b>
Travailleurs locaux, les agents des services étatiques aux alentours du site	<p><b>Information/sensibilisation sur le projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Information sur la nature et la durée des travaux (au moins une séance sur 1 journée avant le début des travaux);</li> <li>➤ Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales, la surveillance des travaux, la communication et la sensibilisation (au moins une séance sur 1 journée avant le début des travaux);</li> <li>➤ Gestion environnementale et sociale pour la pérennisation des ouvrages (une séance sur 1 journée avant le début des travaux et au moins une séance sur une journée à la fin des travaux);</li> <li>➤ Les VBG, y compris l'EAS et le HS, et les abus et exploitation des enfants, incluant l'accès aux services de prise en charge (au moins une séance sur 1 journée avant le début des travaux);</li> <li>➤ Le Mécanisme de Gestion des Plaintes, y compris les procédures pour le recueil et le traitement éthiques et confidentiels des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (au moins une séance sur 1 journée avant le début des travaux).</li> </ul>	Entreprise	Inclus dans le budget de la formation et de sensibilisation.

Population locale	<p><b>Information/sensibilisation sur le projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Information sur la nature et la durée des travaux (une séance sur 1 journée avant le début des travaux Sensibilisation aux accidents de trafic, à la probation des IST/MST/VIH/SIDA);</li> <li>➤ Information la procédure de recrutement (au moins 2 séances avant le début des travaux);</li> <li>➤ Les VBG, y compris l'EAS et le HS, et les abus et exploitation des enfants, incluant l'accès aux services de prise en charge (au moins une séance sur 1 journée avant le début des travaux) ;</li> <li>➤ Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (au moins une séance sur 1 journée avant le début des travaux).</li> </ul>	Entreprise et MdC	Inclus dans le contrat de l'entreprise.
Personnel Entreprise	<p><b>Formation et la sensibilisation sur la Santé et la sécurité au travail sur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les risques en matière de sécurité liés aux tâches. (À répéter régulièrement);</li> <li>➤ Les équipements de protection individuelle et l'utilisation sécurisée des outils de travail (à répéter régulièrement);</li> <li>➤ L'application des mesures de bonnes pratiques pendant les travaux (à répéter régulièrement);</li> <li>➤ Le code de bonne conduite, y compris les parties relatives aux VBG, y compris l'EAS et le HS ainsi que les mesures barrières contre COVID-19 (au moins une séance sur 1 journée avant le début des travaux);</li> <li>➤ Les violences basées sur le genre et les abus et exploitation des enfants (au moins une séance sur 1 journée avant le début des travaux);</li> <li>➤ Le Mécanisme de Gestion des Plaintes, y compris les procédures pour le recueil et le traitement éthiques et confidentiels des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (au</li> </ul>	Entreprise et MdC	Inclus dans le coût de la prestation.
	moins une séance sur 1 journée avant le début des travaux).		

ACE	<b>Appui dans le cadre du suivi environnemental et social</b> (frais de séjour et de transport des experts de l'ACE)	Entreprise	Inclus dans le PGES
-----	--	------------	---------------------

[Source: Cocodev Sarl, Février 2026]

## 8.7. Application des mesures préconisées par l'EIES

Rappelons les principales activités sources potentielles d'impacts négatifs des activités du projet.

### 8.7.1. Phase d'installation et du repli chantier

Les principales activités sources potentielles d'impacts sont:

- Installation chantier/Travaux préparatoires (Aménagement des aires de stockage, dégagement des espaces utiles, etc.), acheminement des matériels, des matériaux et du personnel ainsi que le repli chantier (le démontage, le transport et le déplacement des matériels).

L'impact de ces activités est assez négligeable sur la biodiversité qui est faiblement variée d'autant plus qu'elles ne nécessiteront pas l'aménagement de nouvelles voies d'accès au site. Par contre, elles doivent se réaliser dans un espace bien défini et en tenant compte des exigences environnementales et sociales. En outre les aspects sociaux doivent être pris en compte, y compris ceux relatifs aux VBG/EAS/HS.

### 8.7.2. Phase d'exécution des travaux

Pendant les travaux de construction de l'immeuble avec ses composantes, (des installations sanitaires et les parkings) de déversements des produits chimiques utilisés par la mauvaise manipulation peuvent bien provoquer une pollution du sol et des eaux de ruissellement. L'usage de poste à soudeuse peut être à l'origine de l'incendie pendant la construction.

La circulation de véhicules sur la voie principale tenant compte de la proximité du chantier peut également causer des accidents et des pertes en vies humaines. En ce qui concerne la pollution du milieu, de l'air et les incommodités diverses, le rejet des immondices ainsi que les bruits pourront causer des dégâts à l'environnement et à l'homme.

Tous ces paramètres doivent être pris en considération pour assurer une gestion efficace lieu à la protection de l'environnement biophysique et social du site récepteur du projet et ses proximités immédiates. Les aspects sociaux doivent être pris en compte, y compris ceux relatifs aux VBG/EAS/HS.

### **8.7.3. Phase d'exploitation des infrastructures**

La sélection des matériaux à utiliser pourra permettre d'éviter des accidents liés au fonctionnement des installations et à l'usure des matériaux.

L'entretien des bâtiments et des installations est aussi un atout majeur quant à la gestion environnementale de ce site. Les aspects sociaux doivent être pris en compte, y compris relatifs aux VBG/EAS/HS.

Le Plan d'Ajustement Environnemental et son système de suivi et contrôle sont présentés dans les tableaux qui suivent:

**Tableau 21 : Plan de gestion environnementale et suivi-contrôle**

Impact potentiel	Mesure d'atténuation	Programme de surveillance et de suivi	Responsable		Indicateurs de performance	Objectif de performance
			Application	Suivi/contrôle		
<b>Phase de l'installation et du repli chantier</b>						
Accident de circulation (intérieur & extérieur).	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Placer les panneaux de limitation de vitesse, de déviation et de signalisation de danger;</li> <li>➤ Sensibiliser les conducteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de la conformité des véhicules et engins;</li> <li>➤ Mise sur pied d'une équipe de contrôle et de rappel à l'ordre des travailleurs.</li> </ul>	Entreprise de construction	Le promoteur et La mission de contrôle	Nombre des panneaux installés.	Directives bien suivies.

<p>Accident par manipulation des matériels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Port de tenues de protection et autres EPI;</li> <li>➤ Manipulation des matériels par des spécialistes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise sur pied d'une équipe de contrôle et de rappel à l'ordre des travailleurs;</li> <li>➤ La garde et l'entretien seront astreints à des zones prévues à cet effet et construites conformément aux spécifications décrites pour la manipulation des matériels et les zones de stockage;</li> <li>➤ Eclairage de tous les coins sombres, et sensibilisation.</li> </ul>	<p>Entreprise de construction</p>	<p>La mission de contrôle Promoteur</p>	<p>Nombre des cas d'accident.</p>	<p>Directives bien suivies</p>
---	---	--	-----------------------------------	---	-----------------------------------	--------------------------------

**Phase des travaux (construction et aménagements)**

Pollution de sol par déversement des hydrocarbures et de stockage des produits chimiques dangereux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Peintures, Huiles, lubrifiants et autres produits chimiques seront stockés sur des endroits de rétention imperméables;</li> <li>➤ Extincteurs placés au niveau de toutes les installations;</li> <li>➤ Exécution du plan d'entretien préventif pour l'ensemble de l'équipement qui utilise du fluide hydraulique ou toute autre substance chimique qui peut provoquer la contamination du sol ou de l'eau si elle est déversée dans l'environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de la conformité des sites de stockage et d'entretien;</li> <li>➤ Registre des entrées et sorties des produits dangereux;</li> <li>➤ Canalisation des eaux de ruissellement provenant du chantier.</li> </ul>	Entreprise de construction	La mission de contrôle & ACE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Application effective des dispositions reprises dans les cahiers des charges des travaux;</li> <li>➤ Aucun déversement accidentel enregistré;</li> <li>➤ Aucun cas d'incendie enregistré;</li> <li>➤ Aménagement des sites de Stockage conformément à la réglementation en vigueur en RDC.</li> </ul>	Stricte application des mesures préventives et affichage de signaux indicateurs de danger et extincteurs aux endroits de stockage de produits dangereux.
Perturbation et Pollution du milieu par les déchets organiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix de l'emplacement du lieu d'entreposage et gestion des déchets liquides et solides.</li> </ul>	Stricte respect des consignes de salubrité.	Entreprise de construction	La mission de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Qualité des eaux rejetées dans le milieu</li> </ul>	Les eaux rejetées respectent les normes nationales

<p>Hygiène, Santé et Sécurité &amp; Prévention des VBG/EAS/HS ainsi que la pandémie à COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les lieux susceptibles de risques d'accident doivent obligatoirement être signalés par des panneaux indicateurs de danger;</li> <li>➤ Les agents chargés de la sécurité doivent être clairement identifiés et bien équipés;</li> <li>➤ L'entreprise doit disposer, sur le site des opérations, d'un petit dispensaire de premier secours et d'un système d'évacuation rapide pour les cas d'urgence;</li> <li>➤ Les installations doivent être séparées, sécurisées, et bien éclairées, avec l'intimité assurée, pour le personnel féminin et masculin;</li> <li>➤ Aménagement des toilettes pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation d'un service de surveillance et de contrôle;</li> <li>➤ Mission d'inspection de travail régulière.</li> </ul>	<p>Entreprise de construction</p>	<p>La mission de contrôle &amp; ACE</p>	<p>Contrôle sanitaire régulier pour tous les travailleurs.</p>	<p>Se conformer aux normes de l'OIT et lois en vigueur en RDC et au niveau provincial.</p>
--	---	---	-----------------------------------	---	--	--

	travailleurs et entretien régulier; ➤ Respect des mesures barrières; ➤ Disposer des kits de lavage des mains et gel hydro-alcoolique.					
Accident lié à la circulation des véhicules devant la parcelle (site du projet)	➤ Panneau de limitation de vitesse à 40 Km/heure dans la zone des travaux. Punir les personnes qui ne respectent pas les limites de vitesse fixées.	➤ Les autorités territoriales et provinciales sont informées; ➤ cahier des plaintes.	Entreprise de construction doit instruire les conducteurs.	Police de roulage de la Ville de Kinshasa	Signaux d'indication de vitesse.	Pas des cas d'accident

<p>Prévalence des IST et du VIH/SIDA, Prévention des VBG/EAS/HS ainsi que COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des ouvriers;</li> <li>➤ Éclairage intégral du site et des abris de fortune;</li> <li>➤ Les installations doivent être séparées, sécurisées, et bien éclairées, avec l'intimité assurée, pour le personnel féminin et masculin;</li> <li>➤ Respect des gestes barrières pour la lutte contre la pandémie à COVID-19</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme sensibilisation de lutte contre les IST- VIH/SIDA, les VBG/EAS/HS ainsi que COVID-19</li> </ul>	<p>Entreprise de construction</p>	<p>Ministère provincial de la santé à travers les experts du PNMLS</p>	<p>Contrôle sanitaire régulier pour tous les travailleurs</p>	<p>Lutte contre les IST, VIH/SIDA et COVID-19 Lutte contre toutes formes de violence</p>
--	---	--	-----------------------------------	--	---	--

[Source: Cocodev Sarl, Février 2026]

À la fin des travaux, un accent particulier sera mis sur l'aménagement intérieur et du parking à l'extérieur de la parcelle pour assurer un bon fonctionnement du projet et ainsi garantir sa viabilité.

En plus de cela, Pendant la phase d'exploitation, les bénéficiaires du projet prendront la relève pour assurer la sécurité du site et suivre les mesures d'encadrement et de gestions environnementales et sociales dictées par la présente EIES.

## 9. COÛT DES MESURES DU PGES

Le tableau ci-dessous reprend le Coût de mise en œuvre du PGES :

<b>Tableau 22 : Coût de mise en œuvre du PGES</b>		
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Coûts en USD</b>
1.	Prise en charge du processus de recrutement d'un Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement (RQHSE)	13.000,00
2.	Campagne d'information et de sensibilisation IST-VIH/SIDA, COVID-19 et Mpox, et autres maladies infectieuses	12.000,00
3.	Formation sur les mesures de sécurité et l'hygiène au travail et sensibilisation du personnel sur les mesures HSS au travail	15.000,00
4.	La formation/sensibilisation sur les risques sociaux, VBG/EAS/HS	13.000,00
5.	Construction d'un système d'évacuation des eaux de drainage et de gestion des eaux usées et des déchets solides	-
6.	Sensibilisation des usagers et des population pour l'appropriation de l'ouvrage	2.000,00
7.	Kit de secours médical et convention avec un centre Hospitalier pour soins des accidents graves.	40.000,00
8.	Appui à l'immeubles en équipement et matériel d'entretien et de gestion.	3.000,00
9.	Dotation du personnel en équipement de protection individuel et collectif	30.000,00
10.	Suivi-environnemental et social par l'Agence Congolaise de l'Environnement	5.000,00
	<b>Total :</b>	<b>133.000,00</b>

[Source:Cocodev Sarl, Février 2026]

### Notes:

- Les coûts ci-dessus sont relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental et Social, notamment aux mesures de suivi et de renforcement des capacités pour garantir une meilleure mise en œuvre des actions environnementales et sociales. Les coûts qui ne sont pas marqués sont déjà pris en compte dans les budgets de l'entreprise et de la mission de contrôle du projet;
- Le coût total du budget des mesures du PGES de la présente EIES est fonction du planning (durée des travaux) et du temps d'intervention de chaque expert;
- La durée des travaux n'étant pas encore déterminée au moment de rédaction de cette EIES, le PGES du Chantier de l'entreprise va incorporer cet aspect.

## 10. Chronogramme de la mise en œuvre du PGES

Le calendrier de mise en œuvre du PGES du projet de construction de l'immeuble Kin-palais R+18 se présente de la manière suivante:

*[Voir tableau à la page suivante]*

**Tableau 23 : Chronogramme de la mise en œuvre du PGES**

ACTIVITES DU PGES	Période de réalisation				
	Phase prétravaux	Phase exécution	Phase exploitation		
			Mois 1	Mois 6	Tout au long de l'exploitation du projet
➤ Programme d'information / sensibilisation/Vulgarisation de la population bénéficiaire du projet					
➤ Renforcement des capacités					
✓ Formation des agents de suivi des travaux sur la méthodologie de suivi environnemental et social					
✓ Gestion et Utilisation rationnelle des déchets solides et liquides					
✓ Bonne pratiques de principe de collecte des déchets					
✓ Recrutement de trois formateurs spécialisés					
➤ Programme de suivi et évaluation					
Prospection de l'immeuble					
✓ Contrôle des drains, canaux des eaux usées (ruissellement)		<b>1 fois à la fin des travaux</b>			
✓ Contrôle des entrepôts des hydrocarbures					
✓ Recrutement d'un consultant pour l'audit environnemental					
➤ Paiement de la cotisation de l'eau et courant consommé pour les besoins de l'immeuble					
➤ Appui à la supervision					

[Source: Cocodev Sarl, Février 2026]

- : Frais à supporter par le Promoteur
- : Frais à supporter par le Promoteur
- : Frais à supporter par le Promoteur

## **11. AUTRES OUTILS CLES DE SUPPORT À LA MISE EN ŒUVRE DU PGES**

Pour réussir la mise en œuvre du PGES dans le chantier, plusieurs éléments sont indispensables; pour cette EIES, nous retenons ceux qui suivent:

### **11.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

La présente EIES prévoit la mise en œuvre du MGP. En effet, la mise en œuvre des activités susdites pourrait engendrer des impacts sur des personnes qui se sentiront lésées et chercheraient un moyen de pouvoir poser leur problème et trouver gain de cause. Grâce à la mise en œuvre de ce Mécanisme de Gestion des plaintes, elles auront la possibilité de se plaindre en vue de trouver réparation auprès du projet ou des acteurs associés à sa réalisation.

Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes a aussi prévu des dispositions particulières pour la prise en compte des questions liées au genre notamment les VBG.

### ***Prise en compte des questions relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG) et de la Violence Contre les Enfants (VCE)***

Les VBG et la VCE sont des problèmes cruciaux que cette EIES a pris en compte. En effet, en Afrique, plus particulièrement en RDC, le problème des déplacés des multiples guerres que connaissent le continent a fragilisé la situation sociale en aggravant les mauvaises conditions de la femme et en exposant l'enfant à toute espèce d'exploitation. Et, si les aspects VBG et VCE ne sont pas correctement gérés, le projet est susceptible d'exacerber les risques contextuels VBG et VCE.

Aussi, les mesures qui se rapportent au MGP sont prêts à recevoir et traiter des plaintes liées aux VBG et au protocole de réponses, y compris le référencement aux services. Ces mesures englobent également la sensibilisation des acteurs communautaires et la formation du personnel, etc. sur la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS.

Par conséquent, les mesures suivantes ont été préconisées:

- En prélude aux activités du projet, l'ensemble du personnel de chantier doit bénéficier des séances de sensibilisation en vue de l'adoption de comportement responsable envers les populations riveraines et le genre de manière spécifique. Les PV des séances de sensibilisation devront être disponibles pour les besoins de suivi de cette activité. Pour le personnel du projet et du chantier, c'est une formation qu'ils doivent recevoir à la fin de laquelle ils vont signer le code de bonne conduite;
- Mettre en place un Code de bonne conduite prenant en compte les aspects VBG et VCE qui sera signé par le personnel;
- En aucun cas un acte de VBG et VCE ne sera toléré, que celui-ci soit commis par employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise;
- Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner;

- Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables; qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs;
- Interdiction de faire des avances sexuelles non désirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils;
- Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse;
- Les enfants ne peuvent pas être utilisés lors des travaux et le contrôle de l'âge des employés devra être de rigueur. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE peuvent être engagées uniquement avec le consentement du/de la concerné (e), à l'exception des mineurs;
- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, seront fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non;
- Les rapports doivent être présentés conformément aux procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet, tout en respectant les principes éthiques en termes de traitement confidentiel des données des cas de VBG;
- Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes;
- Les femmes seront encouragées à travailler dans les chantiers. Les entreprises se verront dans l'obligation de favoriser la politique de non-discrimination lors de recrutement tout en respectant les conditions du Code du travail pour l'emploi de la femme (exemple: poids maximum à porter, conditions de travail de la femme enceinte, congé de maternité, etc.)

Toutes ces mesures seront suivies pour une stricte application.

En dehors d'une procédure spécifique de règlement des litiges mise en place par l'entreprise, il apparaît important de développer une procédure de règlement de doléances à l'amiable si possible (en dehors des plaintes liées aux VBG) qui permettra à l'ensemble de la population concernée par des pollutions et nuisances possibles résultant des activités de construction de faire remonter au niveau de la direction de projet les problèmes rencontrés au quotidien. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les plaintes et conflits pourraient être de diverses natures.

Notamment en cas de:

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens affectés (Exemple: destruction et mauvaise évaluation d'un bien personnel lors d'un heurt durant la circulation d'un véhicule de chantier);
- Afflux de main-d'œuvre étrangère au détriment de la main d'œuvre locale évaluée sur la base de la compétence égale, propagation de maladies transmissibles;
- Les VBG, y compris l'EAS et le HS, les VCE, et autres comportements illicites et criminalité;
- Insatisfaction des mesures de suppression ou d'atténuation d'impacts négatifs prises;
- Le non-respect des procédures établies par le PGES, et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier;
- La faible représentativité des femmes;
- L'abus de pouvoir sur les groupes vulnérables au sein de la main d'œuvre employée dans les chantiers (femmes);
- Les accidents et incidents de chantier, intervenus au cours de travaux; touchant le personnel de travail ou la population riveraine.

Au regard de toutes ces questions susceptibles d'affecter la santé de population, ses biens, son bien-être, etc. la réaction normale d'un citoyen est de porter plainte, réclamer et défendre ses droits en usant de toutes les procédures légales en vigueur en RDC. Le promoteur de ce projet préconise des solutions à l'amiable dans un premier temps, mais si la personne n'est pas satisfaite, rien ne lui empêche de recourir aux juridictions légales compétentes.

Néanmoins, ces procédures ne sont pas toujours à la portée du commun de mortel, notamment les groupes de populations vulnérables, à savoir, les femmes, les enfants, les personnes vivant avec handicaps et celles de troisième âge. C'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme adéquat de gestion et de traitement des doléances des plaignants pour ce projet par son promoteur. C'est dans cette optique que l'EIES a prévu un MGP dans le but de:

- Permettre à toute personne qui se sent lésée de pouvoir se plaindre et recevoir une réponse;
- Gérer les risques et les éventuels conflits;
- Diffuser les informations;
- Permettre l'alerte précoce;
- Augmenter la responsabilisation.

Le MGP est rendu opérationnel par la mise en place des Comités de Gestion des Plaintes et conflits (en abrégé CGP) au chantier, géré par l'entreprise et le responsable de l'immeuble en plaçant un Responsable de Gestion des Conflits (RGC).

La mission du RGC est de documenter et décider sur les différentes requêtes des plaintes reçues en vue d'apporter des solutions adaptées en collaboration avec les

petites et moyennes entreprises, les entreprises contractantes, les structures spécialisées en gestion des conflits.

Les plaintes liées aux VBG, il serait souhaitable qu'elles soient traitées avec toute discrétion possible et référer les cas aux prestataires de services compétent à la matière.

### ***Le traitement des plaintes***

Il sera question de déterminer la nature des plaintes en tenant compte de sa sensibilité, en vue de déterminer la procédure ou politique à appliquer, afin de trouver une solution adaptée à la plainte.

Le RGC, après réception des plaintes, analyse la nature de plaintes et statue de la manière dont la plainte sera gérée. Un accusé de réception sera envoyé au/à la plaignant (e), tout en lui fournissant des explications sur la manière dont la plainte sera traitée, et ce qu'il/elle pourra attendre du processus mis en place par le RGC.

Dans le cas où le/la plaignant (e) est analphabète, le RGC lui donnera la possibilité de se faire assister par un membre de sa famille.

En ce qui concerne les cas de VBG, seulement le prestataire de services connaîtra l'identité du plaignant/de la plaignante et sera l'entité responsable du transfert de l'accusé de réception à la personne en question.

### ***Vérification et action***

Cette étape consiste à faire une vérification ou un examen concernant la plainte reçue en vue de:

- Déterminer la validité de la plainte;
- Établir clairement l'engagement ou la promesse qui n'a pas été respectée;
- Évaluer le préjudice et/ou le dégât subi, mais non encore réparé;
- Décider des mesures à prendre pour donner une suite.
- A ce qui concerne le traitement des plaintes liées aux VBG, il faut tenir compte de la confidentialité et la discrétion, pendant et lors de l'orientation de la victime.

Il est de la responsabilité du RGC de décider de la manière où l'enquête sera menée au sujet d'une plainte, et quelle personne ou membre du comité sera mandaté quant à ce. Les délais dépendront en grande partie du type de requête. Certains délais seront fixés par le cadre règlementaire, et d'autres peuvent être appréciés par le RGC.

### ***Réponse et prise des mesures***

A la suite d'une enquête et d'un examen, le résultat y relatif sera communiqué au/à la plaignant(e) pour atténuer le climat entre les deux parties, à savoir: le projet d'une part, et de l'autre le/la plaignant(e). Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du projet. Il est judicieux de communiquer clairement au/à la plaignant(e) les constats découlant du processus d'examen et d'enquête, et de le/la tenir informé(e) des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé.

En ce qui concerne les cas de VBG, une fois que la vérification sera conclue, le/la plaignant(e) devrait être informé(e) de l'issue de la vérification (normalement, à travers le prestataire de services), y compris pour prendre le temps de mettre en place un plan de sécurité, si nécessaire. Seulement après avoir informé le/la plaignant(e), l'auteur sera notifié aussi par le représentant approprié au sein du gestionnaire ou de l'entreprise. Le prestataire de services de VBG devrait également demeurer disponible au/à la survivant(e) pour répondre aux questions en cas de besoin.

Il serait également indispensable d'informer la communauté en général des mesures qui seront prises au cas où celle-ci a également été touchée. Les réponses réservées aux plaignants peuvent se faire par écrit, par téléphone ou verbalement, selon ce qui aura été avec la personne plaignante et devront être documentées. Pour des plaintes anonymes, non liées aux VBG, la radio pourra être un moyen par lequel la réponse sera donnée, mais également on pourra entreprendre d'inviter la plaignante par le RGC, afin de lui communiquer les actions menées.

Il sied de signaler que la réponse à une plainte peut être négative, ou la réclamation jugée non fondée. Elle peut être positive et accompagnée d'un dédommagement ou indemnisation. Si la réponse n'est pas acceptée, la personne plaignante, ou son équipe peut faire appel de la décision.

### ***Formulation de la réclamation***

Généralement, la procédure ou politique qui sera appliquée par le CGP, dépend de la nature de la plainte reçue. La réclamation des plaignants peut être classée en trois types:

- **Plainte générale:** Ce type de plainte n'affecte pas directement le crédit du projet, et/ou la dynamique de l'entité bénéficiaire de ses activités. Il s'agit surtout: des plaintes se rapportant à la qualité des matériaux utilisés par le prestataire, du choix des fournisseurs locaux par un prestataire, de l'ignorance des procédures à suivre, de l'arrangement institutionnel, etc. Pour ce genre des plaintes, la réponse à donner au plaignant aura un délai maximal d'une semaine.
- **Plainte sensible :** Considéré sensible, toute plainte se rapportant d'une manière ou d'une autre à la personnalité des gens impliquées dans la mise en œuvre du projet telles que : le manque de transparence dans la passation des marchés, la corruption du staff de projet, le recrutement partial de la main-d'œuvre locale, le non-paiement des salaires et des prestataires d'un service, la calomnie, l'évaluation abusive de la contribution des bénéficiaires, l'approvisionnement des matériaux, le non-paiement des indemnités des personnes affectées par le projet, etc. Pour ce genre de plainte, le délai de traitement varie entre deux et trois semaines.
- **Plainte hypersensible:** Il s'agit des plaintes liées à l'intimité ou à la personnalité d'une personne, et qui peut aboutir à la suspension des activités du projet telles que: le cas de décès d'une personne, de viol et violence

sexuelle basée sur le genre, abus et exploitation sexuels, agression sexuelle, harcèlement sexuel. Pour ce type de plaintes, le délai de réponse est très réduit, soit 3 jours au maximum.

<b>Tableau 24 : Délai de réponse au plaignant</b>	
<b>Nature des plaintes</b>	<b>Délai de réponse au Plaignant</b>
Plaintes Générales	7 jours ouvrables
Plaintes Sensibles	2 à 3 semaines au maximum
Plaintes Hypersensibles	1 à 3 jours calendaires au maximum

[Source: Cocodev Sarl, Février 2026]

### **Enregistrement de réclamation**

En vue de faciliter la collecte ou la réception des plaintes lors de la mise en œuvre des activités du projet, la société **CASPTONE** SARL à travers l'entreprise de construction a mis en place des instruments spécifiques pour l'enregistrement des plaintes, à savoir:

- Une fiche d'enregistrement des plaintes;
- Un cahier registre;
- Boîte à plaintes/suggestions;
- Des numéros de téléphones.

Toutes les plaintes recueillies sont enregistrées dans la fiche de plaintes, et consignées dans un cahier registre pour suivi et archivage par l'entreprise.

Au niveau du site d'implantation des activités du projet, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues au moyen d'un registre ouvert à cet effet. Toutes les natures des plaintes seront enregistrées dans le cahier registre, à savoir: verbales, par téléphones, email ou par courrier venant directement de la part du plaignant ou par le biais du bureau du quartier.

### **Règlement des réclamations à la sévérité mineure à moyenne**

Plusieurs possibilités sont disponibles pour régler les réclamations. Mais la société CAP STORE Sarl privilégie le règlement à l'amiable. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait, il a le droit de recourir aux cours et tribunaux afin de trouver satisfaction à sa doléance.

### **Suivi des réclamations**

Le suivi des plaintes reçues se fait par consultation du cahier registre et des fiches d'enregistrement des plaintes.

Au niveau du cahier registre sont consignés: le nom de chaque plaignant, ses coordonnées téléphoniques et adresse physique, la date du dépôt de sa plainte, le

résumé de sa plainte/doléance, la date de la notification de sa réponse et la date d'extinction de sa plainte, puis sa signature le cas échéant.

Ce registre est gardé par le responsable chef de chantier dans un lieu choisi en commun accord par toutes les parties, et transmis au siège de la société **CASPTONE** SARL pour archivage après réception définitive du projet.

La fiche de plainte avec son contenu, est transmise au Responsable de gestion des Conflits de la société **CASPTONE** SARL, puis soumise au spécialiste en suivi des mesures des sauvegardes environnementale et sociale.

## **11.2. Plan d'urgence, d'hygiène et sécurité**

Le projet prévoit de sécuriser les employés par l'établissement d'un plan d'intervention en cas d'urgence et qui sera affiché dans chaque local et couloir des installations. Il fournira une formation à tous les employés et fera des simulations pour valider son plan.

Pour prévenir le cas d'un déversement accidentel de contaminants tels que les hydrocarbures et huiles de vidange, il sera placé à la vue des employés une affiche indiquant les noms et les numéros de téléphone des responsables tout en décrivant la structure d'alerte.

Le projet prévoit d'acquérir des matières absorbantes et des récipients bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversement. Les conducteurs et opérateurs d'engins seront informés des normes de sécurité à respecter en tout temps.

Ainsi, les aires d'entreposage de produits contaminants seront équipés avec des dispositifs permettant d'assurer une protection contre tout déversement accidentel. Lorsqu'une intervention nécessite le retrait ou la récupération de polluants ou substances contaminées, solides ou liquides, le choix du site et la méthode de disposition devra respecter les normes en vigueur.

Les activités qui seront réalisées pendant les phases de construction et d'exploitation sont associées à des effets potentiels sur la santé et la sécurité des employés et des personnes présentes sur le site en général.

### **11.2.1. Plan de mesures d'urgence**

Tout ouvrage doit, avant sa mise en exploitation, faire l'objet d'un plan de mesures d'urgence. Pour ce qui est de l'immeuble Kin-palais, ce plan prévoit les mesures qui seront prises en cas de risques pour protéger les personnes et les biens ou atténuer les effets de ce sinistre.

Sur ce, il est envisagé quelques mesures d'urgence dans le cadre du présent projet de construction d'immeuble kin-palais:

- Inventorier les situations susceptibles de causer un accident;

- Décrire la zone qui serait affectée par cet accident comprenant notamment l'identification des principales infrastructures qui seraient détruites ou lourdement endommagées;
- Décrire les ressources humaines, matérielles et organisationnelles, tant internes qu'externes, qui seraient disponibles en cas de sinistre;
- Des mesures de surveillance et d'alerte qui sont prévues par le gestionnaire du projet d'un « immeuble kin-palais » en cas du risque imminent d'accidents.

En effet, l'entreprise prendra les mesures nécessaires pour assurer la formation de l'ensemble du personnel participant au plan de mesures d'urgence, particulièrement du responsable de la mise en application du plan. Il doit également s'assurer que la mise en application du plan fait périodiquement l'objet d'exercices préparatoires, notamment à la demande des autorités responsables de la sécurité civile voire la protection civile.

L'entreprise est tenue, en tout temps, d'apporter à son plan de mesures d'urgence toutes les modifications nécessaires en cas de changements qui affectent les mesures qui y sont prévues ou les renseignements qui y sont indiqués, notamment quant aux ressources qui seraient disponibles en cas de sinistre.

Ce plan de mesures d'urgence peut être révisé lors de l'évaluation de la sécurité des infrastructures de l'immeuble construit par le comité piloté des experts d'immeuble Kin-palais.

### 11.2.2. Plan d'hygiène et sécurité

Pour permettre à l'immeuble Kin-palais de fonctionner convenablement, plusieurs mesures de sécurité seront d'application. Mais pendant la phase de chantier spécifiquement, ces mesures ont pour objectif d'éviter les accidents sur les lieux de et au travail, d'éviter les perturbations et d'assurer la bonne marche des activités.

Des évaluations sur les lieux de travail seront réalisées à des intervalles de 3 mois pendant toute la période de chantier, afin de déterminer si les travailleurs sont exposés ou pas.

Les mesures de sécurité retenues sont de 2 types:

- **Sécurité ajoutée:**
  - ✓ Protection collective;
  - ✓ Protection individuelle.
- **Sécurité intégrée:**
  - ✓ Conception des lieux de travail;
  - ✓ Choix et élaboration des techniques;
  - ✓ Choix et élaboration des matériaux;
  - ✓ Organisation du travail.

Concernant les mesures de sécurité ajoutée, nous préconisons plus de prévention se rapportant à une démarche séquencée ainsi que ci-dessous:

- Eviter les risques;

- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités;
- Combattre les risques à la source;
- Adapter le travail à l'homme; et
- Planifier la prévention les mesures relatives à l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS;
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle;
- Former et informer les ouvriers sur les risques et leur prévention. (À titre indicatif: les formations/sensibilisations en rapport avec les IST-VIH/SIDA, les VBG/EAS/HS, les mesures pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et Mpox, la lutte anti incendie, etc.)

Avec pour finalité une amélioration sur chantier des mesures suivantes afin de minimiser tant les incidents que les accidents mortels ou bénins sur chantier:

- Le port obligatoire des équipements de protection individuels (EPI) (combinaison, cache-poussière, botte, lunette de sécurité, harnais de sécurité, cap-cervicaux, dispositif pour la protection contre les bruits (casques, etc.);
- Utilisation des panneaux de signalisation dans toutes les zones dangereuses en conformité avec la hiérarchie de contrôle;
- Tous les espaces confinés seront conçus et construits de manières à éviter l'entrée de personnes non autorisées dans ces espaces. Personne ne pourra pénétrer dans des espaces exigus ou confinés sans autorisation du responsable de l'équipement ou de la zone qui délivrera une autorisation pour le travail à effectuer dans l'espace confiné ou exigu;
- Les extincteurs seront placés dans les véhicules et dans les endroits susceptibles de produire du feu afin d'éviter les incendies;
- Les plates-formes élevés et les escaliers seront munis des garde-corps;
- Les équipements électriques seront isolés, protégés et installés conformément aux normes. Dans la mesure du possible, ils seront munis d'alarmes automatiques et d'interrupteurs d'arrêt d'urgence;
- Des fiches de données santé/sécurité accompagneront tous les produits dangereux et elles devront au moins comprendre les informations suivantes:
  - ✓ Dangers identifiés;
  - ✓ Identification du produit et du fabricant;
  - ✓ Composition;
  - ✓ Mesures de première urgence;
  - ✓ Mesures de lutte contre l'incendie;
  - ✓ Propriétés physiques et chimiques;
  - ✓ Stabilité et réactivité;
  - ✓ Information toxicologique;
  - ✓ Information de transport;
  - ✓ Considération sur l'élimination;
  - ✓ Manutention et retenu;

- ✓ Toute autre information pertinente.
- Les produits dangereux seront étiquetés et entreposés dans des locaux à accès restreint aux personnes autorisées.

### 11.3. Plan de Restauration des Moyens d'Existence

Le projet de construction d'immeuble Kin-palais pourrait avoir des conséquences sur les ménages ou des communautés toute entière et des répercussions sur leurs moyens d'existence par le déplacement de leurs actifs (terres de culture, sites d'activités, routes, etc.). C'est ainsi qu'il sera mis en place un Plan de Restauration des Moyens d'Existence afin de gérer de façon juste et transparente le déplacement économique provoqué par le Projet.

Ce plan fera de sorte à minimiser la portée du déplacement dans la mesure du possible et à prévoir les titres d'indemnisation pour la perte des actifs, à leur valeur de remplacement totale, soit en nature soit financiers; en mettant en place des programmes de soutien pour aider les personnes déplacées à restaurer ou améliorer leurs moyens d'existence et apporter une aide supplémentaire aux personnes vulnérables au cours du processus.

Les objectifs globaux de ce plan sont de:

- Planifier, assumer et documenter toutes les activités d'engagement, y compris les accords associés;
- Élaborer des programmes de soutien ainsi que le programme de surveillance et d'évaluation;
- Mettre en place des programmes pilotes afin de prouver l'efficacité des admissibilités proposées et des programmes et de faire les ajustements nécessaires;
- Planifier et mettre en place un programme d'engagement des parties pour compléter les activités de restauration des moyens d'existence;
- Gérer le système de gestion des griefs; et
- Préparer, divulguer et finaliser le Plan de restauration des moyens d'existence.

Considérant que le projet n'aura aucun impact négatif sur les actifs des ménages, ni toucher leurs moyens d'existence et qu'il sera réalisé dans la propriété privée de la société **CASPTONE** SARL, ce plan est donc « **SANS OBJET** ».

### 11.4. Plan de Gestion des déchets (Gestion et collecte des déchets)

En ce qui concerne la gestion des déchets de chantier, l'entreprise se conformera aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs en vigueur en République Démocratique du Congo et fera en sorte que son personnel soit formé à la gestion des déchets et particulièrement la gestion des déchets dangereux.

En effet, un plan de gestion des déchets consiste en l'évaluation des déchets susceptibles d'être produits sur chantier, qui porte sur les types de déchets, leurs quantités et localisation et en faisant le point sur les déchets directement réutilisables sur le chantier, sur les déchets recyclables ou valorisables en filières spécialisées, sur les déchets ultimes.

Des poubelles seront mises en place et les déchets ainsi collectés seront évacués régulièrement dans les décharges publiques appropriées. Ces mesures aident à éviter la pollution du milieu concerné.

Pendant la phase d'exploitation, le mode de gestion des déchets solides s'intégrera au mode opérationnel de l'entretien de l'immeuble. Les déchets solides seront collectés séparément dans des coffres à ordures et des fûts poubelles au niveau du « local poubelle ». Ces coffres seront enlevés par des sous-traitants agréés liés au Centre par contrat.

En ce qui concerne le présent projet, les déchets proviendront essentiellement de:

- Travaux de démolition des infrastructures existantes;
- L'exécution des fouilles;
- Travaux de gros œuvre;
- Travaux de finition; et
- Toutes les activités liées au fonctionnement de l'immeuble pendant la phase d'exploitation.

L'entreprise, par le canal du responsable environnement, fera en sorte que les règles de base soient à respectées sur le chantier; plus, particulièrement de:

- Disposer des bennes de chantier signalisées et placées proches des sources de production de déchets;
- Ne pas enfouir des déchets autres qu'inertes sur le chantier;
- Réaliser un nettoyage du chantier régulièrement;
- Interdire de brûler les déchets sur le chantier;
- Respecter le tri des déchets dans les bennes;
- Ne pas mettre de déchets dangereux dans les bennes à Ordures Ménagères;
- Evacuer les bennes pleines.

#### 11.4.1. Types de déchets

**Les déchets inertes** (*béton, pierres, mortiers, céramiques, terres, etc.*)

L'entreprise mettra tout en œuvre pour suivre la filière d'élimination décrite de la manière suivante:

- Dans la mesure du possible, ils seront directement réutilisés sur chantier pour remblais après ou non concassage;
- S'ils ne sont pas réutilisables sur chantier, ils peuvent être envoyés vers des plateformes de valorisation des inertes en granulats recyclés.

Dans le cas du présent chantier, l'entreprise étudiera leur faisabilité.

- S'ils ne sont pas directement réutilisables ou valorisables sur plateformes, la solution ultime est l'enfouissement en Installation de Stockage des Déchets Inertes.

**Les déchets banals** (*métaux, bois, plastics, etc.*)

L'entreprise mettra tout en œuvre pour suivre la filière d'élimination décrite de la manière suivante:

- Les déchets de bois peuvent être recyclés pour d'autres usages tel que la stabilisation du sol en certains endroits;
- Les déchets de plastics non souillés peuvent être réinsérés dans les processus de production d'éléments en plastique;
- Les déchets de bois et de plastics non acceptés en recyclage peuvent à certaines conditions de propreté être valorisés en combustible;
- Les papiers et cartons d'emballages sont recyclables en papeterie ou valorisation énergétique;
- Si les déchets ne sont ni recyclables ni valorisables, ils peuvent être envoyés en Installation de stockage des déchets banals ou non dangereux.

**Les déchets dangereux** (*Peintures, mastics, vernis, huiles, etc.*)

Il n'est pas prévu de valoriser ce type de déchets. Ils seront directement éliminés en Installation de Stockage des déchets dangereux.

**N.B.:**

- L'industrie de recyclage des déchets n'est pas très développée en RDC. D'où, la difficulté d'envisager dans le cadre du présent projet, la récupération de certains matériaux recyclés;
- Dans tous les cas, l'entreprise interdira toute décharge sauvage.

**Limitation des volumes et des quantités**

L'entreprise fera en sorte qu'elle pratique une bonne gestion des déchets sur le chantier. Cela passe d'abord par la réduction de la quantité de déchets produits à la source.

La production de déchets sera réduite par:

- Le choix des éléments de coffrage adaptés permettant de réduire les chutes;
- La centralisation de la production de béton sur le site;
- La préparation systématique des phases de travaux pour éviter les reprises de béton;
- Le choix de systèmes constructifs générateurs de moins de déchets, plus pour les travaux de finition (préfabrication en usine des aciers par exemple, etc.);
- L'utilisation de coffrages métalliques qui produisent moins de déchets;
- La possibilité de retour des palettes bois au fournisseur;
- Le choix de modes de conditionnement adaptés et générant le moins possible de déchets d'emballage (produits en vrac ou conditionné en gros, etc.).

Toute autre méthode utile pendant l'exécution des travaux sera mise à profit pour réduire la production de déchets dans le chantier.

### 11.4.2. Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets

L'entreprise organisera l'évacuation des déchets résultant de l'activité quotidienne au chantier. Si le volume de production de déchets sera estimé important, l'entreprise pourra alors établir un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier; tout en prévoyant des dispositifs à respecter. Ce schéma détaillera les modes de gestion et d'élimination des déchets: stockage provisoire, tri et modes de traitement envisagés sur le chantier et hors chantier.

Le schéma élaboré prendra en compte, dès la phase de préparation du chantier, les éléments ci-après:

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets;
- La définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination;
- La définition du nombre, de la nature, de la localisation des points pour la collecte des déchets;
- L'information de tous les acteurs et personnel sur le chantier par des panneaux.

### 11.4.3. Modalité de collecte et de gestion

L'entreprise travaillera de sorte à valoriser les déchets sur le chantier.

En collaboration avec le chef de chantier, le responsable de la gestion environnementale prévoira:

- L'organisation des réunions de sensibilisation, de formation et d'encadrement du personnel de chantier. Les consignes du tri seront simples et signalées par des pictogrammes ou un code couleurs facilement identifiables (jaune-rouge-verte).
- La réalisation d'aires décentralisées de collecte à proximité immédiate des zones de travail, permettant de recevoir les différentes bennes et qui seront toujours entretenus;
- Le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage;
- Une aire centrale de stockage comprenant des bennes répertoriées par classe de déchets, permettant le tri sélectif sur le site du chantier.
- La définition du nombre, de la nature, de la localisation des points pour la collecte des déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion), tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace.

Le tri est envisagé par catégorie en fonction des phases de travaux:

- En phase de gros œuvre, 3 catégories de tri sont envisageables:
  - ✓ Déchets inertes (bétons, maçonneries, etc.);
  - ✓ Bois (bois de coffrage et palettes) facilement valorisables;
  - ✓ Métaux (chutes d'armatures).
- En phase de second œuvre, nous avons 4 catégories:
  - ✓ Déchets minéraux inertes (maçonnerie, faïences, carrelages, etc.);

- ✓ Déchets dangereux (cartouches, produits de jointoiment, emballages souillés, etc.)
  - ✓ DIB pouvant être incinérés (emballages, bois, revêtement sol, etc.);
  - ✓ DIB ne pouvant pas être incinérés (métaux, etc.).
- La mise en place d'une logistique de tri, par une signalisation appropriée; Les bennes à déchets seront identifiées par un panneau de couleur distinct porteront les pictogrammes des déchets qui y sont collectés;
  - La mise en place d'une procédure de suivi du remplissage des bennes, afin d'optimiser les rotations.

Afin de favoriser le recyclage, la solution retenue la plus économique est la réalisation d'un tri sélectif sur le chantier, en triant spécifiquement:

- Les métaux (à recycler);
- Les emballages en cartons (les emballages n'ayant pas contenu de produits dangereux ou n'en contenant plus seront valorisés: recyclage ou incinération avec récupération d'énergie);
- Le bois (à recycler ou à valoriser en énergie).

Les déchets de peintures liquides (solvant aqueux ou non) seront gérés et éliminés séparément, de manière à ne pas polluer irrémédiablement les autres déchets. Le responsable de chantier et le responsable environnement veilleront à ce que les effluents liquides, pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines, ne soient pas rejetés.

### ***Eaux vannes ou eaux usées***

L'entreprise respectera les règlements sanitaires en vigueur en RDC. Le personnel utilisera les installations aménagées suivant le plan graphique d'organisation du chantier qui devra être validé par l'agence de contrôle. L'on évitera tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'entreprise par l'agence de contrôle (Mission de contrôle).

L'entreprise se chargera de fournir les éléments ci-dessous:

- La signalétique des déchets de chantier;
- La description des différentes filières d'élimination des déchets;
- Le tableau récapitulatif des modes d'élimination en fonction de la nature des déchets et les coûts d'élimination si possible.

Ainsi donc, plus particulièrement, considérant les différentes phases des travaux, l'entreprise, par le canal de son responsable environnement, veillera à ce que la démarche suivante soit respectée:

#### 11.4.3.1. Démolition des infrastructures existantes

La démarche consistera à:

- Collecter selon leur nature les produits non poussiéreux qui proviendront de dépose manuelle et les acheminer aux endroits que désignera le Maître de l’Ouvrage selon les clauses du Cahier des Charges;
- Collecter les chutes issues de dépose de la toiture, de la charpente et du gitage, du faux plafond, de la menuiserie intérieure et extérieure, etc. et les séparer également selon leur nature pour être évacuer différemment;
- Démolir le gros œuvre restant du bâtiment à l’aide de la pelle en retro et le chargement des débris de maçonnerie et de béton dans les camions bennes se feront à l’aide de la pelle chargeuse si possible;
- Entreposer les débris de démolition à l’intérieur de la zone du chantier, limitée par une palissade de chantier suivant le plan d’occupation au sol;
- Informer les bénéficiaires sur cette opération de démolition pour que les usagers prennent des dispositions utiles à la protection des pièces contre la poussière et des véhicules garés au site. Dans la mesure du possible, déplacer ce qui peut l’être.

Si, dans le gros-œuvre, l’ouvrage à démolir est trop important, la démolition ainsi que l’évacuation des débris seront réalisées exceptionnellement le dimanche à cause d’une grande quantité des poussières qui vont s’échapper lors l’opération et du chargement. Un nombre suffisant de camions bennes sera disponible pour permettre à ce que l’opération ne se fasse qu’en une seule journée.

Les camions seront dotés des filets anti envol pour éviter la propagation des poussières lors de l’évacuation des déchets.

#### 11.4.3.2. Exécution des travaux de fouille

La démarche consistera à:

- Rassembler les terres boueuses provenant de déblais qui seront stockées en un seul endroit à l’intérieur du chantier. Elles seront ensuite chargées directement dans les camions bennes pour être évacuer vers des sites appropriés.

Les dispositions de contrôle seront donc prises pour que les camions ne soient pas trop remplis pour ne pas déverser les terres en cours de route. Si toutefois il y aurait quelques cas isolés où les terres se déversent dans les environs du chantier, un nettoyage sera alors fait dans la mesure du possible.

Plusieurs camions seront disponibles pendant l’opération de déblayage afin d’éviter que le stockage à l’intérieur du chantier ne devienne encombrant compte tenue de la dimension étroite du chantier.

- Evacuer les eaux de la nappe phréatique à l’aide de la pompe immergée vers le réseau d’évacuation public.

- Les usagers et les riverains seront informés des mouvements intenses de circulation des camions et des engins en vue d'observer quelques dispositions sécuritaires des personnes et de leurs biens.

Une équipe de contrôle sera à pieds d'œuvre pour que les voies publiques ne soient pas envahies par toutes sortes de déchets.

#### **11.4.3.3. Exécution des travaux de gros œuvre**

La démarche consistera à:

- Nettoyer les déchets de chutes des blocs et de mortiers ainsi que les débris qui proviendront de casses et de constructions et les entreposer en fin de journée à l'endroit définit dans le plan d'occupation du sol du chantier. Ces déchets seront ensuite évacués en dehors du site par des camions bennes dès qu'une grande quantité sera entreposée.

Les camions ne seront pas remplis excessivement et les déchets seront couverts par un filet anti envol de la poussière pour éviter la propagation de celle-ci lors de l'opération d'évacuation.

Les opérations d'évacuation pourront se dérouler en dehors des heures de service pour ne pas exposer les usagers à l'envol des poussières.

- Collecter les emballages après nettoyage, ranger ou placer dans des poubelles en plastique selon qu'ils s'agiront de déchets en papier, en sachet, en plastique et seront ensuite évacués par des services spécialisés chaque fois que les poubelles seront remplies.

Un contrat de vidange des poubelles sera donc signé avant le début de la réalisation de travaux du gros œuvre.

- Collecter après nettoyage les chutes de bois de coffrage, les clous défectueux, les chutes de barres de fer ou autres éléments en acier, ranger (en cas de possibilité de réutilisation) ou entreposer séparément, pour ensuite être évacués vers les endroits appropriés.
- Les restes de béton de malaxage seront déversés à des endroits qui auront subi des affaissements dus aux manœuvres des engins et camions dans le site et à proximité du site. Au cas contraire, ils seront déversés au sol à l'intérieur de la zone du chantier.

Avant la réalisation des travaux d'aménagement extérieur, toutes ces chutes de bétons seront enlevées à l'aide du marteau piqueur pour être ensuite évacuées en dehors du chantier.

#### **11.4.3.4. Exécution des travaux de finition**

En ce qui concerne cette phase de travaux, plusieurs types de déchets seront produits, notamment dans la réalisation de béton d'enduits, du carrelage, du faux plafond, de la menuiserie en aluminium et en acier, de la pose des appareillages de plomberie, d'électricité (prises, luminaire et autres), de la détection et lutte anti incendie, de la climatisation ou les travaux de décoration des façades. Les déchets seront principalement des cartons, des sachets, des plastiques, des verres et les chutes en « Gyproc », en panneaux de faux de plafond, en métal et en bois ainsi que de la poussière.

La démarche est la suivante:

- La collecte des différents déchets selon la nature pendant même les travaux et à la fin des travaux;
- Leur acheminement dans des poubelles qui porteront des indications sur la nature des déchets à y mettre;
- Leur évacuation en dehors du site par des services spécialisés en la matière.

#### **N.B.:**

- 1) Les travaux de carrelage produiront des déchets en poussière qui proviendront des chutes de mortiers de pose et des nettoyages ainsi que les chutes de carreaux.  
Les poussières seront évacuées de la même façon que les autres poussières et les chutes de carreaux seront d'abord collectés pendant et après les travaux, assemblées dans le dépôt (pour éviter des vols) et être acheminés ensuite en dehors du chantier dès que la quantité devient encombrante.
- 2) Les déchets des gravats et débris de maçonneries et de la poussière des mortiers et de nettoyage qui proviendront des étages seront acheminé vers le bas par une goulotte à gravats qui sera placé en fonction du plan d'occupation du sol et du chantier et qui reliera tous les étages.
- 3) Les restes de déchets seront triés par nature et acheminés vers le bas à l'aide des cartons pour les déverser dans les poubelles afin d'être évacués du site.

#### **11.4.4. Modalité de suivi des déchets et traçabilité**

Etant donné qu'au niveau du chantier le devenir des déchets est à la charge de l'entreprise jusqu'à son élimination, l'entreprise se chargera de les trier et de les déposer dans la benne appropriée pour leur évacuation.

L'entreprise indiquera les modalités de suivi des déchets lors de la préparation de chantier dans le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets.

Un suivi des déchets sera réalisé dès le début du chantier et jusqu'à son terme.

Pour plus d'efficacité, les mesures de contrôle seront mises en œuvre par l'entreprise:

- Pour les déchets non réglementés, c'est-à-dire les déchets inertes (DI), les déchets industriels banals (DIB) et les emballages, un bordereau de suivi des déchets de chantier sera émis pour chaque benne évacuée du chantier;

- Pour les déchets réglementés, c'est-à-dire les déchets dangereux, un bordereau de suivi des déchets dangereux sera émis à chaque évacuation du chantier. L'entreprise veillera à ce que les emballages ou les déchets inertes ne soient pas souillés par des substances dangereuses pour éviter que leur classification change;
- En cas d'utilisation des produits contenant de l'amiante ou ses dérivées, une information claire sur le risque sera donnée pour une bonne protection des travailleurs intervenant dans le chantier.

Le responsable environnement assurera la traçabilité des déchets et apportera au maître d'ouvrage la preuve de la destination finale des déchets réglementés (amiante, DIS, emballages) et non réglementés (déchets inertes et banals) par la remise des bordereaux de suivi des déchets, et plus généralement de son respect de la réglementation. Il tiendra un classeur où seront réunies ces informations.

#### **11.4.5. Transport des déchets**

L'entreprise emploiera les services compétents de la ville pour le transport des déchets à éliminer vers les sites d'enfouissement ou des possibles réemplois. La filière de valorisation des déchets n'est pas vraiment organisée à une échelle industrielle dans la ville province de Kinshasa; d'où, l'évacuation vers ces sites s'avère être la solution finale.

#### **11.4.6. Déchets « ménagers »**

Les déchets dits « ménagers » issus de la vie ou de l'activité sur le chantier bénéficieront du tri courant pratiqué et collectés dans des poubelles (ou bacs) aménagées pour cela.

Un nombre de bacs adaptés et un rappel des consignes de tri spécifiques aux déchets ménagers (dans les cantonnements et auprès des services d'entretien) seront prévus à cet effet.

En cas d'évacuation par les camions du chantier, le chef de chantier veillera à ce que bennes soient étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

En cas de nécessité et pour des raisons d'hygiène, afin de ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne pourra être réalisée, surtout en période pluvieuse. Ils seront acheminés vers les lieux d'élimination existants.

### **11.5. Plan de prévention et de contrôle de la pollution**

La société **CASPTONE** SARL, qui a confié la réalisation du projet de construction de l'immeuble Kin-palais à une entreprise privée, prendra toutes les dispositions nécessaires dans toutes les phases du projet (conception, réalisation, exploitation et entretien) de façon à limiter les émissions des produits polluants dans la nature, y compris diffusés.

L'entreprise en charge des travaux devra à respecter la réglementation nationale en la matière. Elle mettra en œuvre une technologie propre dans l'exécution de ses tâches et, dans la mesure du possible, développera des techniques de valorisation,

la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques. Elle devra aussi veiller à réduire la quantité des produits rejetés.

Les consignes seront données lors de la manipulation des produits polluants et des contrôles stricts seront organisés durant toutes les phases du projet.

Tout rejet, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants seront formellement interdits. Le rejet d'huiles, lubrifiants, solvants et de tout autre produit susceptible de générer une pollution du réseau d'assainissement ou du milieu naturel et un risque pour la santé sera strictement interdit. Toutes les dispositions seront prises pour éviter de tel rejet.

Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériels ne sera toléré en dehors des emprises autorisées.

#### **11.5.1. Pollutions accidentelles**

Les dispositions appropriées seront prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages et engins contre une surpression interne, provoquant une fuite, doivent être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

#### **11.5.2. Les odeurs**

Les dispositions nécessaires seront prises pour que le projet ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Les missions de contrôle réaliseront des évaluations périodiques de l'impact olfactif afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

#### **11.5.3. Les voies de circulation**

L'entreprise prendra des dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières ou aérosols. Pour cela, elle fera en sorte que les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules soient bien aménagées et correctement nettoyées journalièrement.

#### **11.5.4. Émissions diffuses et envols de poussières**

Les stockages de produits pulvérulents seront confinés (récipients, silos, bâtiments fermes) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents seront, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion.

### **11.6. Stockage des produits dangereux**

Les éventuels produits dangereux utilisés sur le chantier seront stockés dans des conditions limitant au maximum le risque de pollution du milieu naturel, avec une sécurisation de l'accès et une signalétique adaptée au risque:

- Stockage sur rétention;
- Stockage dans des cuves équipées de protection;
- Stockage dans des milieux imperméables et éloignés de zones sensibles.

Aucun autre stockage ne sera admis en dehors de ces zones qui seront également équipées de moyens de lutte contre l'incendie. L'étiquetage réglementaire de toutes les cuves, fûts, bidons et pots sera surveillé.

### **11.7. Protection des végétaux**

Pendant la phase préparatoire du chantier, l'entreprise mettra en place des dispositifs de protection des végétaux à proximité des travaux, des voies, et aires de manœuvre des camions et engins de chantier.

En cas de dommage, l'entreprise remplacera les végétaux arrachés pour les besoins du chantier ou détériorés accidentellement par l'exécution des travaux, par des espèces identiques.

### **11.8. Plan de gestion du trafic et de sécurité routière**

L'entreprise en charge de l'exécution du projet prendra toutes les mesures possibles pour réguler le trafic (humain et des matériaux) dans l'optique d'assurer la sécurité routière. Il s'agit notamment de:

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux;
- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les parties en terre;
- Prévoir des déviations et/ou une régulation de la circulation par un agent de la police de roulage dans la mesure du possible;
- Eviter le déplacement manuel de pièces lourdes;
- Utiliser des instruments auxiliaires adaptés;
- Choisir judicieusement le lieu pour l'espace de stockage;
- Limiter les quantités pour le stockage.

Puisque la zone du projet est habitée, l'entreprise établira un horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et les porter à l'approbation du Maître d'œuvre (Mission de contrôle).

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins seront bâchés durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport.

Le responsable du chantier veillera à ce que les matériaux contenant des particules soient recouverts d'une bâche fixée solidement. Il prendra aussi des précautions

pour des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'entreprise pourra ainsi aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers.

#### **11.8.1. Circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entreprise s'assurera de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un minimum de 60 km/h et 20 km/h sur la voie qui conduit au chantier. Tolérance zéro pour les conducteurs qui ne respecteront pas ces prescriptions et des mesures disciplinaires strictes seront d'application.

Les véhicules de l'entreprise se conformeront en toute circonstance aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'entreprise procédera, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, à l'arrosage régulier aux alentours du chantier des voies en terre empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

#### **11.8.2. Stationnement des véhicules du personnel de chantier**

Le stationnement des véhicules du personnel sera réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne dans le site du projet et dans les voisinages. L'entreprise organisera l'acheminement du personnel sur le chantier.

Le plan d'organisation du chantier prévoit une aire de stationnement des véhicules du personnel.

#### **11.8.3. Accès des véhicules de livraison**

Toutes les entreprises chargées d'approvisionner ou de fournir un quelconque service au chantier seront tenues informées de la démarche de qualité environnementale du chantier. Un plan d'accès au chantier leur sera indiqué.

Dans la mesure où le site de l'opération le permettra, le cheminement prévu devrait permettre que les camions aient le moins de marches arrière à effectuer, afin d'éviter de déclencher le signal sonore de recul.

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

Enfin, une signalisation routière adaptée aux entrées et aux sorties sera mise en place avec des panneaux qui indiqueront l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

### 11.9. Programme d'audit environnemental

Etant donné que l'audit environnemental est une étude à part entière, la présente EIES présente les grandes lignes d'une démarche organisée et structurée. Il s'agira pour cela de:

#### 1. Mener un pré-audit

- Recueillir les données existantes et leur localisation (renseignements généraux, description du site, etc.) ;
- Récapituler la politique environnementale de l'entreprise ;
- Recueillir les textes réglementaires;
- Identifier les interlocuteurs (aussi bien à l'intérieur de l'entreprise qu'à l'extérieur);
- Fixer le planning.

Le pré-audit permet de mieux orienter l'audit proprement dit et de disposer des données nécessaires dans les plus brefs délais.

#### 2. Mener un audit de site proprement dit

En ce qui concerne l'audit, appelé aussi l'audit de site, il s'agira durant cette étape :

- Recueillir les impacts réels;
- Identifier les points faibles;
- Faire une première évaluation des impacts;
- Identifier les actions d'amélioration immédiates et les objectifs correspondants;
- Évaluer les gains (financiers ou autres).

Les objectifs visés tendent à initier, à rassembler les informations, à évaluer et à fixer les objectifs à court terme (immédiats). Les principaux résultats attendus de ces activités sont alors de pouvoir identifier et réaliser les actions immédiates.

Cela permettra donc aussi d'identifier, outre les améliorations immédiates, les insuffisances en matière d'informations, de données d'impact environnemental et de nouvelles améliorations à court terme.

Notons que pour la présente étude, cet audit concernera les déchets, les rejets, la santé et la sécurité ainsi que les conditions de travail.

### 11.10. Plan de démantèlement et de réhabilitation

A toute libération de site et en règles générales, l'entreprise laissera les lieux propres à leur affectation immédiate. Avant de les libérer, l'entreprise constatera le bon état et le bon fonctionnement des infrastructures réhabilitées ou construites. L'entreprise réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Elle veillera aussi au repli de tous ses équipements et matériaux, sans abandonner aucun sur le site ou les environs.

A la fin de tous les travaux, l'entreprise procédera aux opérations ci-dessous:

- La démolition des ouvrages provisoires et le nettoyage du site;

- Le retrait de tous bâtiments ou toutes constructions temporaires, les matériels, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc.;
- La rectification des défauts de drainage causés par les travaux et le réglage des zones excavées;
- La décontamination des sols souillés (les parties contaminées seront décaissées et remblayées par le matériau approprié);
- La démolition de la fosse septique provisoire pour les toilettes de chantier;
- La remise en état d'utilisation du site;
- Séances de sensibilisation des bénéficiaires pour le maintien du site en état viable.

Les installations permanentes qui ont été endommagées seront réparées par l'entreprise et remises dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès également seront remises à leur état initial.

A la fin de toutes ces opérations, l'entreprise exigera un procès-verbal constatant la remise en état du site et joint au procès-verbal de réception des travaux.

#### **11.11. La surveillance de la mise en œuvre du PGES**

La construction d'un immeuble Kin-palais fera l'objet d'un certain nombre d'activités de surveillance résumé de la manière suivante:

- Les visites de reconnaissance dont la fréquence est supérieure à une par année doivent être échelonnées sur celle-ci le plus également possible;
- L'inspection effectuée au cours d'une année diminue d'une unité le nombre de visites de reconnaissance requises pour cette même année;
- Une visite de reconnaissance visera à dresser un portrait sommaire de l'état des infrastructures et, si une anomalie mineure a été constatée lors d'une visite antérieure, à suivre l'évolution de celle-ci; et
- La surveillance des aspects sociaux sera réalisée par le responsable de Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'ACE, de l'entreprise.

#### **11.12. Evaluation de la sécurité**

Pour évaluer l'état de sécurité des infrastructures, on se focalisera aux éléments suivants:

- L'état et le comportement des infrastructures, en inspectant chacune des composantes;
- On analysera aussi les résultats corrigés lors de chacune des activités de surveillance réalisées depuis la dernière évaluation de la sécurité ou, en l'absence d'une telle évaluation, pour la période jugée pertinente par l'ingénieur responsable;
- Les normes de conception selon qu'elles sont conformes aux règles d'art et aux exigences environnementales et qui portent sur l'infrastructure, la superstructure et les aménagements (fondation, élévation, travaux de finition, évacuation d'eaux, etc.).

- La stabilité des ouvrages, incluant si l'ingénieur responsable le juge pertinent, la réalisation des études géotechniques selon les critères de conception en usage au moment de l'évaluation de la sécurité, en établissant les nouveaux facteurs de sécurité.

Cette vérification comportera, si l'ingénieur le juge pertinent, la caractérisation des matériaux constituant les infrastructures.

### **11.13. Code de bonne conduite**

Un Code de bonne conduite qui prend en compte les aspects Environnementaux, d'Hygiène, de Santé et de sécurité au travail, les questions sociales dont la prévention des VBG et les VCE sera mis en place et signé par tous les employés impliqués dans le projet (y compris les sous-traitants et journaliers).

Les objectifs de ce Code de bonne conduite seront notamment:

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail;
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre les VBG et les VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes, et
- Elaborer les sanctions pour les violations du code et comment accéder au MGP.

L'application de ce Code de bonne conduite permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes environnementales, sociales, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le site du projet et dans les communautés riveraines.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ce Code de bonne conduite qui est aussi un outil servant à:

- Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matières environnementales, sociales, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail;
- Créer une prise de conscience concernant les VBG et VCE;
- Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet;
- Etablir un protocole pour répondre aux incidents de VBG et VCE qui sont signalés;
- Prévoir les sanctions pour ces violations du Code de bonne conduite et aussi l'accès au MGP.

### **11.14. Mécanisme de sanction (grille des pénalités pour l'entreprise)**

L'entreprise chargée d'exécuter les travaux aura des clauses environnementales et sociales contractuelles avec une grille de sanction sous forme d'un tableau de pénalité pour la mise en application efficace des mesures d'Hygiène, Santé et Environnement.

**11.15. Engagement du promoteur**

L'immeuble Kin-palais, par le biais de son Gestionnaire, souscrit à la politique de protection de l'environnement et aux prescriptions légales en la matière et s'engage à respecter et à mettre en œuvre toutes les mesures visant à protéger l'environnement, la santé humaine et la sécurité au travail préconisées dans cette Etude d'Impact Environnemental et Social.

Fait à Kinshasa, le 20 / 02/ 2026

Pour l'immeuble Kin-palais,

**Monsieur.....**

***Le Gestionnaire***

## 12. PROCESSUS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Dans tous les projets de développement, il est recommandé de réaliser la consultation du public en vue de recueillir les avis, préoccupations, craintes et attentes des bénéficiaires du projet. Dans notre cas, le bénéficiaire n'est rien d'autre que la Société **CASPTONE** SARL. Tout au long de ce processus de consultation, les avis et considérations des riverains ont été aussi pris en compte.

Au cours de cette consultation, les initiateurs exposent les objectifs, les avantages, et les inconvénients du projet sur le plan environnemental que social, afin ces derniers s'approprient et le pérennisent.

### 12.1. Information et consultation

Les dispositions de la législation nationale en matière d'EIES en général, disposent que l'information et la participation du public doivent être assurée avant l'exécution du projet, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative concernée. Tout a été fait simultanément avec le début des travaux.

L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant le(s) bénéficiaire(s) du projet.

L'information et la consultation ont commencé avec les travaux de terrain durant la période de la mission effectuée du 01 au 05 février 2026. Dès les premières visites d'inventaires et d'enquêtes, les personnes rencontrées ont été informées.

La démarche adoptée visait à consulter les personnes (populations) riveraines sur les aspects environnementaux et sociaux du projet, afin de pouvoir intégrer les préoccupations et les attentes de la population dans le projet.

Un échantillon de la population environnante a été consulté vu les **contraintes liées à l'emploi du temps de leur travail**. Au cours de ces échanges, les populations riveraines n'ont émis aucune objection quant à la réalisation du projet. Par contre, elles ont accepté de relayer l'information auprès des autres cars selon elles, le projet est d'utilité publique .

### 12.2. Approche méthodologique et résultats de l'enquête

Le responsable du déroulement de la consultation du public était le chargé de l'environnement et sauvegarde sociale du bureau d'études Cocodev Sarl accompagné de tous les experts faisant parti de l'équipe dont les noms figurent dans le tableau 4 (*Visite du site d'étude et Consultation du public*).

Les objectifs poursuivis par cette démarche permettaient:

- De fournir aux bénéficiaires une information juste et pertinente sur le projet,
- La description du projet assortie des effets à la fois négatifs et positifs,
- D'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et d'instaurer un dialogue, et
  - D'asseoir les bases d'une mise en œuvre concentrée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet. Une partie des personnes qui ont fait l'objet de la consultation se sont retrouvés dans le site du projet, où les travaux ont déjà commencé et où nous avons abordé tous les aspects relatifs à la construction d'immeuble Kin-palais. Il s'en est suivi de questions et réponses où chaque participant exprimait son avis ou formulait ses préoccupations.

Toutes les personnes interviewées ont exprimé leurs impressions, perceptions et leurs attentes par rapport au projet.

Les principales préoccupations et suggestions de tous les acteurs se résument comme suit:

- Le respect de la quiétude des voisins et riverains suite à la proximité du site avec d'autres infrastructures;
- Le nettoyage régulier de l'espace public que les travaux peuvent salir à tout moment;
- La mobilisation des autorités concernées pour le début officiel et la suite des travaux dans un délai raisonnable pour suivre l'exécution;
- L'utilisation maximale de la main d'œuvre locale (commune de Gombe/Kinshasa);
- L'équilibre dans l'attribution de tâche entre homme-femme dans le domaine possible;
- La neutralité lors de recrutement de la main d'œuvre locale et la rotation de celle-ci pour garder l'équilibre dynamique;
- La formation des acteurs sur les bonnes pratiques environnementales;
- L'application de mesures de sécurité sanitaire;
- La gestion des déchets par le spécialiste en la matière;
- La bonne gestion des eaux usées, etc.

Les conclusions de toutes les réunions ont montré que le projet relatif à la construction d'immeuble Kin-palais à Kinshasa Gombe intéresse les autorités et les bénéficiaires.

***Notons tout de même que beaucoup de personnes étaient réticents quant à la prise des photos, surtout les expatriés.***

### 13. CONCLUSION

Le projet de construction de l'immeuble Kin-palais de R+18 est souhaités par tous les acteurs. Les meilleures conditions de travail permettront aux opérateurs économiques d'atteindre un bon niveau du rendement.

Aussi, ce projet ne peut être envisagé sans tenir compte des effets que cela produirait sur l'homme, la femme et sur son environnement immédiat. C'est ainsi que cette EIES a été initiée en vue de prendre en compte tous les effets positifs et négatifs que le projet aura à produire.

Comme mentionné dans la partie introductive du rapport, le présent projet est classé dans la catégorie B et les impacts dégagés sont globalement gérables.

Les enjeux environnementaux identifiés sont:

#### ➤ **Sur les sols**

- ✓ La perturbation de la stabilité du sol;
- ✓ Encombrement du sol, par rejets incontrôlés de déchets solides, ligneux, métalliques, de gravats, ménagers;
- ✓ Pollution du sol par rejets accidentels des hydrocarbures;
- ✓ Pollution du sol par les eaux usées;
- ✓ Encombrement de l'espace en cas d'abandon des équipements et installations en l'état, etc.

#### ➤ **Sur les sources en eau**

- ✓ Pollution des eaux souterraines et de surfaces par percolation des rejets accidentels de gasoil, de fuel, de graisse, de peinture, d'huile de vidange et la mauvaise gestion des eaux usées.

#### ➤ **Sur l'air**

- ✓ Pollution de l'air par les émissions de poussières (aérosols), de particules solides, de la fumée contenant le dioxyde de carbone, de soufre et d'azote en cas d'incendie, de fines particules chimiques en suspension, et de produit de nettoyage.

#### ➤ **Sur l'habitat et le paysage**

- ✓ Modification du paysage et des perspectives, encombrement de l'espace et pollution visuelle en cas d'abandon des équipements et installations.

#### ➤ **Les enjeux sociaux sont liés** à la création des emplois temporaires et ou permanents, l'amélioration de conditions de travail des opérateurs économiques.

- Les aspects du genre et aussi liés aux VBG/EAS/HS doivent être pris en compte, y compris les mesures d'atténuation.

Par ailleurs, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale y afférent témoigne du caractère modéré des impacts dégagés, pour lesquels les mesures de mitigation sont globalement envisagées pour la mise en œuvre. Au regard des effets positifs que vont produire l'exploitation de cet immeuble et l'engagement du Maître d'ouvrage, le projet peut être exécuté sans aucune crainte sur l'environnement et le social.

## Références Bibliographiques

1. La Monographie de la Ville Province de Kinshasa élaborée par le Ministère du Plan (Unité de Pilotage du processus DSRP) en avril 2005;
2. La Monographie des Biodiversités de la RDC;
3. KATCHO KARUME, La conservation de la biodiversité en zone de conflits, Harmattan 2013; 76 pages
4. Le Centre de recherche Géologique et Minière (CRGM), Géologie de la RDC aux vues des concepts géodynamiques, Mai 2009;
5. SOFRECO (2005), Evaluation de l'impact environnemental et social du PMURR: Cadre de gestion des déchets de chantier PMURR, SOFRECO, Kinshasa, Décembre 2005, p.83
6. BRUNEAU, J.C. (2002), Organisation de l'espace et infrastructures urbaines en RD Congo. Image Consult – Dossier de l'ADIE, 2002.
7. ANDRÉ P., DELISLE C.E., REVÉRET J-P., SÈNE A., (1999), L'évaluation des impacts sur l'Environnement: processus, acteurs et pratique. Presses Internationales Polytechnique, Québec, Canada, 1999;
8. J. Gabriel LELO KUWA (2015), Problématique de l'hygiène et de la sécurité dans les chantiers de construction des marches publics et privées à Kinshasa, TFE (Inédit), 124 pages;
9. GOGUELIN (P.), La prévention des risques professionnels, Que-sais-je? N° 3082, Paris: PUF, 1996, 127 p;
10. Maximilien ONGA NANA, Plan de Gestion Environnementale et Sociale – Projet catalytique de Renforcement de l'Institut National de la Statistique; juin 2017;
11. ANONYME (1995), Planification multisectorielle, mis à jour le 09.03.1990, <[http://144.16.93.203/energy/HC270799/HDL/ENV/vol104.htm#aménagement du territoire et planification régionale](http://144.16.93.203/energy/HC270799/HDL/ENV/vol104.htm#aménagement%20du%20territoire%20et%20planification%20régionale)> (26.09.2007);
12. ANONYME (2008), Etude d'impact environnemental et social: Alimentation en eau potable des zones périurbaines Sud et Sud-Ouest de Kinshasa, Unité de coordination des projets PURUS, Ministère du Plan. 226 pp. + annexes;
13. ANONYME (2004), Évaluation de l'impact environnemental et social du PMURR La Maitrise de l'hygiène, de la santé et de la sécurité sur le chantier. Manuel du chargé de l'environnement, PMURR, SOFRECO, 48pp. Kinshasa;
14. ANONYME (2006), Évaluation de l'impact environnemental et social du PMURR Volumes 3 & 4: Manuels d'opération Procédures de l'évaluation des projets des volets A & B, PMURR, SOFRECO, 180 & 284 pp. Kinshasa;
15. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Gombe\\_\(Kinshasa\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Gombe_(Kinshasa)).

# LES ANNEXES

**Image 2: Les photos du site des travauxI (Consultation et visite du site)**





MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

# IDENTIFICATION NATIONALE

Kinshasa, 30/10/2024

**STE CASPTONE SARL**

**07 AV. DES AMBASSADEURS C/ GOMBE**

**01-F4300-N67339J**

Messieurs,

Par application de l'Ordonnance n°73/236 du 13 août 1973 portant institution d'un numéro national d'identification, il a été décidé de vous attribuer le numéro

Ce numéro annule et remplace tous les numéros d'identification qui vous avaient été attribués précédemment.

Désormais il devra figurer sur les entêtes des lettres, factures, reçus, quittances, déclarations, actes et autres pièces produits dans le cadre de vos relations Avec les services et entreprises des secteurs public et privé.

Si vous recevez d'autres lettres semblables à celle-ci, ou si vous constatez une erreur ou une omission dans les renseignements ci-dessous, veuillez en avvertir Le Secrétaire Général à l'Economie Nationale, B.P. 8.500 Kinshasa 1.

Veuillez également lui communiquer le plus tôt possible toute modification qui interviendrait dans ces renseignements.

## INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Raison sociale : **STE CASPTONE SARL**  
Date de Création : **21/10/2024**  
N° R.C.C.M : **KNG/RCCM/24-B-03848**  
Localité R.C.C.M : **KINSHASA**  
Numéro B.P. :  
Localité B.P. :

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Adresse : **07 AV. DES AMBASSADEURS C/ GOMBE**  
Secteur d'Activité : **COMMERCE DE GROS**  
Résident au Congo : **1**  
Forme Juridique : **SARL**  
Nationalité : **CONGO RD**  
Date effet : **30/10/2024**

POUR LE MINISTRE/

Célestin TWITE YAMWEMBO

Secrétaire Général

Kinshasa, le 21 NOV 2024

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DES FINANCES



N°11/01020525M/DGI/DIRAF/DIGR/IM/2024

**DIRECTION DE L'ASSIETTE FISCALE**

Objet : Notification du Numéro Impôt  
A2437507W

A la Société  
**SOCIETE CASPTONE SARL**

**AV. DES AMBASSADEURS N°07  
Q/LEMERA C/GOMBE**

**KINSHASA**

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application des dispositions de la Circulaire Ministérielle n°002/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 20 juin 2006 relative à l'exécution du Décret n°03/012 du 18 juillet 2003 portant institution d'un Numéro Impôt, vous êtes désormais identifiés sous le Numéro Impôt: **A2437507W**

A cet effet, j'appelle votre attention sur l'obligation légale d'afficher ledit numéro aussi bien sur toute correspondance avec l'Administration Fiscale que sur tout facturier ou autre document émis en tenant lieu.

Par conséquent, tout autre Numéro Impôt vous attribué antérieurement est définitivement désactivé, et conformément à la répartition des compétences entre services gestionnaires, la gestion de votre dossier fiscal relève de la compétence de : **CENTRE D'IMPÔTS SYNTHÉTIQUES DE GOMBE**

considération distinguée.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma

\*ci: - D.G  
- DGA(TOUS)  
- Insp. Coordo  
- Directeur Urbain des Impôts de KINSHASA

**Emmanuel BAKANYIZE BIRHALI**



Pictogramme

